

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LES
DIX CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES
SUR LA NORMALISATION
DES NOMS GÉOGRAPHIQUES
1967, 1972, 1977, 1982, 1987, 1992, 1998,
2002, 2007, 2012**

*** * * * ***

**A. SELON LES SUJETS
B. SELON LES CONFÉRENCES
ANNEXE 1 - LISTE DES RAPPORTS DES NATIONS UNIES
POUR LES DIX CONFÉRENCES**

*** * * ***

**DOCUMENT PRÉPARÉ POUR LES NATIONS UNIES
PAR
RESSOURCES NATURELLES CANADA**

INTRODUCTION

Les dix conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (qui ont eu lieu en 1967, 1972, 1977, 1982, 1987, 1992, 1998, 2002, 2007 et 2012) ont permis d'adopter 207 résolutions.

Grâce aux conseils de M. Max de Henseler, ancien secrétaire du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques (GENUNG), les résolutions pour les quatre premières conférences ont été regroupées sous des rubriques générales et documentées pour la cinquième Conférence qui a eu lieu à Montréal en 1987.

Suite à cette conférence, le Secrétariat du Comité permanent canadien des noms géographiques* a compilé un condensé qui comprend les résolutions des cinq premières conférences. Plus tard, des nouvelles éditions ont été préparées, avec l'addition des résolutions de la sixième, la septième, la huitième et la neuvième Conférences. Maintenant l'édition actuelle inclut les 12 résolutions adoptées à la dixième Conférence. Afin de rendre cet ouvrage de référence aussi utile que possible, les notes en bas de page et les références ont été mises à jour pour faciliter la consultation, et un tableau a été inclus dans le but d'indiquer sous quelle rubrique on peut trouver chaque résolution.

En 1987, on a remarqué que la portée, l'importance et les possibilités d'application des résolutions variaient considérablement. C'est pourquoi, après la cinquième Conférence, le GENUNG a mis sur pied un groupe de travail chargé de leur évaluation. Celui-ci devait, entre autres, évaluer toutes les résolutions en fonction de l'effet notable qu'elles peuvent avoir sur l'état de la normalisation des noms géographiques, tant au niveau national qu'international. La première édition de ce document s'est révélée utile pour ce groupe de travail.

Entre la neuvième et la dixième Conférence, le même group de travail (maintenant connu sous le nom Groupe de travail sur l'évaluation et la mis en œuvre) a fait créer une base de données de toutes les résolutions, aujourd'hui disponible sur le site Web du GENUNG.

On espère que cette dernière édition et la base de données constitueront un ouvrage de référence précieux pour toutes les personnes engagées dans le travail du GENUNG et de la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

Helen Kerfoot
Présidente, GENUNG, 2002-2012

* Le Comité permanent canadien des noms géographiques devint la Commission de toponymie du Canada en mars 2000.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
A. RÉSOLUTIONS SELON LES SUJETS	1
1. CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES SUR LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES	
I/2 : Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.....	1
II/1 : Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.....	1
III/1 : Quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.....	2
III/24 : Emploi de l'arabe comme langue de travail à la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.....	2
IV/1 : Cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.....	3
V/1 : Sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.....	3
V/7 : Rapports nationaux.....	3
V/8 : Rapports des organismes internationaux impliqués dans la normalisation des noms géographiques.....	4
VI/6 : Septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.....	4
VII/2 : Huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingtième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques [%]	5
VIII/16 : Neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-deuxième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques [%]	5
IX/1 : Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques [%]	6

X/1	:	Onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques %	6
-----	---	---	---

2. GROUPE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES POUR LES NOMS GÉOGRAPHIQUES

I/1	:	Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.....	7
II/2	:	Travaux du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.....	8
II/3	:	Appellation du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.....	8
II/4	:	Divisions linguistiques et géographiques.....	8
III/5	:	Activités et réunions des divisions.....	9
III/26	:	Divisions géographiques et linguistiques de l'Afrique.....	9
IV/21	:	Expression de satisfaction au Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques pour ses travaux.....	10
IV/22	:	Principes sur lesquels doivent reposer les activités et la structure du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques	10
IV/23	:	Déclaration du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques sur ses buts et fonctions et effet de cette déclaration sur les groupes de travail.....	10
IV/24	:	Activités des Divisions.....	11
IV/25	:	Appui pour financer le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques.....	12
V/2	:	Statuts du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques.....	12
V/3	:	Création d'une division celtique et d'une division des pays (non arabes) de la Méditerranée orientale.....	12
V/4	:	Travaux accomplis par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et activités futures	13
V/10	:	Coopération avec l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire	13
VI/1	:	Création d'une division du Sud de l'Afrique, d'une division balte et d'une division de l'Europe orientale, et de l'Asie du Nord et du Centre	14

VI/2	:	Reconstitution de la Division de l'Amérique latine	14
VI/3	:	Déclaration concernant les buts et les fonctions du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques.....	14
VI/4	:	Groupe de travail sur l'évaluation	15
VI/5	:	Groupe de travail sur la publicité et le financement	16
VI/12	:	Liaisons avec le Comité scientifique de recherche antarctique	16
VII/1	:	Création d'une division francophone	17
VII/2	:	Huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingtième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques%	17
VII/7	:	Coopération et accords avec le secteur privé	17
VII/10	:	Appui.....	18
VII/13	:	Liaison avec l'Organisation internationale de normalisation	19
VII/14	:	Accès aux documents techniques et archivage	19
VIII/5	:	Réunions conjointes des divisions linguistiques/géographiques et des groupes de travail du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques###	20
VIII/8	:	Appui au Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique	20
VIII/16	:	Neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-deuxième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques%	21
IX/1	:	Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques%	21
IX/2	:	Organisation de la vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques sur le continent africain.....	21
IX/3	:	Création d'une division de langue portugaise	22
X/1	:	Onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques%	22
X/2	:	Organisation de la vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur le continent asiatique	23

X/5	:	Scission de la Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest en une Division de l'Asie du Sud-Est et une Division du Pacifique du Sud-Ouest.....	23
X/10	:	Appui aux travaux de normalisation des noms géographiques	24
 3. COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES			
II/31	:	Entente sur les buts et les objectifs de la normalisation internationale des noms géographiques	24
II/33	:	Coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques.....	25
IV/2	:	Accélération des travaux de normalisation des noms géographiques	25
V/6	:	Promotion des programmes nationaux et internationaux de normalisation des noms géographiques.....	26
VI/8	:	Renseignements à fournir par les pays au sujet des changements de noms géographiques.....	26
 4. DIRECTIVES TOPONYMIQUES À L'USAGE DES ÉDITEURS DE CARTES ET AUTRES ÉDITEURS			
IV/4	:	Publication de directives toponymiques à l'usage des éditeurs de cartes et autres éditeurs	26
V/11	:	Distinction entre les toponymes et les autres inscriptions sur les cartes	27
V/14	:	Publication de directives toponymiques.....	28
VI/7	:	Principes de toponymie à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs	28
 5. NORMALISATION NATIONALE			
I/4	:	Normalisation nationale	29
II/27	:	Assistance aux programmes de recherche sur le terrain et de traitement des données relatives aux noms géographiques dans les services compétents.....	33
II/32	:	Diffusion des décisions des organismes nationaux.....	33
III/4	:	Crédibilité des noms géographiques dans les documents	33
III/16	:	Normalisation nationale	34

V/12	:	Collecte de l'information de base sur la normalisation nationale des noms géographiques.....	34
V/15	:	Création d'organismes nationaux des noms géographiques	35
VI/9	:	Reconnaissance de la normalisation nationale.....	35
VII/5	:	Normalisation nationale sur la base des usages locaux.....	36
VIII/1	:	Promotion des noms géographiques utilisés par les groupes minoritaires et les autochtones [#]	36
VIII/2	:	Pratiques relatives aux désignations toponymiques commémoratives	37
VIII/9	:	Les noms géographiques en tant que patrimoine culturel.....	37
IX/4	:	Les noms géographiques en tant que patrimoine culturel immatériel.....	38
IX/5	:	Promotion de l'enregistrement des noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux [#]	38
X/3	:	Critères pour établir et évaluer le caractère patrimonial des noms de lieux.....	39
X/4	:	Décourager la commercialisation des noms géographiques	40

6. RÉUNIONS RÉGIONALES

I/7	:	Réunions régionales	41
II/12	:	Sixième Congrès des Académies de langue espagnole.....	41
II/19	:	Réunions régionales	41
V/5	:	Réunions bilatérales et multilatérales	42
VII/3	:	Normalisation des noms géographiques et Conférences cartographiques régionales des Nations Unies	42
VIII/5	:	Réunions conjointes des divisions linguistiques/géographiques et des groupes de travail du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques ^{###}	43

7. ENSEIGNEMENT ET FORMATION EN TOPONYMIE

II/18	:	Formation technique de personnel	43
III/15	:	Stages de formation.....	44

IV/5	:	Enseignement de la toponymie cartographique	44
IV/6	:	Stages de toponymie.....	44
V/21	:	Enseignement et formation.....	45
VI/13	:	Stages de formation.....	45
VII/9	:	Normalisation des noms géographiques par les biais d'Internet ^{%%}	46
VII/11	:	Matériel pédagogique destiné aux stages de formation à la toponymie.....	46
VII/12	:	Stages de formation à la toponymie conjugués aux sessions du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques	47
VIII/15	:	Appui à la formation et aux publications ^{##}	47
IX/10	:	Appui à la formation et aux publications ^{##}	48
X/11	:	Formation en ligne à la toponymie.....	48

8. TERMINOLOGIE (INCLUANT LES GLOSSAIRES)

I/19	:	Termes géographiques.....	49
II/14	:	Terminologie technique	50
II/16	:	Uniformité de la présentation des glossaires.....	50
II/37	:	Normalisation.....	51
III/14	:	Glossaire de terminologie	51
IV/8	:	Glossaire terminologique	52
VI/11	:	Glossaire de terminologie toponymique	52
VIII/3	:	Groupe de travail sur la terminologie du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques	53

9. LISTE DES NOMS DE PAYS

III/6	:	Liste des noms de pays.....	53
III/17	:	Noms de pays	54
IV/10	:	Liste des noms de pays.....	54
IV/11	:	Tenue à jour de la liste des noms de pays	54

VI/10	:	Liste de noms de pays	55
VII/8	:	Liste des noms de pays.....	55
VIII/12	:	Normalisation des noms de pays.....	56

10. PRÉPARATION DE NOMENCLATURES

I/4(E)	:	Recommandation E. Nomenclatures nationales.....	56
II/17	:	Consultations en vue de la préparation de nomenclatures	57
II/35	:	Listes provisoires de noms normalisés*	57
III/2	:	Mode de présentation des nomenclatures internationales établies par les pays.....	58
IV/18	:	Traitement combiné des données toponymiques**	58
V/16	:	Publication des noms géographiques sous la forme officielle nationale	59

11. BIBLIOGRAPHIE

I/5	:	Échange de renseignements et de bibliographies.....	59
II/15	:	Bibliographie.....	60
V/9	:	Publications des Nations Unies.....	60
V/24	:	Bulletin d'information semestriel%%%	60

12. ÉCHANGE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE

I/6	:	Assistance technique	61
II/20	:	Échange de données d'expérience	61

13. EXPLOITATION AUTOMATIQUE DES DONNÉES

I/3	:	Exploitation automatique des données.....	61
II/30	:	Application du traitement automatique des données	62
III/3	:	Traitement automatique des données	62
IV/18	:	Traitement combiné des données toponymiques**	63

IV/19	:	Échange d'informations en matière de traitement automatique des données.....	63
V/17	:	Échange direct d'informations toponymiques entre systèmes informatiques.....	64
VII/6	:	Formats et normes pour l'échange des données toponymiques	64
VII/9	:	Normalisation des noms géographiques par les biais d'Internet ^{%%}	65
VIII/6	:	Intégration des données relatives aux noms géographiques dans les infrastructures nationales et régionales d'enregistrement des données spatiales	65
VIII/7	:	Formats et normes d'échange de données toponymiques	66
VIII/10	:	Procédures de collecte des données toponymiques.....	66
IX/6	:	Base de données du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques.....	67
IX/7	:	Diffusion d'informations sur l'origine et la signification des noms géographiques.....	67

14. EXONYMES

II/28	:	Listes des exonymes (noms conventionnels, noms consacrés)	68
II/29	:	Exonymes	68
II/35	:	Listes provisoires de noms normalisés*	69
III/18	:	Étude des exonymes	69
III/19	:	Liste des exonymes	70
IV/20	:	Réduction du nombre d'exonymes	70
V/13	:	Préséance des formes officielles nationales des noms géographiques.....	70
VIII/4	:	Groupe de travail sur les exonymes du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques	71

15. ROMANISATION (LATINISATION)/GÉNÉRAL

I/9	:	Système unique de latinisation.....	71
I/10	:	Accents et signes diacritiques qui accompagnent les lettres latines	72

II/13	:	Publication des systèmes de romanisation	72
III/25	:	Système unique de romanisation pour chaque système d'écriture non romain.....	72
IV/15	:	Principes pour l'examen de systèmes de romanisation	73
IV/16	:	Directives pour la mise au point de systèmes de romanisation.....	73
IX/8	:	Application de systèmes de romanisation par les pays qui les préconisent	74

16. ROMANISATION (LATINISATION) SELON LES LANGUES

I/11	:	Accents et signes diacritiques qui accompagnent les lettres arabes	74
I/12	:	Latinisation des noms géographiques arabes	74
I/13	:	Latinisation des noms géographiques iraniens.....	75
I/14	:	Latinisation des noms géographiques thaïs.....	75
I/15	:	Latinisation des noms géographiques chinois.....	76
I/17	:	Translittération de l'amharique en caractères latins	76
II/5	:	Caractères cyrilliques bulgares	76
II/6	:	Caractères cyrilliques yougoslaves	77
II/7	:	Romanisation de l'alphabet amharique.....	78
II/8	:	Romanisation des noms géographiques arabes	78
II/9	:	Romanisation des noms géographiques hébreux	78
II/10	:	Romanisation des noms géographiques khmers.....	79
II/11	:	Translittération en caractères latins et devanāgarī des langues du groupe indien.....	79
III/8	:	Romanisation des noms géographiques chinois.....	79
III/9	:	Romanisation des caractères arabes	80
III/10	:	Caractères cyrilliques bulgares	80
III/11	:	Alphabets cyrilliques serbo-croate et macédonien de la Yougoslavie.....	81
III/12	:	Translittération en caractères latins et devanagari des langues du Groupe indien.....	83

III/13	:	Romanisation de l'alphabet hébraïque.....	83
IV/14	:	Conversion en systèmes d'écriture non latins.....	86
IV/17	:	Translittération en caractères latins et devanagari des écritures de la Division indienne	87
V/18	:	Romanisation de l'alphabet russe dans les noms géographiques	87
V/19	:	Romanisation de l'alphabet grec dans les noms géographiques.....	88
V/20	:	Romanisation de l'alphabet coréen aux fins d'utilisation dans les noms géographiques.....	90
VII/4	:	Révision du système de Beyrouth amendé en 1972 pour la translittération de l'alphabet arabe.....	90
VIII/13	:	Romanisation des noms géographiques thaïs.....	91
VIII/14	:	Romanisation des caractères cyrilliques serbes	91
IX/9	:	Romanisation de l'alphabet hébraïque	91
X/6	:	Romanisation des noms géographiques biélorusses.....	92
X/7	:	Romanisation des noms géographiques bulgares.....	92
X/8	:	Romanisation des noms géographiques iraniens.....	93
X/9	:	Romanisation des noms géographiques ukrainiens.....	93

17. NOMS D'ENTITÉS MARINES ET SOUS-MARINES

II/22	:	Normalisation de la nomenclature océanographique	94
II/23	:	Noms des détails topographiques situés dans l'Antarctique et des détails sous-marins***	94
II/26	:	Normalisation des noms des détails sous-marins qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté***	95
III/21	:	Noms des détails maritimes.....	95
III/22	:	Noms des détails sous-marins	96
IV/12	:	Noms des détails marins et sous-marins	97

18. NOMS DES DÉTAILS TOPOGRAPHIQUES QUI S'ÉTENDENT AU-DELÀ D'UNE MÊME SOUVERAINETÉ

I/8	:	Traitement à appliquer aux noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté	97
II/23	:	Noms des détails topographiques situés dans l'Antarctique et des détails sous-marins***	99
II/24	:	Noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté	99
II/25	:	Normalisation des noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté	100
II/26	:	Normalisation des noms des détails sous-marins qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté***	100
II/34	:	Normalisation internationale des noms des détails qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté	101
III/20	:	Noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté	101
V/25	:	Détails topographiques s'étendant au-delà d'une seule souveraineté	101

19. NOMS DES DÉTAILS EXTRA-TERRESTRES

II/21	:	Normalisation des noms des détails topographiques extra-terrestres	102
III/23	:	Noms des détails extra-terrestres	102
IV/13	:	Noms des détails extra-terrestres	103

20. NOMS GÉOGRAPHIQUES EMPLOYÉS DANS DES LANGUES NON ÉCRITES

I/16	:	Transcription des noms géographiques empruntés à des langues non écrites	104
I/18	:	Transcription des noms géographiques africains	104
I/20	:	Révision de la recommandation VII du Groupe d'experts des noms géographiques	105

21. MANUEL DE NORMALISATION NATIONALE DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

IV/3	:	Systématisation et généralisation de l'expérience dans le domaine de la normalisation des noms géographiques.....	105
IV/9	:	Manuel de normalisation nationale des noms géographiques.....	106
V/23	:	Manuel national de normalisation.....	106
V/24	:	Bulletin d'information semestriel ^{%%%}	107
VIII/15	:	Appui à la formation et aux publications ^{##}	107
IX/10	:	Appui à la formation et aux publications ^{##}	107

22. AIDES POUR LA PRONONCIATION

III/7	:	Aides pour la prononciation.....	108
VIII/11	:	Groupe de travail sur la prononciation des noms géographiques	108

23. LANGUES MINORITAIRES

II/36	:	Problème des langues minoritaires.....	109
V/22	:	Noms géographiques aborigènes/autochtones	109
VIII/1	:	Promotion des noms géographiques utilisés par les groupes minoritaires et les autochtones [#]	110
IX/5	:	Promotion de l'enregistrement des noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux [#]	111

24. NOMS PHYSIOGÉOGRAPHIQUES

IV/7	:	Normalisation des noms physiogéographiques	111
------	---	--	-----

25. NOMS GÉOGRAPHIQUES SUR LES CARTES TOURISTIQUES

II/38	:	Utilisation des noms géographiques sur les cartes touristiques	112
-------	---	--	-----

26. MOTION DE REMERCIEMENTS

II/39	:	Motion de remerciements.....	112
III/27	:	Motion de remerciements.....	113

IV/26	:	Motion de remerciements.....	113
V/26	:	Motion de remerciements.....	113
VI/14	:	Motion de remerciements.....	114
VII/15	:	Motion de remerciements.....	114
VIII/17	:	Motion de remerciements.....	115
IX/11	:	Motion de remerciements.....	115
X/12	:	Motion de remerciements.....	116

NOTES		117
--------------	--	------------

B. RÉSOLUTIONS INDIQUÉES SELON LES CONFÉRENCES	120
---	------------

ANNEXE 1 LISTE DES RAPPORTS DES NATIONS UNIES POUR LES DIX CONFÉRENCES	123
---	------------

Note : Les résolutions suivies d'un (ou des) astérisque(s), d'un (ou des) symbole(s) de pourcentage ou d'un (ou des) dièse(s) réfèrent à deux ou plusieurs sujets.

- * Préparation de nomenclatures (section 10) / Exonymes (section 14)
- ** Préparation de nomenclatures (section 10) / Exploitation automatique des données (section 13)
- *** Noms d'entités marines et sous-marines (section 17) / Noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté (section 18)
- % Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (section 1) / Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (section 2)
- %% Enseignement et formation en toponymie (section 7) / Exploitation automatique des données (section 13)
- %%% Bibliographie (section 11) / Manuel de normalisation nationale des noms géographiques (section 21)
- # Normalisation nationale (section 5) / Langues minoritaires (section 23)
- ## Enseignement et formation en toponymie (section 7) / Manuel de normalisation nationale des noms géographiques (section 21)
- ### Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (section 2) / Réunions régionales (section 6)

A. RÉSOLUTIONS SELON LES SUJETS

1. CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES SUR LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

I/2 Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Notant l'importance de la normalisation des noms géographiques et le grand intérêt que portent à cette question les nombreux participants à la Conférence, représentant des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres d'institutions spécialisées, ainsi que des organisations internationales intéressées,

Appréciant le travail accompli par les participants à la présente Conférence,

Reconnaissant la nécessité de normaliser les noms géographiques à des fins à la fois nationales et internationales,

Recommande au Conseil économique et social que la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques se tienne au plus tard dans le courant du dernier trimestre de 1970.

II/1 Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Notant les résultats des travaux sur la normalisation des noms géographiques effectués par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par les institutions spécialisées et les organisations internationales compétentes,

Notant en outre que ces résultats sont dus en grande partie à l'élan imprimé par la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Reconnaissant l'importante contribution que la deuxième Conférence a apportée à ces travaux, comme en témoignent les résolutions qui ont été adoptées,

Reconnaissant également la nécessité de poursuivre cette tâche importante,

Recommande au Conseil économique et social qu'une troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques se tienne au plus tard dans le courant du premier semestre de 1977.

III/1 Quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Notant l'importance et la nécessité pour les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre les travaux relatifs à la normalisation des noms géographiques, à l'échelon national aussi bien qu'international,

Notant en outre l'importante contribution apportée par la troisième Conférence ainsi que celle des première et deuxième Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

1. Remercie le Gouvernement iranien de son offre d'accueillir la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques;
2. Recommande au Conseil économique et social que la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques se tienne en Iran au plus tard dans le courant du premier semestre de 1982.

III/24 Emploi de l'arabe comme langue de travail à la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Considérant que depuis 1975, l'arabe est une des langues de travail de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses organes,

Notant que sept États arabes ont participé à la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et que pas moins de 15 États arabes devraient en principe participer à la quatrième Conférence,

Notant également que l'arabe est compris par huit délégations (autres que celles d'États islamiques) participant à la troisième Conférence, et que le nombre des délégations qui comprennent l'arabe représente donc près du tiers des délégations participantes,

Considérant que les États arabes sont disposés à prendre à leur charge en partie ou en totalité les dépenses afférentes à l'emploi de l'arabe comme langue de travail de la quatrième Conférence,

Recommande de faire de l'arabe l'une des langues de travail de la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

IV/1 Cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Notant les résultats des travaux réalisés dans le domaine de la normalisation des noms géographiques, tant à l'échelon national qu'international, par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Notant également l'importante contribution apportée à ces travaux par la Conférence,

Reconnaissant la nécessité de poursuivre ces importants travaux,

1. Exprime sa gratitude au Gouvernement canadien pour avoir proposé d'accueillir la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques;
2. Recommande au Conseil économique et social qu'une cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques se tienne au Canada au plus tard dans le courant du second semestre de 1987.

V/1 Sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Notant les résultats des travaux réalisés en matière de la normalisation des noms géographiques, à l'échelon tant national qu'international, par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Notant également le rôle essentiel joué par la présente Conférence dans la coordination de ces efforts,

Reconnaissant la nécessité de poursuivre ces importants travaux,

1. Exprime sa gratitude au Gouvernement du Maroc pour avoir proposé d'accueillir la sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques;
2. Recommande au Conseil économique et social qu'une sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques se tienne au Maroc dans le courant du second semestre de 1992.

V/7 Rapports nationaux

La Conférence,

Constatant que les rapports nationaux présentés par chaque pays lors des conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques contiennent de nombreux renseignements utiles pour l'examen des divers points à l'ordre du jour des conférences,

Considérant que, pour évaluer adéquatement les progrès réalisés par l'ensemble des pays participants, il importe que les conférences disposent, en temps opportun, des documents relatifs à chaque point à l'ordre du jour et, le cas échéant, présentés par chaque pays participant,

1. Recommande qu'en adressant aux États Membres l'invitation à participer aux conférences, le Secrétariat joigne un plan (format) détaillé pour la rédaction des rapports nationaux, leur donnant des directives précises sur la façon de décrire les progrès accomplis dans la normalisation des noms géographiques depuis la conférence antérieure;

2. Recommande en outre, que le nécessaire soit fait pour que tous les rapports nationaux qui seront discutés à la Conférence soient distribués aux pays participants un mois au moins avant la date prévue pour l'ouverture de la Conférence.

V/8 Rapports des organismes internationaux impliqués dans la normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Rappelant la résolution 1314 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 31 mai 1968, dans laquelle celui-ci a, entre autres, demandé au Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques de rassembler les renseignements fournis par les organismes internationaux s'occupant de la normalisation des noms géographiques,

Considérant que, pour éviter de répéter le travail effectué par divers organismes internationaux en matière de normalisation des noms géographiques, le Groupe d'experts estime opportun que ces organismes développent eux-mêmes des activités de normalisation, en concertation avec lui-même,

Recommande que tous les fonctionnaires chargés de la liaison avec ces organismes internationaux établissent un rapport écrit sur les activités de ceux-ci à chaque conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et à chaque réunion du Groupe d'experts et qu'à défaut de tels fonctionnaires, le Secrétariat demande à ces organismes d'établir un tel rapport.

VI/6 Septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Notant les résultats des travaux réalisés en matière de normalisation des noms géographiques tant à l'échelon national qu'au niveau international par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Notant également le rôle essentiel joué par la présente Conférence dans la coordination de ces efforts,

Reconnaissant la nécessité de poursuivre ces importants travaux,

1. Exprime sa gratitude au Gouvernement de la République islamique d'Iran d'avoir proposé d'accueillir la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques;
2. Recommande au Conseil économique et social qu'une septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques se tienne en République islamique d'Iran dans le courant du second semestre 1997.

VII/2 Huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingtième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Constatant les résultats positifs des travaux accomplis au niveau aussi bien national qu'international par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la normalisation des noms géographiques,

Constatant aussi le rôle essentiel joué par l'actuelle Conférence et par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques à sa dix-neuvième session,

Reconnaissant la nécessité de poursuivre ces importants travaux,

1. Recommande au Conseil économique et social que la huitième Conférence sur la normalisation des noms géographiques se tienne au second semestre de 2002;
2. Recommande aussi au Conseil économique et social que la vingtième session du Groupe d'experts se tienne au quatrième trimestre de 1999;
3. Recommande en outre que le Conseil économique et social continue à soutenir les importants travaux du secrétariat du Groupe d'experts relatifs à la normalisation des noms géographiques.

VIII/16 Neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-deuxième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Notant les progrès accomplis en matière de normalisation des noms géographiques, aux plans national et international, par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Notant également le rôle essentiel joué par la présente Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et par les sessions du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Prenant acte de la nécessité de poursuivre ce travail important,

1. Recommande au Conseil économique et social que la neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques se tienne au cours du deuxième semestre de 2007;
2. Recommande également au Conseil économique et social que la vingt-deuxième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques se tienne en 2004.

IX/1 Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Notant les résultats obtenus et les progrès accomplis en matière de normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international,

Notant également le rôle essentiel joué par la présente Conférence et par le Groupe d'experts des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, à sa vingt-quatrième session,

Considérant qu'il est indispensable de poursuivre cet important travail avec l'appui du Conseil économique et social,

1. Recommande au Conseil de convoquer la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques en 2012;
2. Recommande également au Conseil de convoquer la vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques au premier semestre de 2009.

X/1 Onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Notant les résultats obtenus et les progrès accomplis en matière de normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international,

Notant également le rôle essentiel joué par la présente Conférence et par le Groupe d'experts des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, à sa vingt-septième session,

Considérant qu'il est indispensable de poursuivre cet important travail avec l'appui du Conseil économique et social,

1. Recommande au Conseil de convoquer la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques en 2014;
2. Recommande également au Conseil de convoquer la vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques au premier semestre de 2009;

3. Invite le Bureau du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques à réfléchir aux moyens d'améliorer encore les méthodes de travail de la Conférence et la teneur de son rapport pour la prochaine session.

2. **GROUPE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES POUR LES NOMS GÉOGRAPHIQUES**

I/1 Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

La Conférence,

Reconnaissant combien il importe que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de ses institutions spécialisées et d'autres organisations internationales intéressées fassent un effort constant pour faire progresser la normalisation des noms géographiques,

Considérant que les Nations Unies disposent des moyens les plus appropriés pour faciliter cet effort;

Recommande au Conseil économique et social la création d'une Commission permanente des Nations Unies pour les noms géographiques, composée d'experts et chargée d'assurer en permanence la coordination et la liaison entre les nations en vue de faire progresser la normalisation des noms géographiques et d'encourager la formation et les travaux de groupes régionaux;

Recommande en outre au Conseil que la composition de la Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques soit établie sur une base géographique et linguistique, que la Commission soit assistée dans ses travaux par un secrétariat rattaché aux Nations Unies et qu'elle se réunisse annuellement, à partir de 1968, aux frais des gouvernements qui y seront représentés;

Demande que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continue à assumer le rôle d'organisme centralisateur en ce qui concerne les noms géographiques :

- (a) En recueillant des renseignements sur les procédures techniques et les nomenclatures;
- (b) En rassemblant des données sur les techniques et systèmes employés par les pays pour la translittération et la transcription des noms géographiques;
- (c) En communiquant à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées tous renseignements sur les travaux de la Commission permanente d'experts pour les noms géographiques, ainsi que sur les travaux des États Membres qui auront été portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies, en utilisant, si possible, les périodiques publiés par les Nations Unies et les autres moyens de communication disponibles.

II/2 Travaux du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

La Conférence,

Avant pris note de l'excellent travail accompli par le Groupe d'experts depuis la première Conférence tenue à Genève en 1967, notamment en ce qui concerne l'organisation de la deuxième Conférence,

1. Recommande que le Groupe d'experts continue à s'inspirer de l'exposé des objectifs, des fonctions et du mode de fonctionnement figurant dans le rapport du Groupe sur les travaux de sa deuxième session tenue en mars 1970¹;
2. Recommande en outre que le Groupe d'experts entreprenne la préparation d'une troisième Conférence dont la date sera fixée prochainement.

II/3 Appellation du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

La Conférence,

Avant considéré le Rapport du Groupe spécial d'experts pour les noms géographiques sur les travaux de sa troisième session,

Notant que le Groupe est maintenant un organe permanent et que le terme «spécial» n'est plus approprié,

Recommande que le Groupe d'experts soit officiellement appelé Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.

II/4 Divisions linguistiques et géographiques

La Conférence,

Prenant note de la liste des divisions linguistiques et géographiques établie à la première Conférence (voir le rapport de la Conférence, vol. I, 1967, p. 8),

Prenant acte de certaines des préférences exprimées à la présente Conférence,

Recommande que les divisions linguistiques et géographiques soient, pour le moment, dénommées comme suit :

1. États-Unis--Canada
2. Amérique latine
3. Groupe du Royaume-Uni
4. Groupe des pays de langue allemande ou néerlandaise
5. Pays nordiques (Norden)
6. Division des langues romanes (Amérique latine exceptée)
7. Europe : est, centre et sud-est

8. Union des Républiques socialistes soviétiques
9. Groupe arabe
10. Asie du Sud-Ouest, à l'exception du Groupe arabe
11. Groupe indien
12. Sud-est de l'Asie
13. Asie orientale
14. Afrique au sud du Sahara

III/5 Activités et réunions des divisions

La Conférence,

Ayant pris en considération la résolution 7 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et la résolution 19 de la deuxième Conférence,

Prenant aussi en considération la productivité croissante des réunions organisées au sein des divisions et entre elles et des travaux entrepris en coopération dont il a été fait état à la Conférence,

Recommande que les divisions poursuivent et élargissent ces activités et communiquent à la Section de cartographie du Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports du Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies des rapports sur les réunions à mesure qu'elles se tiennent, sur les accords à mesure qu'ils sont réalisés et sur les programmes entrepris en coopération à mesure qu'ils sont lancés.

III/26 Divisions géographiques et linguistiques de l'Afrique

La Conférence,

Notant que la résolution 4 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques faisait de l'Afrique au sud du Sahara une seule division linguistique et géographique,

Reconnaissant que cette division est actuellement scindée en sous-division de l'Afrique orientale et sous-division de l'Afrique occidentale,

Reconnaissant en outre que les objectifs de la Conférence seront mieux réalisés si les divisions sont plus réalistes et plus représentatives,

Recommande de porter à trois le nombre de divisions linguistiques et géographiques de l'Afrique établies par le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, divisions qui porteraient les noms ci-après :

- (a) Afrique occidentale
- (b) Afrique centrale
- (c) Afrique orientale

IV/21 Expression de satisfaction au Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques pour ses travaux

La Conférence,

Reconnaissant les résultats positifs des efforts et des travaux du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Considérant aussi l'influence croissante des documents établis par le Groupe d'experts sur les noms géographiques sur l'évolution nationale et internationale de la normalisation des noms géographiques,

1. Recommande que le Groupe d'experts poursuive ses efforts de normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international;
2. Recommande également que le Conseil économique et social exprime sa satisfaction aux experts des différents pays qui, par leurs efforts, ont permis d'arriver au stade où en est actuellement la normalisation des noms géographiques.

IV/22 Principes sur lesquels doivent reposer les activités et la structure du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Notant l'utilité des activités du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Notant également qu'afin d'améliorer l'efficacité de ses activités futures, il sera peut-être nécessaire d'examiner la forme des documents de base que représentent les décisions de l'Organisation des Nations Unies, le mode de fonctionnement du Groupe d'experts, ses objectifs et fonctions, de même que le règlement intérieur définissant ses activités,

Reconnaissant que les documents disponibles devraient identifier de manière précise les principes fondamentaux des activités et de la structure du Groupe d'experts,

Notant en outre qu'il existe plusieurs documents pertinents qui ont été établis séparément,

Recommande au Groupe d'experts d'examiner la possibilité d'établir un document combinant et modifiant, si nécessaire, les documents séparés susmentionnés.

IV/23 Déclaration du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques sur ses buts et fonctions et effet de cette déclaration sur les groupes de travail

La Conférence,

Constatant qu'à sa neuvième session, le Groupe d'experts sur les noms géographiques a adopté une déclaration sur ses buts et fonctions²,

Notant que le point 11 de cette déclaration se lit comme suit :

«Prendre des mesures pour donner plus d'efficacité aux groupes de travail du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques :

«(a) Des groupes de travail ne seront constitués que dans le seul cas où les travaux à leur confier ont une incidence directe sur les buts du Groupe d'experts;

«(b) À chacune de ses sessions successives, le Groupe d'experts passera en revue les besoins auxquels répondent les groupes de travail en vue, sur cette base, de proroger leur mandat ou d'y mettre fin;

«(c) Aussitôt après chaque conférence, le Groupe d'experts examinera et évaluera les travaux de celle-ci. Il évaluera également les groupes de travail et leur mandat. De nouveaux groupes de travail seront constitués selon que de besoin.»

Considérant que cette déclaration constitue un moyen permettant au Groupe d'experts de fonctionner plus efficacement,

Recommande que les activités des groupes de travail soient organisées en conséquence.

IV/24 Activités des Divisions

La Conférence,

Considérant que les Divisions géographiques/linguistiques représentent un élément fondamental de la structure du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Considérant en outre que les Divisions sont particulièrement compétentes pour identifier les problèmes de normalisation des noms géographiques communs à leurs zones géographiques/linguistiques,

Notant que certaines Divisions ont fait des progrès remarquables dans la mise au point de solutions concernant la normalisation des noms,

Reconnaissant la nécessité d'intensifier l'échange de données d'expérience et de renseignements entre les différentes Divisions,

1. Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques continue d'encourager les Divisions géographiques/linguistiques à appliquer plus activement les décisions des conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, si besoin est, en faisant rapport sur leurs activités à tous les États relevant de leur compétence, ainsi qu'au Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques;

2. Recommande en outre que les Divisions encouragent un échange mutuel de renseignements, et à cette fin, communiquent aux autres Divisions, le plus fréquemment possible, les résultats de leurs travaux de la manière qu'elles jugeront appropriée.

IV/25 Appui pour financer le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Confirme qu'il est nécessaire que le Groupe d'experts des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques continue de fonctionner,

Recommande que la Section de la cartographie de la Division des ressources naturelles et de l'énergie (Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies), au nom de la Conférence, explore la possibilité d'obtenir des fonds des institutions appropriées des Nations Unies pour financer les réunions du Groupe d'experts.

V/2 Statuts du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Notant que dans sa résolution 22, la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a recommandé au Groupe d'experts des Nations Unies d'examiner la possibilité d'établir un document définissant la structure et les activités du Groupe d'experts,

Notant également qu'à ses douzième et treizième sessions, le Groupe d'experts a adopté les statuts du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques³,

Considérant que ces statuts ont été établis conformément à la recommandation formulée par la quatrième Conférence dans sa résolution 22,

Recommande que les statuts du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques constituent désormais le document de base régissant les travaux du Groupe.

V/3 Création d'une division celtique et d'une division des pays (non arabes) de la Méditerranée orientale

La Conférence,

Considérant que la composition des divisions linguistiques/géographiques devrait favoriser les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Prenant note des préférences exprimées par le Groupe d'experts lors de ses onzième et douzième sessions⁴,

Prenant note en outre des propositions formulées par le Groupe d'experts tendant à établir une division celtique et à diviser l'actuelle Division des pays (non arabes) de l'Asie du Sud-Ouest en deux divisions - une Division des pays (non arabes) de l'Asie du Sud-Ouest et une Division des pays (non arabes) de la Méditerranée orientale,

Recommande que les deux divisions ci-après soient ajoutées au nombre des divisions linguistiques/géographiques du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques :

Division celtique;
Division des pays (non arabes) de la Méditerranée orientale.

V/4 Travaux accomplis par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et activités futures

La Conférence,

Reconnaissant les résultats positifs des travaux du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Considérant qu'entre les conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, le Groupe d'experts est le seul organe du système des Nations Unies qui traite des problèmes concernant les noms géographiques au niveau international,

Souhaitant assurer en tout temps la maximisation des activités du Groupe et renforcer les programmes qui encouragent le plus efficacement la normalisation nationale et internationale,

1. Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques continue à s'acquitter activement de ses responsabilités telles qu'elles sont définies dans ses statuts, conformément aux résolutions adoptées par la présente Conférence;
2. Recommande en outre de créer, au sein du Groupe d'experts, un groupe de travail chargé :
 - (a) d'évaluer les activités du Groupe d'experts et de rechercher des approches novatrices et de nouvelles possibilités en vue d'atteindre ses objectifs de la manière la plus efficace;
 - (b) de passer en revue les résolutions adoptées par les conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et de faire rapport sur leur application;
 - (c) de faire rapport sur ses conclusions au Groupe d'experts lors de sa quatorzième session.

V/10 Coopération avec l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire

La Conférence,

Reconnaissant que d'autres organisations internationales s'intéressent aux programmes concernant la normalisation des noms géographiques,

Consciente que les programmes du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques concernant les détails sous-marins et les détails extra-terrestres ont de fait été transférés à l'Organisation hydrographique internationale et à l'Union astronomique internationale respectivement, et que les intérêts du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques sont représentés par un agent de liaison auprès des deux organisations,

Consciente également que l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire a officiellement exprimé son appui au programme du Groupe de travail des nomenclatures et noms géographiques de sa commission de cartographie,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques :

- a) Reconnaisse la contribution que l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire peut apporter à la réalisation d'objectifs utiles dans son domaine d'activité;
- (b) Établisse une liaison avec l'Institut en vue d'assurer une collaboration optimale entre les deux organismes.

VI/1 Création d'une division du Sud de l'Afrique, d'une division balte et d'une division de l'Europe orientale, et de l'Asie du Nord et du Centre

La Conférence,

Considérant que la composition des divisions linguistiques/géographiques devrait favoriser les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Recommande que soient créées les nouvelles divisions linguistiques/géographiques dont les noms suivent :

Division du Sud de l'Afrique;
Division balte;
Divisions de l'Europe orientale et de l'Asie du Nord et du Centre

VI/2 Reconstitution de la Division de l'Amérique latine

La Conférence,

Considérant que la division linguistique/géographique de l'Amérique latine n'était pas représentée à la sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Recommande que le Brésil, El Salvador, l'Espagne, le Mexique, le Portugal et le Venezuela reconstituent cette division, qui était formée à l'origine de ces six pays, mais qui a ensuite été renforcée par la participation de tous les pays d'Amérique latine.

VI/3 Déclaration concernant les buts et les fonctions du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Sachant que dans sa résolution 4, la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a recommandé de créer un groupe de travail chargé d'évaluer les activités du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Rappelant les Statuts du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,⁵ qui contenaient les buts et les fonctions du Groupe,

Constatant que le Groupe de travail a élaboré une version révisée⁶ des buts et des fonctions du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, afin de conférer à celui-ci un rôle plus actif,

Considérant que la révision des Statuts du Groupe d'experts proposée par le Groupe de travail constitue un premier pas vers l'amélioration du fonctionnement du Groupe d'experts,

Recommande que soient adoptés les buts et les fonctions du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, tels que révisés par le Groupe de travail.

VI/4 Groupe de travail sur l'évaluation

La Conférence,

Rappelant que la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a créé un groupe de travail chargé d'évaluer les activités du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, et notamment d'examiner les résolutions adoptées aux cinq Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

1. Félicite le Groupe de travail sur l'évaluation d'avoir achevé ses travaux et prend acte de sa dissolution;
2. Fait siennes les recommandations du Groupe de travail sur l'évaluation concernant :
 - (a) Les mesures prévues dans la version révisée des buts et des fonctions du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques (résolution 3 de la sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques);
 - (b) La classification des résolutions adoptées par les Conférences en fonction de leur intérêt pour les travaux du Groupe d'experts;
 - (c) La nécessité que le secrétariat tienne à jour une liste des autorités toponymiques nationales;
 - (d) La nécessité, aux Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, de n'exiger la présentation orale que des résumés des rapports présentés par écrit par les pays et les divisions;
 - (e) La nécessité de promouvoir les activités nationales et les activités des divisions.

VI/5 Groupe de travail sur la publicité et le financement

La Conférence,

Constatant qu'il est nécessaire d'intéresser plus largement la communauté internationale à la normalisation des noms géographiques,

Constatant également que les informations relatives aux travaux en cours, aux réalisations passées et aux avantages découlant de la normalisation ne sont diffusées aux fins de la vulgarisation ni dans les milieux professionnels,

Constatant en outre que cette absence de matériel publicitaire résulte notamment du manque de moyens financiers,

Constatant qu'il est nécessaire de financer les activités du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

1. Recommande que soit créé, au sein du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, un groupe de travail sur la publicité et le financement, qui fonctionnerait en étroite coopération avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;
2. Recommande également que ce Groupe de travail étudie des méthodes et des moyens permettant d'assurer l'affectation de fonds suffisants aux activités du Groupe d'experts.

VI/12 Liaisons avec le Comité scientifique de recherche antarctique

La Conférence,

Rappelant les dispositions de l'alinéa b) de la première partie et de l'alinéa h) de la partie III des Statuts actuels du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques (adoptés en 1987 et révisés en 1992) concernant les informations à rassembler au sujet des travaux accomplis par les organismes nationaux et internationaux sur le plan de la normalisation des noms géographiques, ainsi que les liaisons à assurer avec d'autres organisations internationales traitant de questions connexes,

Consciente que le Comité scientifique de recherche antarctique, organe consultatif scientifique prévu par le Système du Traité de l'Antarctique, est doté d'un groupe de travail sur l'information géodésique et géographique, lequel est chargé de recenser les noms géographiques dans l'Antarctique,

Notant que le Groupe d'experts doit être tenu dûment au courant des activités toponymiques ayant lieu dans l'Antarctique,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques :

- (a) Prenne note des méthodes de travail mises en place, en ce qui concerne la toponymie antarctique, par le Groupe de travail sur l'information géodésique et géographique du Comité scientifique de recherche antarctique;

- (b) Établit des liaisons avec le Comité en vue de promouvoir entre les deux organes une communication dans le cadre de laquelle le Comité présentera périodiquement au Groupe d'experts un rapport écrit sur ses activités.

VII/1 Création d'une division francophone⁷

La Conférence,

Considérant que les pays francophones ont en commun une problématique tant du point de vue toponymique que culturel et que le regroupement de ces pays au sein d'une même division serait de nature à favoriser leur participation aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Recommande que la division ci-après soit ajoutée au nombre des divisions du Groupe d'experts :

Division francophone.

VII/2 Huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingtième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Constatant les résultats positifs des travaux accomplis au niveau aussi bien national qu'international par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la normalisation des noms géographiques,

Constatant aussi le rôle essentiel joué par l'actuelle Conférence et par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques à sa dix-neuvième session,

Reconnaissant la nécessité de poursuivre ces importants travaux,

1. Recommande au Conseil économique et social que la huitième Conférence sur la normalisation des noms géographiques se tienne au second semestre de 2002;
2. Recommande aussi au Conseil économique et social que la vingtième session du Groupe d'experts se tienne au quatrième trimestre de 1999;
3. Recommande en outre que le Conseil économique et social continue à soutenir les importants travaux du secrétariat du Groupe d'experts relatifs à la normalisation des noms géographiques.

VII/7 Coopération et accords avec le secteur privé

La Conférence,

Rappelant la résolution 5 de la sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques qui avait porté création du Groupe de travail sur la publicité et le financement,

Notant qu'il demeure difficile de trouver le financement nécessaire à l'exécution des activités fort nécessaires du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, notamment en matière de publication, de diffusion et de formation,

Reconnaissant qu'il est fondamentalement nécessaire de diffuser largement les noms de lieux normalisés sur le marché mondial afin qu'ils soient utilisés, entre autres, par les entreprises commerciales, les cabinets de communication et les développeurs de logiciels,

Constatant que le secteur privé est disposé à conclure divers accords de financement et de parrainage avec les gouvernements,

1. Recommande que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dès que possible après la septième Conférence et bien avant la vingtième session du Groupe d'experts, diffuse les principes directeurs existants ou, sinon, recommande des principes directeurs, relatifs à la conclusion d'accords de coopération et de parrainage entre le Groupe d'experts et des entités du secteur privé;
2. Recommande en outre que le Groupe d'experts s'emploie activement à faire prendre en charge les activités proposées par les parties intéressées dans le secteur privé;
3. Prie le Secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans ce domaine à la prochaine réunion du Groupe d'experts et aux suivantes.

VII/10 Appui

La Conférence,

Reconnaissant l'importance des travaux du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et des Conférences sur la normalisation des noms géographiques,

Constatant que, dans le cadre de la restructuration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les réductions de personnel s'opèrent par le fait que les postes des fonctionnaires qui partent à la retraite ou cessent d'une autre manière leurs fonctions à l'Organisation des Nations Unies ne sont pas pourvue,

Constatant aussi que le nombre de fonctionnaires assurant le service de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a été ramené de cinq à un et que le seul fonctionnaire qui assure encore ce service partira prochainement à la retraite,

Considérant que la continuité du travail de secrétariat du Groupe d'experts et des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques est essentielle,

Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des fonctionnaires dotés des connaissances et de l'expérience requises dans le domaine de la cartographie et/ou de la normalisation des noms géographiques continuent d'être disponibles pour fournir l'appui nécessaire au Groupe d'experts et aux Conférences.

VII/13 Liaison avec l'Organisation internationale de normalisation

La Conférence,

Constatant que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et l'Organisation internationale de normalisation ont des intérêts communs dans plusieurs domaines,

Reconnaissant qu'un échange d'informations entre les deux entités pourrait favoriser la normalisation des noms géographiques,

1. Recommande au Secrétariat de faire la liaison avec l'Organisation internationale de normalisation afin d'encourager celle-ci à prendre note des résolutions pertinentes adoptées par les Conférences sur la question de la romanisation et suggère que l'Organisation internationale de normalisation soit en liaison, par le biais du Secrétariat, avec les Groupes de travail sur les noms de pays, les systèmes de romanisation et les fichiers de données toponymiques et les nomenclatures;
2. Recommande en outre que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies étudie s'il serait faisable et souhaitable de renforcer les liens entre le Groupe d'experts et l'Organisation internationale de normalisation;
3. Prie le Secrétariat de rendre compte des conclusions de son étude, en formulant des recommandations à l'intention du Groupe d'experts pour sa vingtième session.

VII/14 Accès aux documents techniques et archivage

La Conférence,

Rappelant les résolutions 1 et 5 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, dans lesquelles il était recommandé que le secrétariat du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques serve de centre de documentation et d'échange,

Constatant le volume d'informations présentées aux Conférences et aux réunions du Groupe d'experts et de ses groupes de travail qui ont eu lieu dans le passé,

Constatant en outre que la collection des documents techniques détenue par le secrétariat du Groupe d'experts est incomplète et qu'il est donc difficile de consulter et de rendre disponible de manière utile et efficace les informations qui s'y trouvent,

1. Invite instamment les pays à veiller à ce que le secrétariat du Groupe d'experts reçoive les documents qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions à cet égard;
2. Recommande que l'on demande l'appui et l'assistance des pays pour cataloguer et indexer les informations figurant dans les documents techniques qu'ils détiennent, en coordination avec le secrétariat du Groupe d'experts;
3. Recommande en outre que l'on demande l'assistance et l'appui d'un ou plusieurs pays pour reproduire la documentation sous une forme qui la rende plus accessible à tous;

4. Recommande également que, désormais, le secrétariat recueille et conserve tous les documents et communications techniques.

VIII/5 Réunions conjointes des divisions linguistiques/géographiques et des groupes de travail du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Considérant la résolution 7 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Considérant également les résultats encourageants enregistrés lors de la réunion conjointe de la division du Centre-Est et du Sud-Est de l'Europe du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et du Groupe de travail sur les fichiers de données toponymiques et les nomenclatures du Groupe d'experts,

Notant que l'échange d'idées, d'expériences et de données auquel il a été procédé à cette réunion conjointe pourrait contribuer à la mise en œuvre des recommandations et des résolutions de la présente conférence,

Recommande que les divisions linguistiques/géographiques et les groupes de travail du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques poursuivent leurs réunions conjointes afin d'apporter une réponse aux besoins régionaux en ce qui concerne la formation à la toponymie, les fichiers de données et les nomenclatures, les systèmes de romanisation, la publicité et le financement, ainsi que la terminologie.

VIII/8 Appui au Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique

La Conférence,

Notant que le Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique s'efforce d'établir une infrastructure de données spatiales pour l'Organisation des Nations Unies,

Notant également que le Groupe de travail a établi que l'information relative aux noms géographiques normalisés constitue une composante fondamentale et indispensable de cette infrastructure,

Reconnaissant le rôle du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, qui consiste à prêter son concours à l'ONU en ce qui concerne les questions relatives aux noms géographiques,

Recommande que le Groupe d'experts collabore avec le Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique à la conception et à l'élaboration de la composante toponymique

Recommande également que le Groupe d'experts, par l'intermédiaire de ses groupes de travail et divisions, facilite activement la communication au Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique de l'information relative aux noms géographiques normalisés émanant des autorités nationales compétentes.

VIII/16 Neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-deuxième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence.

Notant les progrès accomplis en matière de normalisation des noms géographiques, aux plans national et international, par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Notant également le rôle essentiel joué par la présente Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et par les sessions du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Prenant acte de la nécessité de poursuivre ce travail important,

1. Recommande au Conseil économique et social que la neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques se tienne au cours du deuxième semestre de 2007;
2. Recommande également au Conseil économique et social que la vingt-deuxième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques se tienne en 2004.

IX/1 Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence.

Notant les résultats obtenus et les progrès accomplis en matière de normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international,

Notant également le rôle essentiel joué par la présente Conférence et par le Groupe d'experts des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, à sa vingt-quatrième session,

Considérant qu'il est indispensable de poursuivre cet important travail avec l'appui du Conseil économique et social,

1. Recommande au Conseil de convoquer la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques en 2012;
2. Recommande également au Conseil de convoquer la vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques au premier semestre de 2009.

IX/2 Organisation de la vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques sur le continent africain

La Conférence.

Notant que, jusqu'à présent, toutes les sessions du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques se sont tenues en Europe ou en Amérique du Nord,

Notant également que, dans l'ensemble, les pays africains ont fait des progrès insuffisants dans le domaine de la normalisation des noms géographiques,

Consciente que la majorité des pays africains se heurtent à des difficultés en ce qui concerne leur participation aux sessions du Groupe d'experts en Europe et en Amérique du Nord,

Affirmant le rôle important joué par les noms géographiques dans le développement économique, social et culturel, notamment dans les pays en développement,

Rappelant la résolution adoptée par le Comité de l'information pour le développement en Afrique, à sa cinquième session, tenue à Addis-Abeba du 29 avril au 4 mai 2007, concernant l'organisation d'une session du Groupe d'experts en Afrique,

Recommande que la vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques se tienne sur le continent africain, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, dans un lieu d'affectation des Nations Unies, sous réserve que les services d'appui nécessaires (y compris les services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU), soient disponibles.

IX/3 Création d'une division de langue portugaise

La Conférence,

Considérant que les pays lusophones sont confrontés à divers problèmes communs tant d'un point de vue toponymique que culturel et que, pour ces pays, la possibilité de se regrouper dans une division commune faciliterait probablement leur participation aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Notant qu'à sa vingt-quatrième session, le Groupe d'experts a décidé de créer une division de langue portugaise,

Recommande de reconnaître pleinement la Division de langue portugaise en tant que division géographique et linguistique du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques.

X/1 Onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Notant les résultats obtenus et les progrès accomplis en matière de normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international,

Notant également le rôle essentiel joué par la présente Conférence et par le Groupe d'experts des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, à sa vingt-septième session,

Considérant qu'il est indispensable de poursuivre cet important travail avec l'appui du Conseil économique et social,

1. Recommande au Conseil de convoquer la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques en 2014;
2. Recommande également au Conseil de convoquer la vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques au premier semestre de 2009;
3. Invite le Bureau du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques à réfléchir aux moyens d'améliorer encore les méthodes de travail de la Conférence et la teneur de son rapport pour la prochaine session.

X/2 Organisation de la vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques sur la continent asiatique

La Conférence.

Notant que, jusqu'à présent, le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques a tenu ses sessions en Europe, en Amérique du Nord et une fois en Afrique,

Notant également la nécessité pour beaucoup de pays asiatiques de progresser davantage dans la normalisation des noms géographiques,

Consciente du fait qu'il est difficile pour la majorité des pays asiatiques de participer aux sessions du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques en Europe ou en Amérique du Nord,

Affirmant que les noms géographiques jouent un rôle important dans le développement économique, social et culturel, en particulier dans les pays en développement,

Recommande que la vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques se tienne sur le continent asiatique, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dans un centre de conférences des Nations Unies, sous réserve que les services d'appui nécessaires, y compris les services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, soient assurés.

X/5 Scission de la Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest en une Division de l'Asie du Sud-Est et une Division du Pacifique du Sud-Ouest

La Conférence.

Considérant que la Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest, qui compte vingt-deux membres, est la plus grande division du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et notant qu'en raison du nombre important de ses membres, il a été difficile pour la Division de prendre des décisions et de mener à bien des activités d'attribution de noms géographiques,

Constatant qu'à sa vingt-septième session, le Groupe des nations Unies pour les noms géographiques a décidé de scinder la Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest en une Division de l'Asie du Sud-Est et une Division du Pacifique du Sud-Ouest,

Recommande que la Division de l'Asie du Sud-Est et la Division du Pacifique du Sud-Ouest soient pleinement reconnues comme divisions linguistiques et géographiques du Groupe des Nations Unies pour les noms géographiques.

X/10 Appui aux travaux de normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Saluant les résultats encourageants obtenus par le Groupe des Nations Unies pour les noms géographiques,

Considérant que, entre deux conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, le Groupe d'experts est le seul organe du système des Nations Unies à s'occuper des problèmes toponymiques au niveau international,

Souhaitant faire en sorte que les activités du Groupe d'experts soient à tout moment portées à leur maximum et consolider les programmes qui promeuvent le plus efficacement la normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international,

Recommande que, avec l'appui de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Groupe d'experts continue de s'acquitter des responsabilités définies dans son statut et conformément aux résolutions adoptées par la présente Conférence et les conférences antérieures.

3. COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

II/31 Entente sur les buts et les objectifs de la normalisation internationale des noms géographiques

La Conférence,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de s'entendre sur les buts et les objectifs de la normalisation internationale des noms géographiques,

1. Recommande la définition générale ci-après, en liaison avec l'étude continue que le Groupe d'experts doit faire du champ d'application de la normalisation internationale :

«La normalisation internationale des noms géographiques est l'activité qui a pour objet de fixer une graphie aussi uniforme que possible pour chaque nom géographique terrestre et pour les noms de détails topographiques situés sur d'autres corps du système solaire, par une normalisation au niveau national et/ou par un accord international, notamment en établissant des équivalences entre les différents systèmes d'écriture»;

2. Recommande en outre que, dans la mesure possible, les noms locaux normalisés soient utilisés sur les cartes qui sont destinées à un usage international, ainsi que dans toutes les publications internationales ou les noms géographiques ne figurent pas dans le corps du texte, par exemple dans les horaires internationaux ou les tableaux de statistiques internationales. Si des noms géographiques figurent dans le corps du texte d'une publication internationale dans une langue donnée, on peut utiliser des exonymes, mais en pareil cas il serait bon que les noms géographiques locaux normalisés soient également indiqués entre parenthèses.

II/33 Coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Ayant examiné le problème de la normalisation internationale des noms géographiques et de son champ d'application,

Reconnaissant la difficulté de ce problème et la nécessité d'établir des contacts avec les organisations internationales intéressées, telles que l'Union postale universelle et l'Union internationale des télécommunications,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques poursuive l'étude de ce problème, en collaboration avec ces organisations.

IV/2 Accélération des travaux de normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Notant que, depuis la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, l'accent qui était mis sur l'exécution de grands projets particuliers s'est déplacé pour porter désormais sur un besoin plus général de meilleure utilisation des terres et de mise en valeur des ressources naturelles, de redistribution des terres, de conservation de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, problèmes qui nécessitent tous des références claires dans la nomenclature des objets physiques,

Notant en outre que les organisations internationales, les organismes d'aide, les services publics, les entreprises d'ingénierie et d'extraction minière, les organismes qui s'occupent de l'utilisation des terres, des ressources en eau, de l'agriculture, de la prospection et de l'exploitation minières ont besoin d'une documentation précise pour la planification générale et que les noms géographiques ont un rôle important dans cette documentation ainsi que dans la définition d'éléments administratifs de titres fonciers et de toute une série d'autres documents juridiques,

Reconnaissant que tous ceux qui sont intéressés par ces questions se sont heurtés à des différences dans les noms géographiques portés sur les cartes et que la confusion qui en résulte est accentuée par des différences du même genre dans les noms qui figurent dans la documentation établie notamment pour le transport et le tourisme, les études économiques, les télécommunications, etc., et que les variations dans les noms entraînent forcément le doute et parfois la confusion totale, d'où la perte inutile de temps et d'argent,

Reconnaissant en outre l'importance culturelle et sociale des noms géographiques,

Recommande d'accélérer par tous les moyens possibles la normalisation des noms géographiques.

VI/6 Promotion des programmes nationaux et internationaux de normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Considérant l'importance des noms géographiques en tant qu'éléments significatifs du patrimoine culturel des nations et les avantages économiques que présente la normalisation des noms géographiques nationaux,

Recommande d'engager les pouvoirs publics à soutenir comme il convient les activités de normalisation et de reconnaître que la normalisation des noms géographiques occupe une place importante dans les programmes de coopération et d'assistance technique internationale.

VI/8 Renseignements à fournir par les pays au sujet des changements de noms géographiques

La Conférence,

Tenant compte des changements politiques intervenus dans le monde pendant les dernières années, qui ont des répercussions directes sur les noms géographiques,

Recommande aux pays, chaque fois que possible, de communiquer tous les six mois au Secrétaire du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques les informations concernant les modifications des noms géographiques afin de permettre au secrétariat de diffuser ces renseignements par l'intermédiaire de la lettre d'information du Groupe d'experts ou de toute autre publication pertinente, à sa convenance.

4. DIRECTIVES TOPONYMIQUES À L'USAGE DES ÉDITEURS DE CARTES ET AUTRES ÉDITEURS

IV/4 Publication de directives toponymiques à l'usage des éditeurs de cartes et autres éditeurs

La Conférence,

Reconnaissant l'opportunité de procéder à un échange international d'informations sur les principaux faits, mesures et résultats intervenus dans le domaine de la normalisation nationale des noms,

Notant que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques a progressé dans ce domaine depuis sa huitième session⁸,

1. Recommande que les pays soient encouragés à publier et à tenir à jour, pour la cartographie, des directives toponymiques à l'intention des éditeurs de cartes et autres éditeurs propres à permettre aux cartographes d'autres pays de traiter convenablement tous les problèmes de toponymie cartographique des pays qui ont établi de telles directives, et à faciliter l'interprétation des cartes par leurs utilisateurs;
2. Recommande en outre que ces directives portent, entre autres et selon qu'il conviendra, sur les questions suivantes :
 - (a) Statut légal des noms géographiques dans les langues respectives des pays multilingues;
 - (b) Alphabets de la langue ou des langues et en outre, dans le cas des écritures et alphabets non latins, tableaux de romanisation officiellement utilisés;
 - (c) Règles orthographiques appliquées aux noms géographiques;
 - (d) Aides pour la prononciation des noms géographiques;
 - (e) Substrats linguistiques reconnaissables dans les noms de lieux existants, mais seulement dans la mesure où leur connaissance peut être utile aux cartographes;
 - (f) Répartition géographique des langues dans les pays multilingues;
 - (g) Particularités des dialectes et répartition géographique des principaux dialectes;
 - (h) Relations entre le(s) dialecte(s) et la ou les langue(s) normale(s);
 - (i) Autorités toponymiques et mesures prises pour la normalisation des noms;
 - (j) Documents de base;
 - (k) Glossaire des mots nécessaires à la compréhension des cartes;
 - (l) Abréviations dans les cartes officielles;
 - (m) Division administrative.
3. Recommande également d'utiliser les directives toponymiques présentées par l'Autriche⁹ comme modèle pour la présentation générale et le contenu;
4. Recommande aussi que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques désigne un correspondant pour coordonner les travaux concernant l'élaboration des directives toponymiques nationales et maintenir la communication avec les experts nationaux participant à l'élaboration de ces directives.

V/11 Distinction entre les toponymes et les autres inscriptions sur les cartes

La Conférence,

Notant les difficultés et malentendus qui peuvent surgir lorsqu'on cherche à distinguer entre les toponymes et les inscriptions non toponymiques sur les cartes,

Reconnaissant que les utilisateurs dont la langue maternelle est différente de la langue utilisée sur la carte peuvent se heurter à des difficultés particulières dans ce domaine,

Reconnaissant en outre que la lecture automatisée des cartes par des moyens électroniques optiques nationales entre les toponymes et les inscriptions portées à d'autres fins;

1. Recommande qu'une distinction typographique nette soit faite sur les cartes topographiques nationales entre les toponymes et les inscriptions portées à d'autres fins;
2. Recommande en outre que les méthodes de différenciation soient expliquées dans les directives toponymiques nationales à l'intention des éditeurs de cartes et autres éditeurs.

V/14 Publication de directives toponymiques

La Conférence,

Rappelant la résolution 4, relative à la publication par les pays de directives toponymiques à l'usage des éditeurs de cartes et autres éditeurs adoptée par la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Notant que, si quelques pays se sont déjà conformés à cette résolution, beaucoup ne l'ont pas encore fait,

Considérant le rôle important de telles publications pour atteindre les objectifs de normalisation nationale comme base de la normalisation internationale,

Recommande que les pays soient fortement encouragés à éditer et à tenir à jour des directives toponymiques à l'intention des éditeurs de cartes et autres éditeurs, portant entre autres sur les questions énumérées à la résolution 4 de la quatrième Conférence, et que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies apporte l'aide appropriée afin que ces directives soient publiées et diffusées.

VI/7 Principes de toponymie à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs

La Conférence,

Constatant avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays élaborent des principes de toponymie à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs,

Considérant qu'il est essentiel de conférer à ces principes la plus grande utilité possible en leur donnant une plus large diffusion,

Recommande :

- (a) Que les principes de toponymie soient publiés sous forme de tomes associés, dans au moins une des langues de travail de l'Organisation des Nations Unies;
- (b) Que des dispositions soient prises en vue de publier lesdits principes dans le bulletin *Cartographie mondiale*.

5. NORMALISATION NATIONALE

I/4 Normalisation nationale

La Conférence,

Reconnaissant que la normalisation nationale des noms géographiques présente pour les diverses nations des avantages économiques et pratiques,

Reconnaissant également que la normalisation nationale des noms géographiques par toutes les nations est la condition préliminaire de toute normalisation internationale,

1. Demande que les recommandations ci-après, relatives à la normalisation nationale des noms géographiques, soient examinées par les autorités compétentes des Nations Unies;
2. Demande instamment que ces recommandations soient transmises à tous les États Membres et aux organisations internationales intéressées, pour examen et application éventuelle.

RECOMMANDATION A. ORGANISME NATIONAL CHARGÉ DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

À titre de première mesure en vue de la normalisation internationale des noms géographiques, chaque pays devrait se doter d'un organisme national des noms géographiques :

- (a) Consistant en un organe permanent ou en un groupe coordonné d'organes ayant des attributions et des instructions nettement définies en ce qui concerne la normalisation des noms géographiques et l'établissement des principes applicables à la normalisation des noms à l'intérieur du pays;
- (b) Ayant un statut, une composition, des fonctions et des méthodes qui :
 - (i) Soient compatibles avec la structure des pouvoirs publics du pays;
 - (ii) Offrent les plus grandes chances de succès au programme national de normalisation des noms géographiques;
 - (iii) Lui permettent de créer, selon qu'il conviendra, des comités régionaux ou locaux chargés d'une zone ou d'une langue;
 - (iv) L'amènent à se préoccuper des effets de ses décisions sur les services de l'État, les organisations privées et autres groupes et à concilier dans toute la mesure possible les intérêts de ces éléments avec l'intérêt durable de l'ensemble du pays;
 - (v) Lui fassent tirer pleinement parti des services de topographes, cartographes, géographes, linguistes et tous autres experts qui peuvent l'aider à s'acquitter de ses tâches avec efficacité;

- (vi) Lui permettent d'employer des méthodes d'enregistrement et de publication facilitant la diffusion rapide et étendue, à l'échelle nationale aussi bien qu'internationale, de renseignements sur les noms qu'il aura normalisés.

Il est recommandé que les pays qui n'ont pas encore commencé à normaliser leurs noms géographiques à l'échelle nationale exercent dès maintenant cette prérogative.

Il est recommandé en outre que chaque organisme national des noms géographiques informe le service approprié de l'Organisation des Nations Unies de sa composition et de ses fonctions, ainsi que de l'adresse de son secrétaire.

RECOMMANDATION B. RECHERCHE DE DONNÉES SUR LES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Pour chacun des noms géographiques à normaliser il est recommandé :

- (a) De faire des recherches aussi complètes que possible sur le terrain et au bureau, afin de se documenter sur les points suivants :
 - (i) Forme écrite et forme parlée du nom et sa signification pour la population locale;
 - (ii) Graphie utilisée dans les documents cadastraux et les registres fonciers;
 - (iii) Graphie utilisée sur les cartes modernes et les cartes anciennes et dans d'autres sources historiques;
 - (iv) Graphie utilisée dans les rapports de recensement, les nomenclatures et autres documents pertinents dignes d'être pris en considération;
 - (v) Graphie utilisée par d'autres services administratifs et techniques locaux;
- (b) D'enregistrer sur magnétophone la prononciation locale du nom et de la consigner par écrit à l'aide de la notation phonétique approuvée par l'organisme national chargé des noms géographiques;
- (c) De déterminer et de noter aussi exactement que possible la nature, l'étendue et la position du détail topographique désigné – à ce propos, il convient de noter que les photographies aériennes peuvent fournir d'utiles renseignements complémentaires – et de définir clairement le sens des termes génériques employés localement;
- (d) De consulter si possible, à chaque enquête, au moins deux sources locales indépendantes.

Il est en outre recommandé que le personnel chargé de recueillir des données sur les noms géographiques ait une formation qui le rende apte à distinguer et à étudier les problèmes linguistiques (système phonétique, structure grammaticale et orthographe), les phénomènes géographiques et les problèmes de terminologie qu'il risque de rencontrer.

RECOMMANDATION C. PRINCIPES À APPLIQUER POUR LE TRAITEMENT DES NOMS GÉOGRAPHIQUES AU BUREAU

Il est recommandé que chacun des organismes nationaux chargés des noms géographiques élabore, adopte et définisse les principes directeurs et les pratiques qu'il appliquera normalement en s'acquittant de sa tâche.

Ces principes et pratiques doivent porter sur :

- (a) La procédure à suivre pour soumettre audit organisme des propositions relatives à l'adoption de noms nouveaux ou à la modification de noms existants;
- (b) Les éléments dont l'organisme tiendra compte en examinant les propositions en question, par exemple :
 - (i) L'usage courant;
 - (ii) Les données historiques;
 - (iii) Le traitement dans les régions multilingues et dans les langues non écrites;
 - (iv) La mesure dans laquelle il convient d'éviter les noms hybrides;
 - (v) La nécessité de ne pas affecter du même nom des détails topographiques différents;
 - (vi) La nécessité d'éviter de donner plusieurs noms au même détail topographique;
 - (vii) La détermination exacte du champ d'application de chaque nom géographique, y compris l'appellation de l'ensemble et des différentes parties des éléments topographiques importants;
 - (viii) L'élimination des noms indésirables ou choquants.
- (c) Les règles appliquées par l'organisme en question pour la graphie des noms géographiques;
- (d) Les voies par lesquelles toutes les parties intéressées peuvent exprimer leur point de vue sur une proposition relative à un nom géographique avant décision par l'organisme responsable;
- (e) La procédure officielle suivie pour promulguer les décisions de l'organisme responsable et pour faire en sorte que ce soient les noms normalisés qui figurent sur les cartes nationales.

Pour l'élaboration de ces principes, il est recommandé :

- (1) Que les modifications inutiles de noms géographiques soient évitées;
- (2) Que la graphie des noms géographiques corresponde autant que possible à la pratique orthographique courante du pays intéressé, compte dûment tenu des formes dialectales;
- (3) Que le traitement systématique des noms n'ait pas pour effet de supprimer des éléments importants;
- (4) Que, lorsqu'il existe des variantes grammaticales d'un même nom, l'organisme national chargé des noms géographiques envisage de choisir l'une de ces variantes comme nom normalisé (pour les noms qui se déclinent ce sera normalement le nominatif);
- (5) Que, dans tous les pays dont la langue comprend des noms géographiques comportant un article défini, l'organisme national chargé des noms géographiques détermine quels sont les noms exigeant l'article défini et les normalise en conséquence. Dans les langues où il existe pour tous les noms ou pour la plupart des noms une forme définie et une forme indéfinie, il est recommandé de choisir systématiquement l'une ou l'autre forme aux fins de normalisation;
- (6) Que tous les pays établissent des normes pour l'emploi des abréviations qui serviront à désigner des éléments de leurs noms géographiques;
- (7) Que dans chaque pays un système soit mis au point pour le traitement des noms composés.

Il est en outre recommandé que l'organisme responsable des noms géographiques donne une publicité adéquate à ces principes et pratiques.

RECOMMANDATION D. RÉGIONS MULTILINGUES

Dans les pays où il existe plus d'une langue, il est recommandé que l'organisme national responsable :

- (a) Détermine les noms géographiques dans chacune des langues officielles, et dans les autres langues selon qu'il conviendra;
- (b) Indique clairement si les noms officiellement reconnus sont tous équivalents ou si tel ou tel nom a préséance sur les autres;
- (c) Publie ces noms officiellement reconnus dans des cartes et des nomenclatures.

RECOMMANDATION E. NOMENCLATURES NATIONALES

Il est recommandé que chacun des organismes nationaux chargés des noms géographiques établisse et tienne constamment à jour des nomenclatures appropriées de tous les noms géographiques qu'il aura normalisés.

Il est recommandé en outre que chaque nomenclature contienne au minimum, en plus des noms normalisés, les renseignements nécessaires pour situer et identifier convenablement les détails topographiques désignés.

En particulier il est recommandé :

- (a) D'y indiquer le type de détail topographique auquel le nom en question s'applique;
- (b) D'y donner une description précise de l'emplacement de chaque détail topographique désigné et d'en indiquer l'étendue, y compris si possible la position par rapport à un point de référence;
- (c) D'y définir aussi le nom des divers éléments des détails topographiques naturels par rapport à l'ensemble et le nom des détails topographiques étendus, le cas échéant, par rapport à leurs divers éléments;
- (d) D'y fournir tous les renseignements jugés nécessaires sur les zones administratives ou régionales et, si possible, de renvoyer à une carte dans laquelle figurent les détails considérés;
- (e) D'y indiquer tous les noms officiellement normalisés pour un détail topographique, s'il y a plus d'un nom, ainsi que les noms précédemment utilisés pour le même détail.

Lorsque les autorités nationales le jugent possible sur le plan technique comme sur le plan économique, elles peuvent donner dans les nomenclatures divers renseignements sur les noms géographiques -- genre, nombre, forme définie ou indéfinie, place de l'accent tonique, ton et prononciation selon le système de l'Association phonétique internationale -- ainsi que tous autres renseignements linguistiques propres à faire mieux comprendre les noms et à en faciliter l'emploi sur le plan national aussi bien qu'international.

II/27 Assistance aux programmes de recherche sur le terrain et de traitement des données relatives aux noms géographiques dans les services compétents

La Conférence,

Notant l'intérêt que présentent pour tous les pays du monde les enquêtes sur le terrain et le traitement des noms géographiques dans les services compétents,

Notant également la nécessité, pour les pays en voie de développement en particulier, d'établir un programme systématique visant la recherche sur le terrain des données relatives aux noms géographiques et leur traitement dans les services compétents,

Considérant que de nombreux pays manquent de personnel qualifié et de moyens financiers,

Recommande que les autorités et les pays qui peuvent le faire donnent tout leur appui à l'établissement d'un tel programme.

II/32 Diffusion des décisions des organismes nationaux

La Conférence,

Ayant examiné les problèmes que pose le travail de normalisation qu'accomplissent les organismes nationaux chargés des noms géographiques,

Ayant noté que ces problèmes sont imputables en grande partie à une information insuffisante,

1. Renouvelle les recommandations formulées à ce sujet dans la résolution 4 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, concernant la normalisation nationale, afin que chacun des organismes nationaux chargés des noms géographiques fasse connaître le plus largement possible, tout particulièrement aux autres services nationaux intéressés et au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, non seulement ses décisions les plus récentes concernant les noms géographiques nationaux, mais aussi les noms qui apparaissent dans les dictionnaires géographiques, nomenclatures, etc., que l'organisme national publie;

2. Recommande que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies distribue la documentation qu'il pourra recevoir aux institutions et organisations internationales dont l'intérêt pour ces questions est connu, ainsi qu'aux membres du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.

III/4 Crédibilité des noms géographiques dans les documents

La Conférence,

Considérant qu'il est souhaitable de fournir des renseignements à partir desquels les utilisateurs pourront juger de l'exactitude des noms géographiques contenus dans un document particulier constituant une source de noms géographiques,

1. Recommande que, dans ces documents, il soit indiqué si les noms en question ont été approuvés par l'organisme national s'occupant des noms géographiques ou ont un caractère provisoire. Dans l'un ou l'autre cas, il faudrait fournir le maximum de renseignements possible sur la source des noms, en indiquant par exemple, s'ils ont été recueillis sur le terrain, tirés de documents ou spécialement attribués;
2. Recommande en outre, d'indiquer aussi le degré d'exactitude des noms, de préciser s'ils sont complets et d'usage courant et, le cas échéant, de citer les documents antérieurs désormais périmés quant aux noms.

III/16 Normalisation nationale

La Conférence,

Considérant que la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a adopté la résolution 4 concernant la normalisation nationale,

Considérant en outre que de nombreux pays ont un organisme national des noms géographiques dont le statut, la composition, les fonctions et les procédures sont nettement définis en ce qui concerne les noms géographiques officiellement normalisés,

Reconnaissant que ces organismes nationaux des noms géographiques ont élaboré des règles concernant les procédures officielles de normalisation,

Reconnaissant aussi que, selon la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (voir vol. II, 1972, p. 55), un nom normalisé est "a name which has the official sanction of a legally constituted entity" (un nom sanctionné officiellement par une entité légalement constituée),

Recommande que la phrase ci-après soit ajoutée à la recommandation A figurant dans la résolution 4 de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques :

«Il est recommandé que les changements apportés par d'autres autorités aux noms normalisés par l'organisme national des noms géographiques compétent ne soient pas reconnus par l'Organisation des Nations Unies.»

V/12 Collecte de l'information de base sur la normalisation nationale des noms géographiques

La Conférence,

Reconnaissant la nécessité et l'intérêt d'une information de base sur l'organisation des structures responsables de la normalisation des noms géographiques,

Reconnaissant en outre la fonction de liaison et le rôle moteur du Secrétariat des Nations Unies en matière d'information et de documentation,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques prépare et que le Secrétariat de l'Organisation diffuse un questionnaire à compléter par les autorités toponymiques nationales et en fasse connaître les résultats aux États Membres; ce questionnaire porterait sur :

- (a) Les structures et fonctions des autorités toponymiques nationales;
- (b) Les banques de données toponymiques;
- (c) Le contenu et la présentation des nomenclatures.

V/15 Création d'organismes nationaux des noms géographiques

La Conférence,

Rappelant la recommandation A de la résolution 4 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Notant que plusieurs pays ne sont pas encore dotés d'un organisme national des noms géographiques,

Recommande instamment aux pays non encore dotés d'un organisme national des noms géographiques, qu'ils procèdent, sans tarder, à l'institution de tels organismes ayant un statut, une composition, des fonctions et des méthodes dont fait état la recommandation A de la résolution 4 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques en s'inspirant, si besoin est, de l'information rassemblée en application de la résolution 12 de la présente Conférence et en sollicitant, chaque fois que nécessaire, l'assistance des autres pays de la région et de l'Organisation des Nations Unies.

VI/9 Reconnaissance de la normalisation nationale

La Conférence,

Apprécient l'importance culturelle et historique des noms géographiques,

Consciente que la modification délibérée des noms géographiques est un acte délicat qui risque de faire disparaître un patrimoine culturel et historique,

1. Déconseille la modification abusive de noms géographiques qui ont déjà été fixés par un organisme légalement constitué et agréé à l'échelon national;
2. Fait sienne et réaffirme la résolution 16 de la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, qui souligne que les noms géographiques donnés ou normalisés par un organisme autre que celui qui est habilité à ce faire à l'échelon national ne doivent pas être reconnus par l'Organisation des Nations Unies.

VII/5 Normalisation nationale sur la base des usages locaux

La Conférence,

Rappelant ses principes directeurs relatifs à la collecte des noms géographiques et à leur traitement dans les services compétents, énoncés dans les recommandations B et C de la résolution 4 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Constatant l'effet positif exercé par ces principes sur la normalisation nationale dans de nombreux pays,

Remarquant que les programmes de normalisation nationale reposent souvent sur les séries de cartes nationales sans tirer parti des recherches menées au sujet de l'usage local actuel,

Notant que les noms de nombreuses entités qui ne figurent pas sur les cartes n'ont toujours pas été recueillis et qu'ils risquent donc de se perdre,

1. Recommande que des mesures soient prises au niveau national pour que les noms qui n'ont pas encore été recueillis soient enregistrés au moyen des méthodes décrites dans les recommandations susmentionnées;
2. Recommande en outre que la normalisation nationale s'inspire, chaque fois que c'est possible, de l'usage local actuel des formes toponymiques, recueilli grâce à des travaux sur le terrain.

VIII/1 Promotion des noms géographiques utilisés par les groupes minoritaires et les autochtones

La Conférence,

Considérant que la préservation de la culture des minorités et des groupes autochtones est reconnue comme un important volet de la normalisation des noms géographiques,

Rappelant l'esprit des résolutions adoptées par des conférences antérieures, à savoir la résolution 36 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques relative au problème des langues minoritaires et la résolution 22 de la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques relative à l'enregistrement et à l'utilisation des noms aborigènes/autochtones,

Constatant que de nombreux organismes dans le monde s'emploient activement à préserver et redynamiser la culture des minorités et des groupes autochtones par le biais d'actions consistant à enregistrer, reconnaître et promouvoir les toponymes de ces groupes,

Constatant également que la promotion de ces activités sera utile aux organismes de toponymie et à l'Organisation des Nations Unies et fournira de précieuses informations à la société en général,

Prenant acte de la proposition de l'Australie d'aider le Secrétariat de l'ONU à établir et à présenter un rapport sur ces activités,

Recommande que les organismes de toponymie du monde entier soient invités à présenter un résumé desdites activités à des fins d'intégration à un rapport général que l'ONU doit établir d'ici à 2007 sur les activités précitées et qu'il doit diffuser ultérieurement à toutes les parties intéressées.

VIII/2 Pratiques relatives aux désignations toponymiques commémoratives

La Conférence,

Notant que l'usage des noms de personnes ou d'événements pour des désignations commémoratives ou toponymiques est très courant,

Constatant que l'attribution du nom d'une personne, de son vivant ou immédiatement après sa disparition, à un lieu géographique est une pratique répandue,

Rappelant que, lors d'une réunion tenue en 1960, le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques avait constaté que le fait de baptiser ou de rebaptiser un lieu géographique du nom d'une personne vivante pouvait être une source de problèmes,

Constatant que cette pratique est généralement préjudiciable, dans la mesure où ce type de désignation est sujet à des changements ultérieurs, que ne recommande pas la Conférence,

Notant qu'il n'existe guère de directives sur la pratique consistant à donner à un lieu le nom d'une personne vivante ou décédée depuis peu,

1. Recommande que les autorités nationales compétentes découragent l'attribution de noms de personnes vivantes à des lieux;
2. Recommande également que les autorités nationales compétentes précisent, dans leurs directives, le délai d'attente souhaitable avant que l'on procède à une désignation commémorative.

VIII/9 Les noms géographiques en tant que patrimoine culturel

La Conférence,

Reconnaissant l'importance que les participants à la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques ont accordée aux noms géographiques en tant que composante du patrimoine historique et culturel de la nation,

Notant que, dans de nombreux pays, la collecte des noms géographiques se complique de plus en plus du fait de l'accélération du changement socioéconomique qui se répercute sur la société et sur le paysage,

Rappelant la recommandation faite par la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques dans sa résolution 27 ainsi que les recommandations faites par la septième Conférence dans sa résolution VII/5, selon lesquelles des mesures devraient être prises au niveau national pour que les noms qui n'ont pas encore été recueillis soient

enregistrés grâce à des travaux sur le terrain et conformément à l'usage local actuel des formes toponymiques,

Prie instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait à entreprendre la collecte systématique des noms géographiques et la promotion d'une meilleure compréhension, au niveau du grand public, de la signification des noms géographiques pour le patrimoine et l'identité aux échelons local, régional et national.

IX/4 Les noms géographiques en tant que patrimoine culturel immatériel

La Conférence,

Rappelant notamment ses résolutions II/27, II/36, V/22, VII/5, VIII/1 et VIII/9,

Considérant la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 17 octobre 2003,

Estimant que les toponymes relèvent bien du patrimoine culturel immatériel,

Constatant que diverses menaces pèsent sur l'usage de certains toponymes, alors que ceux-ci procurent un sentiment d'identité et de continuité,

1. Encourage les organismes officiels en charge de la toponymie :
 - a) À recenser les toponymes répondant aux critères d'application de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel;
 - b) À en faire proposer la reconnaissance au Haut Comité créé par la Convention;
 - c) À élaborer un programme de sauvegarde et de promotion de ce patrimoine au sens des articles 2(3) et 18 de la Convention;
 - d) À en engager la mise en œuvre;
2. Appelle l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à répondre avec bienveillance aux demandes de soutien que les Hautes Parties contractantes lui adresseront pour ces démarches.

IX/5 Promotion de l'enregistrement des noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux

La Conférence,

Notant que la tâche décrite dans la résolution VIII/1 adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques s'est achevée avec la publication de la version 1 d'un rapport récapitulatif des activités entreprises dans divers pays en ce qui concerne la promotion de l'enregistrement des noms géographiques utilisés par les groupes autochtones et minoritaires,

Notant que la promotion de l'enregistrement et de l'utilisation de ces noms contribuent utilement à la reconnaissance, à la préservation et à revitalisation du patrimoine des groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux,

Recommande :

- a) Que la version 1 du rapport publié en 2007 soit maintenue et actualisée,
- b) Qu'un ensemble de directives soit établi aux fins de la collecte sur le terrain des noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux;
- c) Qu'en utilisant les diverses données d'expérience de différents pays, une série de modèles soient rassemblés (en ce qui concerne en particulier la législation, les politiques et les procédures en matière de recherche) en vue de la promotion de l'enregistrement des noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux;
- d) Qu'un dialogue soit établi entre le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et d'autres groupes et institutions universitaires nationaux et internationaux menant des activités concernant les noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux, afin de poursuivre les travaux sur la normalisation des noms géographiques.

X/3 Critères pour établir et évaluer le caractère patrimonial des noms de lieux

La Conférence,

Notant l'existence de plusieurs résolutions qui traitent de la toponymie en tant que composante du patrimoine culturel des nations ainsi que de la nécessité de préserver le patrimoine toponymique,

Rappelant la recommandation C de sa résolution I/4 sur les principes à appliquer pour le traitement des noms géographiques dans les services compétents,

Considérant que, pour l'élaboration de ces principes, il est recommandé que les modifications inutiles de noms géographiques soient évitées et que le traitement des noms n'ait pas pour effet de supprimer des éléments importants,

Considérant également qu'aucun de ces principes ne décrit comment on peut reconnaître un nom géographique méritant d'être protégé pour ses qualités patrimoniales,

Recommande que, pour reconnaître un tel nom géographique, on utilise les critères suivants :

- a) L'ancienneté du nom, indiquée par la date de son attestation la plus reculée;
- b) La résilience du nom, indiquée par la durée de son usage continu jusqu'à nos jours ou par sa capacité remarquable de traverser l'histoire;
- c) La rareté du nom ou du phénomène toponymique signalée par ce nom;

d) La capacité du nom de témoigner éloquentement d'une réalité culturelle, géographique, historique, sociale ou autre qui est propre au lieu et qui joue un rôle important dans l'identité locale, régionale ou nationale;

e) L'attractivité du nom, qui correspond à l'intensité du sentiment d'appartenance lié à ce nom et au lieu qu'il désigne;

f) La capacité du nom d'inspirer à ses utilisateurs des idées ou des images fortes et riches, sans pour autant que ces images ou ces idées réfèrent nécessairement à des moments de l'histoire ou de la petite histoire.

X/4 Décourager la commercialisation des noms géographiques

La Conférence,

Constatant que l'attribution de noms géographiques à caractère commercial de même que la vente et l'achat de noms géographiques sont des pratiques qui existent, en particulier en milieu urbain,

Considérant que ces pratiques ont pour effet de transformer les lieux et les noms qu'elles touchent en marchandises, et qu'elles sont susceptibles de favoriser le remplacement de noms géographiques consacrés par l'usage et, ainsi, de menacer l'intégrité des nomenclatures géographiques des nations,

Rappelant sa résolution VIII/9, dans laquelle elle reconnaît l'importance des noms géographiques en tant que composante du patrimoine historique et culturel de la nation, et sa résolution IX/4, dans laquelle elle estime que les toponymes relèvent bien du patrimoine culturel immatériel au sens de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 17 octobre 2003,

Notant que, dans les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, il est précisé que les activités commerciales ne doivent pas mettre en péril la viabilité du patrimoine culturel immatériel et que des précautions particulières devront être prises pour éviter le détournement commercial des noms géographiques et pour faire en sorte que l'usage commercial n'altère pas la signification du patrimoine culturel immatériel ni sa finalité pour la communauté concernée,

Estimant que l'attribution de noms géographiques à caractère commercial de même que la vente et l'achat de noms géographiques sont des pratiques qui nuisent à la stabilité des noms géographiques consacrés par l'usage et peuvent compromettre leur qualité de repères utiles,

Notant que, d'une part, plusieurs noms géographiques issus de pratiques commerciales sont eux-mêmes consacrés par l'usage et servent efficacement comme points de repère et que, d'autre part, plusieurs noms géographiques consacrés par l'usage ont été attribués spontanément par les usagers du territoire en raison de la présence locale d'entreprises,

Notant également que des autorités toponymiques nationales ont d'ores et déjà adopté des normes visant à limiter, voire à interdire, ces pratiques toponymiques à caractère commercial,

Recommande aux autorités toponymiques nationales de décourager l'attribution de toponymes à caractère commercial, de même que les différentes pratiques de commercialisation des noms géographiques, en adoptant des normes à ce sujet.

6. RÉUNIONS RÉGIONALES

I/7 Réunions régionales

La Conférence,

Reconnaissant le succès des conférences cartographiques régionales organisées sur l'initiative de l'Organisation des Nations Unies et le rôle qu'elles ont joué dans la convocation de la présente Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Recommande :

(a) Que des conférences régionales et sous-régionales soient organisées à des intervalles appropriés pour examiner les problèmes communs que posent les noms géographiques et pour promouvoir la normalisation de ces noms;

(b) Que les groupes de nations ayant des intérêts et des problèmes communs soient encouragés à organiser des réunions de leur propre initiative et à rendre compte aux conférences sous-régionales ou régionales appropriées, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies, des progrès accomplis.

II/12 Sixième Congrès des Académies de langue espagnole

La Conférence,

Prenant note de ce que la majeure partie des pays de langue espagnole ont conclu une entente multilatérale en vue de résoudre d'un commun accord leurs problèmes linguistiques,

Considérant en outre que le sixième Congrès des Académies de langue espagnole se tiendra à Caracas, en novembre 1972, sous les auspices du Gouvernement du Venezuela,

Recommande que les décisions prises au Congrès de Caracas soient portées à l'attention du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.

II/19 Réunions régionales

La Conférence,

Ayant examiné la question des réunions régionales, qui fait l'objet de la résolution 7 de la première Conférence sur la normalisation des noms géographiques,

Considérant en outre les résultats satisfaisants des réunions régionales qui ont eu lieu en Amérique latine, de même que dans la Division des pays nordiques, la Division est, centre et sud-est de l'Europe, la Division des pays de langue néerlandaise ou allemande et la Division arabe,

Recommande que chaque division propose et soumette à l'Organisation des Nations Unies un projet de programme de réunions dans le cadre de la division.

V/5 Réunions bilatérales et multilatérales

La Conférence,

Notant que, entre les conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, les pays mènent des activités intensives se rapportant à la normalisation des noms géographiques,

Notant aussi que les échanges de vues et de données contribuent grandement à la solution de problèmes concernant deux ou plusieurs pays appartenant à une même zone géographique,

Recommande d'organiser des réunions bilatérales et multilatérales, dans l'esprit des recommandations et résolutions de la présente Conférence.

VII/3 Normalisation des noms géographiques et Conférences cartographiques régionales des Nations Unies

La Conférence,

Rappelant que les noms géographiques constituent un élément essentiel de la cartographie,

Prenant note de l'évolution rapide de la technologie de l'information géographique,

Constatant l'existence de conférences cartographiques régionales organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Constatant aussi la responsabilité et le mandat conférés par le Conseil économique et social au secrétariat quant à l'organisation de ces conférences,

Recommande que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies informe, en qualité d'organe de liaison, le groupe de travail spécial chargé d'étudier les propositions de réorganisation des conférences cartographiques régionales des Nations Unies des préoccupations, délibérations et recommandations du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et des conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, comme l'a proposé dans sa résolution 2 de la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique.

VIII/5 Réunions conjointes des divisions linguistiques/géographiques et des groupes de travail du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Considérant la résolution 7 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Considérant également les résultats encourageants enregistrés lors de la réunion conjointe de la division du Centre-Est et du Sud-Est de l'Europe du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et du Groupe de travail sur les fichiers de données toponymiques et les nomenclatures du Groupe d'experts,

Notant que l'échange d'idées, d'expériences et de données auquel il a été procédé à cette réunion conjointe pourrait contribuer à la mise en œuvre des recommandations et des résolutions de la présente conférence,

Recommande que les divisions linguistiques/géographiques et les groupes de travail du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques poursuivent leurs réunions conjointes afin d'apporter une réponse aux besoins régionaux en ce qui concerne la formation à la toponymie, les fichiers de données et les nomenclatures, les systèmes de romanisation, la publicité et le financement, ainsi que la terminologie.

7. ENSEIGNEMENT ET FORMATION EN TOPONYMIE

II/18 Formation technique de personnel

La Conférence,

Notant l'intérêt que présentent pour tous les pays du monde les enquêtes sur le terrain et le traitement des noms géographiques dans les services compétents,

Notant également la nécessité urgente de former le personnel chargé de recueillir des données sur le terrain et de normaliser les noms géographiques,

Notant en outre l'offre faite par le représentant des Pays-Bas et par le représentant de la Division linguistique et géographique nordique de se charger de la préparation d'un stage de quatre à six semaines qui aurait lieu en été 1974, avec l'appui du programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que les stages internationaux sur la collecte et le traitement des noms, du genre de ceux qui sont prévus en Espagne, sont d'un intérêt vital pour tous les pays,

1. Recommande que les autorités qui sont en mesure de le faire donnent tout leur appui aux stages pilotes de formation en matière de collecte et de traitement des noms;
2. Recommande également que les programmes de ces stages soient soumis à l'examen du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques afin que le Groupe donne son

avis à leur sujet et que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies soit informé officiellement de l'organisation de ces stages.

III/15 Stages de formation

La Conférence

Notant que quelques pays offrent ou envisagent d'offrir des stages de formation en toponymie,

Notant en outre que d'autres pays souhaitent acquérir des connaissances techniques en matière de recherche sur le terrain, de traitement dans les services compétents et de normalisation des noms géographiques,

1. Recommande qu'une préférence soit accordée aux candidats originaires de pays ou de divisions qui font savoir qu'ils se proposent d'offrir leurs propres stages,
2. Recommande en outre que les pays qui ont des programmes d'assistance technique mettent des compétences spécialisées à la disposition des pays qui le demandent et qui se proposent d'offrir des stages de toponymie, et qu'ils envisagent d'accorder une assistance financière aux candidats retenus pour participer à ces stages.

IV/5 Enseignement de la toponymie cartographique

La Conférence,

Notant la nécessité de disposer de personnel spécialisé dans l'enseignement de la toponymie cartographique,

Notant en outre qu'il y a très peu d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur où la toponymie cartographie est inscrite au programme des cours,

Recommande que, dans chaque pays, au moins une université ou un établissement d'enseignement supérieur dépense un cours de toponymie cartographique, portant sur les besoins tant linguistiques que cartographiques.

IV/6 Stages de toponymie

La Conférence,

Tenant compte du succès remporté par le premier stage pilote de toponymie organisé à Cisarua (Indonésie) en juin 1982¹⁰,

Recommande que des stages et séminaires analogues soient organisés dans d'autres divisions géographiques ou linguistiques et qu'une demande de mise à disposition des fonds nécessaires pour les organiser soit présentée, au nom de la Conférence, par la Section de la cartographie de la

Division des ressources naturelles et de l'énergie (Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies).

V/21 Enseignement et formation

La Conférence,

Tenant compte du succès et de l'utilité des stages de toponymie organisés à Cisarua (Indonésie) en juin 1982, et à Rabat (Maroc) en décembre 1985,

Considérant les besoins et ressources tels qu'ils ont été examinés au cours de la présente Conférence,

1. Recommande que des stages et séminaires de toponymie soient organisés dans d'autres divisions géographiques avec l'appui financier approprié de la part de l'Organisation des Nations Unies, notamment au Kenya, en Amérique latine et au Canada, à l'intention de stagiaires, respectivement de langue anglaise, espagnole et française;
2. Recommande également qu'un syllabus pour les stages de formation toponymique adaptable aux besoins des pays concernés, soit mis au point par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et diffusé en même temps que des documents appropriés relatifs aux résolutions des conférences, aux directives toponymiques nationales, aux définitions de termes, aux répertoires, aux banques de données, aux structures des autorités toponymiques, et aux méthodes d'inventaires toponymiques.

VI/13 Stages de formation

La Conférence,

Considérant qu'il existe toujours d'importantes lacunes dans l'expérience des pays en développement en matière de toponymie,

Constatant que ces pays ont exprimé leur vif souhait de recevoir une assistance technique,

Rappelant la résolution 21 sur l'enseignement et la formation, adoptée par la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Prenant note des résultats positifs obtenus par les stages de formation qui se sont tenus entre 1987 et 1992 au Canada, dans quatre pays d'Amérique latine, en Indonésie et en Afrique du Sud,

Consciente de l'aide financière importante offerte par divers gouvernements,

Recommande que l'Organisation des Nations Unies apporte un appui financier à la tenue des séminaires et stages de formation en toponymie appliquée organisés par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques ou par d'autres experts qualifiés, à l'intention de stagiaires provenant de pays en développement.

VII/9 Normalisation des noms géographiques par les biais d'Internet

La Conférence,

Reconnaissant les possibilités offertes par Internet pour faire valoir et concrétiser les objectifs et les résolutions des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Reconnaissant en outre qu'il est important que les pays préservent leur patrimoine toponymique et encouragent par tous les moyens possibles, y compris Internet, l'usage international de leurs noms normalisés au plan national,

Notant que la création de sites web de toponymie sur Internet est désormais possible techniquement à un faible coût,

1. Recommande la création de sites web par les pays et leur utilisation à des fins diverses, notamment :

- a) Information sur la normalisation des noms géographiques;
- b) Directives toponymiques;
- c) Information sur les stages de formation à la toponymie;
- d) Noms normalisés au plan national;
- e) Capacités interactives de répondre aux requêtes concernant les noms géographiques;
- f) Facilitation des échanges internationaux de données toponymiques;

2. Recommande en outre que le secrétariat du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques crée un site web du Groupe;

3. Recommande en outre que le Groupe de travail sur les stages de formation à la toponymie étudie l'élaboration d'un cours de formation à la toponymie à diffuser par Internet;

4. Recommande en outre que l'accès aux données diffusées les sites web de toponymie soit gratuit dans l'intérêt de la normalisation internationale.

VII/11 Matériel pédagogique destiné aux stages de formation à la toponymie

La Conférence,

Tenant compte des efforts faits par les divers États membres et par les experts pour élaborer du matériel pédagogique pour les stages de toponymie,

Considérant que le nombre d'étudiants qui peuvent suivre des stages classiques de toponymie est limité,

Considérant aussi qu'il faut fournir aux stagiaires potentiels du matériel pédagogique à jour,

Prie instamment les organisateurs des stages de toponymie de mettre un exemplaire de ce matériel pédagogique à la disposition du coordonnateur du Groupe de travail sur les stages de formation à la toponymie, afin qu'il puisse servir de lieu d'échange pour tous ceux qui cherchent du matériel à jour supplémentaire à utiliser dans les stages de toponymie organisés ailleurs.

VII/12 Stages de formation à la toponymie conjugués aux sessions du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

La Conférence,

Tenant compte du grand nombre d'experts en toponymie qui participent aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de réduire au minimum les frais de voyage des membres du Groupe qui désirent perfectionner leurs connaissances,

Encourage le Groupe de travail sur les stages de formation à la toponymie du Groupe d'experts à envisager d'organiser de courts stages de perfectionnement sur la normalisation des noms géographiques, qui seraient conjugués aux réunions du Groupe d'experts.

VIII/15 Appui à la formation et aux publications

La Conférence

1. Exprime sa gratitude à l'Allemagne, aux Pays-Bas et à l'ONU par l'intermédiaire de la Division de statistique de l'ONU pour avoir financé la participation de délégués de pays en développement au séminaire de formation organisé en marge de la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques;

2. Souligne l'importance que revêt cette formation et prie la Division de statistique de continuer à financer, dans les limites des ressources disponibles, la formation des participants des pays en développement;

3. Prend acte de l'importance que continueront de revêtir, dans un avenir prévisible, les versions électronique et imprimée des documents disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU et, à cet égard;

4. Prie la Division de statistique d'inclure dans son programme de publication pour l'exercice 2004-2005 les publications suivantes :

a) Systèmes de romanisation et modes de présentation et normes applicables à l'échange de données toponymiques (environ cent soixante pages);

b) Manuel de base des noms géographiques (environ cent cinquante pages).

IX/10 Appui à la formation et aux publications

La Conférence

Rappelant la résolution VIII/15 adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques concernant cette question,

Exprimant sa gratitude à la Division de statistique de l'ONU pour avoir fourni un appui aux stages de formation sur la normalisation des noms géographiques,

Soulignant l'importance que revêt une telle formation, notamment pour les participants de pays en développement, en tant qu'élément essentiel d'une infrastructure nationale de données spatiales et que moyen de préserver le patrimoine culturel,

Reconnaissant l'importance des versions électronique et imprimée des documents disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU,

Recommande à la Division de statistique de l'Organisation :

- a) De continuer à financer la participation aux stages de formation toponymique;
- b) De transformer le site Web du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques en outil de référence et de communication efficace, concernant notamment le téléchargement de la documentation des conférences antérieures dans toutes les langues officielles de l'Organisation;
- c) D'inclure dans son programme de publication :
 - i. Des additifs contenant les ajouts apportés depuis 2002 au *Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques du Groupe d'experts*;
 - ii. Un dossier de presse afin d'aider les pays à promouvoir la normalisation de leurs noms géographiques et les travaux du Groupe d'experts.

X/11 Formation en ligne à la toponymie

La Conférence,

Consciente de la nécessité croissante de former du personnel qualifié en toponymie, compte tenu du rôle croissant joué par les toponymes normalisés dans les infrastructures de données spatiales nationales,

Considérant que seuls quelques pays sont en mesure d'offrir un enseignement spécialisé en toponymie,

Notant que les participants aux formations internationales à la toponymie sont peu nombreux et qu'une fois formés, ils se dirigent souvent vers d'autres emplois,

Recommande qu'un programme de formation en ligne à la toponymie, conçu par le Groupe de travail sur les stages de toponymie du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et l'Association cartographique internationale, avec le soutien financier de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, soit incorporé au site Web du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques afin de contribuer à l'éducation et à la formation de base du personnel des services toponymiques.

8. TERMINOLOGIE (INCLUANT LES GLOSSAIRES)

I/19 Termes géographiques

La Conférence,

Reconnaissant l'importance des termes géographiques employés dans une région donnée,

Demande instamment que les organismes nationaux des noms géographiques prennent complètement et dûment en considération les recommandations qui suivent.

RECOMMANDATION A. ÉTUDE DE LA NATURE DES ENTITÉS GÉOGRAPHIQUES

Il est recommandé d'entreprendre une étude sur la nature des entités géographiques qui portent un nom dans une région donnée, ainsi que sur les divers sens des mots employés pour désigner ces entités.

Ces études pourront mettre en évidence des faits importants qui permettront de mieux comprendre ce que sont les entités géographiques désignées. Elles pourront aussi faire apparaître les insuffisances des dictionnaires ordinaires à cet égard.

RECOMMANDATION B. GLOSSAIRES

Il est recommandé de faire figurer dans les nomenclatures nationales un glossaire qui ne sera pas nécessairement publié dans le même volume.

RECOMMANDATION C. DÉFINITION DE L'EXPRESSION «TERME GÉNÉRIQUE»

Il est recommandé d'adopter la définition suivante :

Terme générique : Terme faisant partie d'un nom géographique, indiquant la nature de l'entité désignée et ayant le même sens dans l'usage local courant.

RECOMMANDATION D. DÉFINITION DU TERME «GLOSSAIRE»

Il est recommandé d'adopter la définition suivante :

Glossaire : Liste de termes génériques avec leur sens dans les noms géographiques.

II/14 Terminologie technique

La Conférence,

Notant les progrès satisfaisants réalisés depuis la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques pour ce qui est de répertorier et de définir dans diverses langues les termes techniques utilisés dans la normalisation, progrès illustrés par plusieurs documents de la Conférence,

1. Recommande que ces travaux soient poursuivis par le Groupe d'experts et son Groupe de travail des définitions,
2. Recommande en outre que les experts ou d'autres représentants des États Membres communiquent au Groupe de travail, pour examen, les adjonctions ou les amendements qu'ils souhaitent faire à n'importe quel moment à la liste de termes¹¹.

II/16 Uniformité de la présentation des glossaires

La Conférence,

Reconnaissant la nécessité d'uniformiser la présentation des glossaires joints aux nomenclatures toponymiques,

Reconnaissant en outre qu'une telle uniformité est difficile à réaliser dans le détail,

Recommande :

- (a) Que toute nomenclature ou tout dictionnaire géographique comporte :
 - (i) Un glossaire alphabétique complet des termes descriptifs employés dans la nomenclature ou le dictionnaire, suivis d'une brève définition,
 - (ii) Un glossaire alphabétique complet des termes génériques figurant dans la nomenclature ou le dictionnaire, suivis d'une brève définition et d'indications succinctes sur leur répartition régionale ainsi que d'un renvoi aux termes descriptifs correspondants,
 - (iii) Un glossaire complet des abréviations des désignations ou d'autres symboles employés pour ces désignations,
 - (iv) Un glossaire alphabétique complet des abréviations employées dans les cartes sur lesquelles est fondée la nomenclature toponymique;
- (b) Que chaque nomenclature ou dictionnaire géographique comporte autant que de besoin un glossaire des éléments de noms -- autres que les termes génériques -- qui y reviennent fréquemment;
- (c) Que les termes descriptifs, les définitions de termes génériques et les indications succinctes évoquées aux paragraphes a i) et ii) ci-dessus soient traduits dans une ou plusieurs langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, si le document original n'est pas rédigé dans l'une de ces langues.

II/37 Normalisation

I

La Conférence,

Notant que le terme espagnol «normalización» est synonyme du terme anglais «standardization» et du terme français «normalisation»,

Recommande qu'à l'avenir, dans tous les documents en espagnol, les termes «normalizar» et «normalización» soient employés, respectivement, au lieu de «uniformar» et «uniformación».

II

La Conférence,

Notant que le terme anglais «romanization» est parfois rendu en espagnol par «latinización» et en français par «latinisation»,

Tenant compte de ce que le terme «latiniser» donne plutôt l'idée d'une traduction en latin alors qu'il s'agit en fait d'employer des lettres de l'alphabet latin,

Recommande d'utiliser dorénavant dans tous les documents rédigés en espagnol et en français les termes «romanización» au lieu de «latinización» et «latinisation» respectivement.

III/14 Glossaire de terminologie

La Conférence,

Notant que les versions anglaise et française du Glossaire de terminologie (*Glossary of technical terminology*)¹² sont presque terminées,

Notant en outre que la version espagnole exige un complément de travail car certaines définitions comportent des inexactitudes,

Notant également qu'il est nécessaire de mettre au point définitivement le Glossaire dans les trois langues,

1. Recommande que les pays de langue espagnole revoient l'actuelle version espagnole et proposent une version révisée au Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques;

2. Recommande en outre que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques envisage de réintroduire dans le Glossaire l'expression «national language» (langue nationale)¹³, et que le texte suivant soit ajouté à la définition du mot «exonym» (exonyme): "Conversion from one writing system to another does not, as a rule, result in exonyms" (la conversion d'un système d'écriture à un autre n'entraîne pas, en règle générale, la formation d'un exonyme);

3. Recommande également que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques examine les adjonctions et les amendements qu'exige le texte actuel.

IV/8 Glossaire terminologique

La Conférence,

Notant que la langue arabe sera introduite comme langue officielle dans les réunions du Conseil économique et social et les conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Considérant que la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a recommandé d'établir un glossaire de la terminologie employée dans la normalisation des noms géographiques et que les versions anglaises, française et espagnole de ce glossaire sont disponibles¹⁴,

Consciente de l'importance de ce glossaire pour unifier les définitions, préciser les concepts et déterminer la signification des termes techniques,

Recommande que la Section de documentation, de référence et de terminologie de la Division de traduction du Département des Services de conférence du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies établisse la version arabe de ce glossaire, et ceci en collaboration avec le Service arabe de la Division de traduction.

VI/11 Glossaire de terminologie toponymique

La Conférence,

Constatant que le Groupe de travail sur la terminologie toponymique a élaboré un nouveau glossaire, comme l'avait recommandé le Groupe d'experts sur les noms géographiques à sa quinzième session,

Constatant en outre que, conformément à la même recommandation, le glossaire a été élaboré en un premier temps exclusivement en anglais,

Consciente que pour avoir le plus grand effet sur la normalisation des noms géographiques à l'échelon national et au niveau international, le glossaire devrait être accessible au plus vaste public possible,

1. Recommande :

- (a) D'inviter le Groupe de travail sur la terminologie toponymique à poursuivre ses travaux dans le but d'élaborer un dictionnaire multilingue de terminologie toponymique comprenant les cinq autres langues officielles des Nations Unies;
- (b) D'inviter le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à fournir, dans des délais convenus et dans la limite des ressources existantes, une traduction du nouveau glossaire de l'anglais dans chacune des cinq autres langues officielles des Nations Unies;

2. Recommande en outre que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques désigne, à sa seizième session, un ou plusieurs experts qui seraient chargés d'aider

le Groupe de travail à assumer la coordination et la responsabilité de la traduction dans chacune de ces langues;

3. Recommande également de demander au Groupe de travail sur la terminologie toponymique de réviser le glossaire périodiquement et de le mettre à jour en tant que de besoin.

VIII/3 Groupe de travail sur la terminologie du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Notant que le nouveau *Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques*¹⁵ a été établi par le Groupe de travail sur la terminologie dans les six langues officielles de l'ONU, à savoir l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe,

Notant également que le Glossaire a maintenant été publié,

Constatant que les modifications terminologiques exigeront que la définition des termes soit complétée ou amendée,

1. Exprime sa gratitude et ses remerciements aux membres du Groupe de travail sur la terminologie pour avoir offert bénévolement et à titre personnel leurs compétences et leur temps en vue de l'établissement du Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques;

2. Recommande que le Groupe de travail sur la terminologie poursuive ses activités afin de vérifier périodiquement le Glossaire et de l'actualiser selon une procédure que définiront les membres du Groupe de travail.

9. LISTE DES NOMS DE PAYS

III/6 Liste des noms de pays

La Conférence,

Considérant qu'un groupe de travail du Groupe d'experts des noms géographiques a presque terminé une liste multilingue des noms de pays¹⁶,

Notant que le Service de terminologie de la Division de traduction du Département des conférences du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est aussi concerné par cette question et les questions connexes,

1. Recommande que le Groupe d'experts pour les noms géographiques termine la liste des noms de pays à laquelle il travaille;

2. Recommande en outre que le Groupe d'experts étudie simultanément les moyens de coordonner ses travaux avec ceux d'autres services ou départements du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Service de terminologie.

III/17 Noms de pays

La Conférence,

Reconnaissant qu'il est souhaitable d'éviter de nouveaux exonymes,

Recommande que chaque pays emploie dans sa(ses) langue(s), pour les pays nouvellement indépendants et pour les pays qui adoptent des noms nouveaux, le nom qui correspond, autant que possible, au nom local officiel des pays intéressés.

IV/10 Liste des noms de pays

La Conférence,

Considérant l'intérêt de la liste des noms de pays établie par le Groupe de travail pour une liste de noms de pays du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Notant que d'autres informations sont nécessaires pour compléter la liste,

Recommande à chaque pays de collaborer à cette tâche avec le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques.

IV/11 Tenue à jour de la liste des noms de pays

La Conférence,

Notant que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques a un programme à suivre pour l'établissement et la tenue d'une liste des noms de pays,

Constatant que la Section de documentation, de référence et de terminologie de l'Organisation des Nations Unies a un programme analogue,

Recommande que les deux programmes soient coordonnés et que la Section de la cartographie de la Division des ressources naturelles et de l'énergie (Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies) contacte la Section de documentation, de référence et de terminologie pour que celle-ci assume toute la responsabilité concernant la tenue de cette liste après sa publication.

VI/10 Liste de noms de pays

La Conférence,

Rappelant que le Groupe de travail sur les noms de pays du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques a présenté au Groupe d'experts, à sa douzième session, en application de la résolution 6 de la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et de la résolution 10 de la quatrième Conférence une liste de noms de pays dans la ou les langues officielles de chaque pays,

Notant que, dans le cas des langues qui ne sont pas écrites dans l'alphabet latin, les noms devraient être accompagnés de leur version romanisée selon un système de romanisation reconnu par l'Organisation des Nations Unies, ou en l'absence d'un tel système reconnu, au moyen d'un autre système de romanisation,

Notant également que les noms des pays ont été colligés dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies avec l'assistance de la Section Documentation, référence et terminologie de l'ONU,

Notant en outre que la Section Documentation, référence et terminologie publie et met régulièrement à jour une liste de noms de pays dans les six langues officielles des Nations Unies, mais que la liste des noms de pays dans la ou les langues officielles de chaque pays reconnues par les Nations Unies ni n'est diffusée ni mise à jour,

Rappelant la résolution 11 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Recommande qu'une liste de noms de pays dans leur(s) langue(s) officielle(s) soit établie et régulièrement tenue à jour.

VII/8 Liste des noms de pays

La Conférence,

Rappelant la résolution 10 de la sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Notant que le Groupe de travail sur les noms de pays du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques avait soumis à la septième conférence une liste des noms de pays dans la ou les langues officielles de chaque pays¹⁷,

Notant aussi que la Section de documentation, de référence et de terminologie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies publie et met à jour régulièrement un bulletin de terminologie des noms de pays dans les six langues officielles de l'Organisation mais que ce bulletin ne contient pas les noms de pays dans la ou les langues officielles du pays.

Notant en outre qu'il y a certaines différences entre les noms diffusés par la Section de documentation, de référence et de terminologie et les formes recommandées par le Groupe de travail du Groupe d'experts,

Recommande que la liste des noms de pays du Groupe d'experts, qui contient les noms dans leur(s) langue(s) officielle(s) et sous leur forme romanisée ainsi que dans les trois langues de travail du Groupe d'experts, soit mise à jour de façon régulière et considérée comme une référence pour toutes les applications cartographiques, aussi bien nationales qu'internationales, publiées en alphabet latin.

VIII/12 Normalisation des noms de pays

La Conférence,

Rappelant la résolution VII/8 de la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, qui fait état de l'existence de différences entre les noms de pays diffusés par la Section de documentation, de référence et de terminologie du Secrétariat de l'ONU¹⁸ et les formes recommandées par le Groupe d'experts,

Considérant qu'il est souhaitable que les différentes entités de l'Organisation des Nations Unies utilisent les mêmes noms de pays dans la ou les langues officielles de chacun des pays et dans les langues officielles de l'Organisation,

Considérant aussi qu'en raison de la mission et de la compétence du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, un rapprochement et une concertation avec les différentes entités de l'Organisation des Nations Unies associées aux activités concernant les noms géographiques devraient être recherchés,

Recommande que la Section de terminologie et de référence du Secrétariat de l'ONU et le Groupe d'experts se consultent lors de la mise à jour de leur liste relative à la nomenclature des pays du monde dans les langues officielles de l'Organisation.

10. PRÉPARATION DE NOMENCLATURES

I/4(E) Recommandation E. Nomenclatures nationales

Il est recommandé que chacun des organismes nationaux chargés des noms géographiques établisse et tienne constamment à jour des nomenclatures appropriées de tous les noms géographiques qu'il aura normalisés.

Il est recommandé en outre que chaque nomenclature contienne au minimum, en plus des noms normalisés, les renseignements nécessaires pour situer et identifier convenablement les détails topographiques désignés.

En particulier il est recommandé :

- (a) D'y indiquer le type de détail topographique auquel le nom en question s'applique;
- (b) D'y donner une description précise de l'emplacement de chaque détail topographique désigné et d'en indiquer l'étendue, y compris si possible la position par rapport à un point de référence;

- (c) D'y définir aussi le nom des divers éléments des détails topographiques naturels par rapport à l'ensemble et le nom des détails topographiques étendus, le cas échéant, par rapport à leurs divers éléments;
- (d) D'y fournir tous les renseignements jugés nécessaires sur les zones administratives ou régionales et, si possible, de renvoyer à une carte dans laquelle figurent les détails considérés;
- (e) D'y indiquer tous les noms officiellement normalisés pour un détail topographique, s'il y a plus d'un nom, ainsi que les noms précédemment utilisés pour le même détail.

Lorsque les autorités nationales le jugent possible sur le plan technique comme sur le plan économique, elles peuvent donner dans les nomenclatures divers renseignements sur les noms géographiques -- genre, nombre, forme définie ou indéfinie, place de l'accent tonique, ton et prononciation selon le système de l'Association phonétique internationale -- ainsi que tous autres renseignements linguistiques propres à faire mieux comprendre les noms et à en faciliter l'emploi sur le plan national aussi bien qu'international.

II/17 Consultations en vue de la préparation de nomenclatures

La Conférence,

Consciente de l'importance que revêtent la coopération internationale et l'échange de renseignements entre pays,

Notant les services que peuvent rendre les renseignements fournis par un pays à un autre,

Recommande que l'établissement par un pays d'une nomenclature concernant un autre pays soit précédé de consultations poussées entre ces deux pays.

II/35 Listes provisoires de noms normalisés

La Conférence,

Reconnaissant que certains pays ne sont peut-être pas en mesure de publier immédiatement, sous forme définitive, des nomenclatures nationales complètes,

Reconnaissant en outre qu'il est nécessaire de disposer, pour des applications internationales, d'un répertoire de base de noms normalisés,

Considérant que divers pays ont exprimé le vif désir d'abolir les exonymes et d'utiliser des noms normalisés au niveau national, et afin d'accélérer ce processus,

1. Recommande que, dans l'intervalle, les pays soient encouragés à publier des listes succinctes de leurs noms d'entités géographiques, y compris les divisions administratives, dans des délais raisonnables;
2. Recommande en outre que, dans la mesure possible, lorsque ces noms s'écrivent officiellement dans une écriture autre que l'écriture latine pour laquelle il a été convenu d'un

système de romanisation à la première ou à la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, les noms romanisés selon ces systèmes soient inclus dans les listes.

III/2 Mode de présentation des nomenclatures internationales établies par les pays

La Conférence,

Notant que plusieurs pays ont établi ou établiront des nomenclatures nationales de leurs noms géographiques normalisés,

1. Recommande que dans ce type de nomenclature, la page de titre et tous les renseignements nécessaires soient rédigés dans la(les) langue(s) officielle(s) du pays intéressé et dans une ou plusieurs des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. La page de titre devrait porter les indications ci-après (compléter avec le nom du pays intéressé) :

«Séries de nomenclatures nationales des Nations Unies

«Publiée par (titre officiel de l'organisme s'occupant des noms géographiques) [de, du, ...]

«Adoptée pour usage officiel par (organisme s'occupant des noms géographiques) [de, du, ...]

«Établie, dans toute la mesure du possible, conformément aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies concernant les nomenclatures nationales.»

2. Recommande en outre que dans l'introduction à ce type de nomenclature il soit fait référence à la recommandation E contenue dans la résolution 4 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

IV/18 Traitement combiné des données toponymiques

La Conférence,

Notant qu'il devient de plus en plus difficile de distinguer les objets du traitement automatique des données et des nomenclatures,

Constatant que le traitement automatique des données est simplement un moyen de créer un fichier d'information sur les noms,

Constatant en outre que les nomenclatures sont simplement un produit d'un fichier d'information sur les noms,

Recommande aux futures conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et sessions du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques d'étudier les deux sujets au titre d'un même point de l'ordre du jour intitulé «Fichier de données

toponymiques : a) constitution; b) tenue; c) utilisation, y compris établissement de nomenclatures».

V/16 Publication des noms géographiques sous la forme officielle nationale

La Conférence,

Considérant le volume de connaissances et de données d'expérience qui ont été accumulées dans le domaine de la normalisation des noms géographiques,

Notant qu'il est nécessaire de rassembler et de diffuser auprès de tous les pays la documentation qui en résulte,

Consciente que des nomenclatures nationales détaillées ont déjà pu être publiées par plusieurs pays,

1. Recommande que chaque pays établisse des cartes ainsi que des listes de noms normalisés, conformément à la résolution 35 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques;
2. Recommande en outre que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques coordonne les efforts déployés dans le sens recommandé dans la résolution 35 de la deuxième Conférence et fasse rapport sur les progrès réalisés aux futures conférences.

11. BIBLIOGRAPHIES

I/5 Échange de renseignements et de bibliographies

La Conférence,

Vu la masse énorme de noms géographiques qui existe pour l'ensemble du monde et la grande diversité des programmes nationaux de nomenclature géographique,

Considérant les avantages que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres de ses institutions spécialisées auraient à échanger des renseignements concernant à la fois le renforcement de leurs propres programmes de normalisation et l'encouragement de la normalisation internationale des noms géographiques,

Recommande que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continue à servir de centre de documentation offrant la possibilité de rassembler et de diffuser des renseignements, de préparer et de distribuer des bibliographies et de prendre des dispositions en vue d'organiser des échanges directs entre les États Membres.

II/15 Bibliographie

La Conférence,

Notant que le Groupe d'experts a demandé la publication d'une bibliographie des nomenclatures et des glossaires,

Notant en outre que M. E. Meynen, expert envoyé par la République fédérale d'Allemagne, est sur le point d'achever une telle bibliographie,

Recommande que la bibliographie en question, une fois achevée, soit publiée dans le bulletin *Cartographie mondiale*.

V/9 Publications des Nations Unies

La Conférence,

Réaffirmant la nécessité de procéder à des échanges internationaux d'informations concernant les progrès réalisés dans le domaine de la normalisation nationale et internationale des noms géographiques,

1. Note avec satisfaction la publication par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies du volume XVIII de la *Cartographie mondiale* (en 1986), qui est consacré à la question des noms géographiques, qui a une diffusion mondiale, et a été très apprécié par les États Membres;

2. Recommande d'inviter le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à participer plus activement à l'établissement et à la coordination des publications des Nations Unies qui facilitent l'échange d'informations et le transfert des connaissances dans le domaine des noms géographiques.

V/24 Bulletin d'information semestriel

La Conférence,

Notant la nécessité de disposer d'un réseau mondial d'informations sur les noms géographiques,

1. Recommande que les pays communiquent au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies des informations sur leurs activités intéressant les noms géographiques;

2. Recommande également que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies établisse et diffuse auprès des organismes de toponymie et des services cartographiques un bulletin semestriel donnant des informations sur : a) les activités telles que stages de formation, nouvelles publications et réunions régionales, b) les décisions importantes concernant les noms géographiques.

12. ÉCHANGE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE

I/6 Assistance technique

La Conférence,

Notant le rôle important que l'assistance technique des Nations Unies a joué et continue de jouer dans le domaine de la cartographie,

Reconnaissant la contribution que l'Organisation des Nations Unies a apportée et continue d'apporter dans ce domaine,

1. Recommande que, dans tous les cas où des experts de l'assistance technique ont à s'occuper de levés topographiques et de cartographie, ils accordent l'attention voulue à la normalisation des noms géographiques;
2. Recommande en outre que les divers pays ou groupes de pays appartenant à une même région ou ayant des intérêts communs soient encouragés à demander, en cas de besoin, l'assistance technique qu'ils jugent importante pour la réalisation de leur programme de travail sur la normalisation des noms géographiques, assistance qui pourra consister à former leur personnel, à mettre des consultants à leur disposition et/ou à leur fournir de la documentation et des renseignements techniques.

II/20 Échange de données d'expérience

La Conférence,

Considérant l'utilité de l'échange de données d'expérience entre les responsables de la normalisation des noms géographiques à l'intérieur d'une même division ou région,

Recommande que l'on encourage les échanges de visites entre les membres du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.

13. EXPLOITATION AUTOMATIQUE DES DONNÉES

I/3 Exploitation automatique des données

La Conférence,

Constatant les progrès rapides accomplis dans l'exploitation automatique des données ainsi que l'évolution rapide enregistrée dans le domaine de la technique des ordinateurs,

Considérant l'utilité que présente l'application de ces auxiliaires techniques à des fins diverses dans le domaine des noms géographiques, notamment pour l'établissement de listes de noms géographiques constituant un répertoire constamment à jour des noms approuvés, pour le

traitement de certains types particuliers de noms ou pour le classement des noms par catégories spéciales ou selon d'autres critères,

Notant qu'il est souhaitable que le problème des noms géographiques soit dûment pris en considération lors de la mise au point de l'équipement électronique et des modes d'utilisation de cet équipement,

1. Recommande que tous les États Membres qui ont déjà entrepris des programmes d'exploitation automatique des données, ou qui ont participé à des discussions sur l'exploitation automatique des données, soient priés de procéder à des échanges de renseignements, ce pour quoi il serait utile qu'ils soumettent leurs rapports dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
2. Recommande en outre que les toponymistes organisent et entretiennent des consultations régulières avec les spécialistes de l'équipement électronique et que les résultats de ces consultations soient communiqués rapidement aux organismes responsables des noms géographiques dans les divers États Membres;
3. Demande que la Section de la cartographie du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies joue le rôle de centre de documentation où les renseignements et documents relatifs à l'exploitation automatique des données pourront être rassemblés et diffusés;
4. Demande en outre au Secrétaire général d'aider à mettre au point des normes internationales en ce qui concerne les systèmes de codification géographique, ainsi que des directives relatives aux méthodes à suivre.

II/30 Application du traitement automatique des données

La Conférence,

Constatant l'importance de la résolution 3 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, qui concerne l'exploitation automatique des données,

Estimant en outre que les progrès techniques permettent de faire face aux difficultés et aux risques que comporte l'exploitation automatique des données relatives aux noms géographiques,

Recommande que l'application aux noms géographiques des procédés de traitement automatique des données soit faite avec soin et dans des conditions de coopération étroite entre les pays intéressés, en veillant à ce que les noms ne soient pas déformés ou abrégés d'une manière ou d'une autre, eu égard, par exemple, aux signes diacritiques, aux majuscules et minuscules et autres caractères spéciaux.

III/3 Traitement automatique des données

La Conférence,

Considérant l'importance de la résolution 3 de la première Conférence et de la résolution 30 de la deuxième Conférence sur la normalisation des noms géographiques,

Prenant note des projets concernant la publication de nomenclatures sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, y compris d'une nomenclature mondiale sommaire fondée sur les noms normalisés à l'échelon national,

Constatant l'emploi grandissant du traitement automatique des données pour la gestion de l'information relative aux noms géographiques et pour la production de nomenclatures,

1. Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques examine le problème de la compatibilité des systèmes sur les données (éléments d'information)¹⁹ relatives aux noms géographiques compilées par différents pays pour les nomenclatures et des systèmes de traitement automatique des données;
2. Recommande en outre que le Groupe d'experts reconnaisse l'importance de la compatibilité des supports de sortie du traitement automatique des données (comme les bandes magnétiques) de manière que les renseignements concernant les noms géographiques puissent être fournis aux utilisateurs internationaux sous une forme autre qu'imprimée.

IV/18 Traitement combiné des données toponymiques

La Conférence,

Notant qu'il devient de plus en plus difficile de distinguer les objets du traitement automatique des données et des nomenclatures,

Constatant que le traitement automatique des données est simplement un moyen de créer un fichier d'information sur les noms,

Constatant en outre que les nomenclatures sont simplement un produit d'un fichier d'information sur les noms,

Recommande aux futures conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et sessions du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques d'étudier les deux sujets au titre d'un même point de l'ordre du jour intitulé «Fichier de données toponymiques : a) constitution; b) tenue; c) utilisation, y compris établissement de nomenclatures».

IV/19 Échange d'informations en matière de traitement automatique des données

La Conférence,

Notant les progrès en cours dans le domaine du traitement automatique des noms géographiques,

Constatant les avantages que présente l'échange d'informations entre les pays sur toutes les questions relatives aux noms géographiques dans les intervalles entre les conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Recommande à tous les pays d'envoyer à la Section de cartographie de la Division des ressources naturelles et de l'énergie (Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies) des rapports sur les progrès accomplis dans la collecte, le traitement, la formulation et la publication des noms géographiques, surtout dans le domaine du traitement automatique des données, afin qu'un recueil d'informations puisse être établi chaque année pour être diffusé comme il conviendra par la Section de la cartographie.

V/17 Échange direct d'informations toponymiques entre systèmes informatiques

La Conférence,

Notant les progrès réalisés par plusieurs pays dans le domaine du traitement automatique des noms géographiques,

Notant également l'effort considérable déployé pour mettre au point les méthodes appropriées et présumant que celles-ci seront utilisées par un nombre croissant de pays,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, en consultation avec les pays qui ont déjà mis au point de telles méthodes, étudie la possibilité de formuler des directives pour les communications directes avec divers systèmes informatiques et l'échange de données toponymiques entre ces systèmes.

VII/6 Formats et normes pour l'échange des données toponymiques

La Conférence,

Rappelant que le contenu minimal des nomenclatures est indiqué dans la recommandation E de la résolution 4 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Notant qu'à sa dix-huitième session, le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques a créé le Groupe de travail des formats et normes pour l'échange des données toponymiques,

Notant en outre le rapport du Groupe de travail à la septième Conférence²⁰,

Constatant la possibilité pour les pays d'encourager par des moyens numériques, notamment grâce à Internet, l'usage international de leurs noms normalisés au niveau national,

1. Recommande que les pays encouragent l'usage international des noms normalisés au niveau national grâce à la publication et à l'échange de données toponymiques numériques, en utilisant les normes internationales de codage des textes ainsi qu'un format de nomenclature numérique inspiré de la recommandation E de la résolution 4;

2. Recommande en outre que le Groupe d'experts fasse la liaison avec le Consortium Unicode pour l'informer des prescriptions de codage existant dans le domaine de la toponymie et favoriser la mise au point d'outils informatiques permettant de faciliter l'échange numérique d'informations sur les noms géographiques.

VII/9 Normalisation des noms géographiques par les biais d'Internet

La Conférence,

Reconnaissant les possibilités offertes par Internet pour faire valoir et concrétiser les objectifs et les résolutions des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Reconnaissant en outre qu'il est important que les pays préservent leur patrimoine toponymique et encouragent par tous les moyens possibles, y compris Internet, l'usage international de leurs noms normalisés au plan national,

Notant que la création de sites web de toponymie sur Internet est désormais possible techniquement à un faible coût,

1. Recommande la création de sites web par les pays et leur utilisation à des fins diverses, notamment :
 - a) Information sur la normalisation des noms géographiques;
 - b) Directives toponymiques;
 - c) Information sur les stages de formation à la toponymie;
 - d) Noms normalisés au plan national;
 - e) Capacités interactives de répondre aux requêtes concernant les noms géographiques;
 - f) Facilitation des échanges internationaux de données toponymiques;
2. Recommande en outre que le secrétariat du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques crée un site web du Groupe;
3. Recommande en outre que le Groupe de travail sur les stages de formation à la toponymie étudie l'élaboration d'un cours de formation à la toponymie à diffuser par Internet;
4. Recommande en outre que l'accès aux données diffusées les sites web de toponymie soit gratuit dans l'intérêt de la normalisation internationale.

VIII/6 Intégration des données relatives aux noms géographiques dans les infrastructures nationales et régionales d'enregistrement des données spatiales

La Conférence,

Soulignant que l'information relative aux noms géographiques normalisés est une composante important d'un développement économique efficace, dans tous les pays,

Notant que les noms géographiques donnent accès à l'information géographique et aux infrastructures de données spatiales,

Rappelant que la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Kuala Lumpur en 2000, a pris acte de la promotion des programmes nationaux et régionaux de normalisation des noms géographiques²¹,

Rappelant également que la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique, tenue à New York en 2001, a reconnu l'importance que revêtent des noms géographiques normalisés et cohérents en tant que données fondamentales sur les infrastructures nationales et régionales de données spatiales²²,

Recommande que les données relatives aux noms géographiques normalisés soient prises en compte dans la conception et la mise en place des infrastructures nationales et régionales de données spatiales.

VIII/7 Formats et normes d'échange de données toponymiques

La Conférence,

Rappelant que, dans sa résolution VII/6, la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a recommandé l'échange de données numérisées sur les noms géographiques normalisés à l'échelon national ainsi que l'instauration de liens avec le Consortium Unicode,

Rappelant également que, dans sa résolution VII/13, la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a recommandé l'instauration de liens avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO),

Notant que la Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques a désormais établi des liens avec le consortium Unicode et l'ISO,

Notant également qu'il convient d'élaborer des normes internationales appropriées pour l'échange de données toponymiques numérisées,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, à la faveur des liens qu'il a établis avec les organismes de normalisation, s'emploie activement à promouvoir l'élaboration de normes internationales pour l'échange de données toponymiques.

VIII/10 Procédures de collecte des données toponymiques

La Conférence,

Rappelant l'importance de la collecte des noms géographiques sur le terrain, tel que soulignée dans la recommandation B de la résolution 4 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et telle que notée dans la résolution 27 de la deuxième Conférence,

Constatant la progression rapide de la demande de noms géographiques et d'informations connexes précis et complets,

Notant la demande croissante de noms géographiques de toutes les catégories destinés à être utilisés dans un système d'information géographique et dans des bases de données automatisées spécialisées et polyvalentes,

Recommande que les gouvernements élargissent leurs procédures actuelles en matière de collecte des noms géographiques et adoptent des procédures leur permettant de recueillir des noms auprès de toutes les sources fiables afin de répondre aux besoins des utilisateurs de noms géographiques.

IX/6 Base de données du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Rappelant qu'à sa vingt-deuxième session tenue à New York du 20 au 29 avril 2004, le Groupe d'experts a recommandé d'établir une base de données fiable sur les noms de pays et de métropoles,

Notant les efforts poursuivis par le secrétariat du Groupe d'experts, au sein de la Division de statistique de l'ONU, afin de mettre en place une base de données comprenant les noms de pays et les noms de métropoles du monde entrés sous un format multilingue, multiscriptural et géoréférencé,

Notant que, pour l'analyse et la gestion des phénomènes socioéconomiques, il est essentiel de disposer de séries de données-cadres fondamentales sur les divisions administratives nationales, comme prévu par le projet relatif à une série de données sur les limites administratives du deuxième niveau (SALB), sous les auspices du Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique,

Recommande que la division de statistique de l'ONU, avec l'appui de la Section de la cartographie de l'Organisation pour l'établissement de cartes de base et du projet SALB pour la mise au point de séries de données sur les divisions administratives, travaille en collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et les États Membres, afin d'établir, d' étoffer et de maintenir la base de données du Groupe d'experts sur les noms géographiques, contenant initialement des noms de pays, de capitales et de métropoles.

IX/7 Diffusion d'informations sur l'origine et la signification des noms géographiques

La Conférence,

Rappelant la recommandation B de la résolution I/4 adoptée à la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, qui contenait des directives pour les recherches sur les formes écrite et parlée des noms géographiques et leur signification,

Rappelant également que la résolution VII/9 adoptée par la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, qui mentionnait les potentialités offertes par l'Internet pour promouvoir la mise en œuvre des objectifs et résolutions de la Conférence, et recommandait que les pays créent des sites Web pour diffuser leurs noms normalisés,

Rappelant que la résolution VIII/9 adoptée à la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques demandait une meilleure compréhension de la signification des noms géographiques pour le patrimoine et l'identité, aux échelons local, régional et national,

Considérant que la signification d'un nom géographique constitue un aspect important de l'information sur le patrimoine qui devrait renforcer le sentiment d'identité tout en encourageant une prise de conscience de l'universalité des activités toponymiques,

Recommande que, dans la mesure du possible, les nomenclatures toponymiques et les bases de données nationales, sous forme imprimée ou électronique, contiennent des informations sur l'origine et la signification des noms géographiques sur la base de sources populaires ou scientifiques, avec les informations techniques connexes.

14. EXONYMES

II/28 Listes des exonymes (noms conventionnels, noms consacrés)

La Conférence,

Soucieuse de faciliter la normalisation internationale des noms géographiques,

Reconnaissant que certains exonymes (noms conventionnels, noms consacrés) sont des éléments vivants et vitaux de la langue,

Reconnaissant en outre que certains exonymes (noms conventionnels, noms consacrés) restent dans la langue après que leur utilité s'est estompée,

Recommande que les organismes nationaux chargés des noms géographiques dressent des listes des exonymes couramment employés, voient s'il y a lieu d'en supprimer certains et publient les résultats de cet examen.

II/29 Exonymes

I

La Conférence,

Constatant qu'il est souhaitable de limiter l'emploi des exonymes,

Recommande que, dans le cadre de la normalisation internationale des noms géographiques, l'emploi des exonymes servant à désigner des entités géographiques entièrement situées à l'intérieur d'un même État soit limité le plus possible et le plus rapidement possible.

II

La Conférence,

Reconnaissant que même les exonymes utilisés à l'échelle nationale sont en régression,

1. Recommande que l'on envisage de réduire l'emploi des exonymes dans les ouvrages destinés uniquement à l'usage national,
2. Recommande en outre que, dans les cas où des exonymes sont conservés, les formes officielles locales soient également indiquées le plus souvent possible.

II/35 Listes provisoires de noms normalisés

La Conférence,

Reconnaissant que certains pays ne sont peut-être pas en mesure de publier immédiatement, sous forme définitive, des nomenclatures nationales complètes,

Reconnaissant en outre qu'il est nécessaire de disposer, pour des applications internationales, d'un répertoire de base de noms normalisés,

Considérant que divers pays ont exprimé le vif désir d'abolir les exonymes et d'utiliser des noms normalisés au niveau national, et afin d'accélérer ce processus,

1. Recommande que, dans l'intervalle, les pays soient encouragés à publier des listes succinctes de leurs noms d'entités géographiques, y compris les divisions administratives, dans des délais raisonnables;
2. Recommande en outre que, dans la mesure possible, lorsque ces noms s'écrivent officiellement dans une écriture autre que l'écriture latine pour laquelle il a été convenu d'un système de romanisation à la première ou à la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, les noms romanisés selon ces systèmes soient inclus dans les listes.

III/18 Étude des exonymes

La Conférence,

Notant qu'en application de la résolution 28 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, des progrès ont été accomplis en matière d'exonymes dans la mesure où un certain nombre de pays ont identifié et établi des listes de leurs propres exonymes ou sont en train de les établir,

Reconnaissant néanmoins que les progrès n'ont pas été uniformes dans tous les pays,

Reconnaissant en outre qu'en raison des différences qui existent tant entre les types de langues qu'entre les catégories linguistiques d'exonymes, la réduction du nombre d'exonymes exige des approches différentes,

Recommande 1) que les pays concernés continuent à travailler à la préparation de listes provisoires d'exonymes, en distinguant ceux qui sont susceptibles d'être supprimés sous peu; 2) que le Groupe d'experts contribue à l'échange d'informations entre les pays concernés sur les résultats des études effectuées par ces pays au sujet des différentes catégories d'exonymes.

III/19 Liste des exonymes

La Conférence,

Considérant que la résolution 28 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques demande à tous les pays de dresser des listes des exonymes couramment employés,

Prenant note de la définition du terme «exonyme» donnée dans le document E/CONF.69/L.1 élaboré par cette conférence²³,

Notant en outre que l'application de la résolution 28 sous sa forme actuelle, aboutira nécessairement à l'établissement de très longues listes d'un intérêt contestable,

Recommande que les listes visées dans la résolution 28 ne contiennent pas les catégories d'exonymes ci-après : exonymes différant du nom officiel seulement par l'omission, l'adjonction ou l'altération de signes diacritiques ou de l'article, exonymes différant du nom officiel par la déclinaison ou la dérivation et exonymes résultant de la traduction d'un terme générique.

IV/20 Réduction du nombre d'exonymes

La Conférence,

Notant que, conformément aux résolutions 18 et 19 de la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, de nouveaux progrès ont été accomplis dans la réduction du nombre d'exonymes utilisés et qu'un certain nombre d'États ont établi des listes de leurs propres exonymes,

Constatant que la réduction du nombre d'exonymes utilisés n'a pas été opérée avec la même intensité par tous les États,

Constatant en outre que les méthodes et principes visant à réduire le nombre d'exonymes utilisés devraient être constamment réexaminés pour assurer l'application rapide de la résolution, comprenant aussi que tous les pays ne sont pas en mesure de déterminer le contenu des cartes et atlas publiés sur leur territoire,

Recommande d'utiliser très modérément les exonymes dont l'emploi suscite des problèmes internationaux, et de les publier entre parenthèses à côté du nom courant admis sur le plan national.

V/13 Préséance des formes officielles nationales des noms géographiques

La Conférence,

Rappelant la résolution 28 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et la résolution 20 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Notant que des progrès ont été réalisés dans la réduction de l'usage des exonymes en cartographie et dans les domaines connexes,

Constatant que la réduction de l'usage des exonymes s'est réalisée à des rythmes différents selon les pays,

Considérant que de nombreux organismes publics et privés autres que les autorités toponymiques sont des diffuseurs importants et efficaces des noms de lieux étrangers,

1. Recommande de réduire encore l'usage des exonymes;
2. Recommande, plus spécifiquement, que les pays intensifient leurs efforts pour convaincre les organismes privés et publics tels les institutions d'enseignement, les sociétés de transport et les médias, de réduire dans leurs publications, l'usage des exonymes ou du moins d'utiliser davantage les noms géographiques dans leur forme locale standardisée (c'est-à-dire les endonymes);
3. Recommande aussi que, lorsque des exonymes sont utilisés dans ces publications, cartes et autres documents, préséance soit donnée aux noms nationaux officiels.

VIII/4 Groupe de travail sur les exonymes du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Rappelant les résolutions 28, 29, 31 et 38 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, les résolutions 18 et 19 de la troisième Conférence, la résolution 20 de la quatrième Conférence et la résolution 13 de la Cinquième Conférence, ainsi que les résolutions 4 et 10 de la première Conférence, la résolution 35 de la deuxième Conférence, la résolution 7 de la troisième Conférence et la résolution 4 de la quatrième Conférence,

Notant que, malgré l'objectif général de limitation de l'usage des exonymes, on observe dans plusieurs pays une tendance à leur augmentation,

Constatant que des mesures telles que la catégorisation de l'usage des exonymes, la publication de guides pour les endonymes et l'élaboration de directives préconisant une prise en compte des considérations politiques dans l'usage des exonymes contribueraient à limiter leur nombre,

Recommande la création, au sein du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, d'un Groupe de travail sur les exonymes chargé d'élaborer des mesures telles que celles qui sont mentionnées ci-dessus.

15. ROMANISATION (LATINISATION)/GÉNÉRAL

I/9 Système unique de latinisation

La Conférence,

Considérant les doubles emplois et la confusion qui résultent de l'existence de systèmes différents de latinisation fondés sur la structure phonétique des langues dans lesquelles la transcription s'effectue,

1. Recommande que l'on s'efforce d'aboutir à un accord sur un système unique de latinisation, fondé sur des principes scientifiques, pour chaque alphabet ou système d'écriture non latin, aux fins d'application internationale;
2. Recommande en outre qu'un groupe de travail spécial, réuni sous la responsabilité de la future Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, concentre son attention sur ce sujet en vue de faire une étude comparative des divers systèmes de latinisation et d'analyser leurs avantages et leurs inconvénients en tant qu'instruments de normalisation des noms géographiques;
3. Recommande enfin que ce groupe de travail spécial examine les vues exprimées par les divers organismes internationaux et nationaux et recherche les moyens d'aboutir aussi rapidement que possible à l'adoption d'un système unique de latinisation à partir de chaque alphabet ou système d'écriture non latin, aux fins d'application internationale.

I/10 Accents et signes diacritiques qui accompagnent les lettres latines

La Conférence,

Reconnaissant que les accents et signes diacritiques qui accompagnent les lettres latines dans de nombreuses langues font partie intégrante de la graphie de ces langues, dont elles expriment des caractéristiques essentielles telles que l'accent tonique, la longueur et le degré d'ouverture des voyelles, ainsi que d'autres aspects importants de la prononciation et de la signification,

Recommande que dans l'usage international les noms géographiques officiellement écrits en caractères latins par les pays en question ne soient en aucun cas modifiés et qu'ils conservent tous leurs signes distinctifs, même s'ils sont écrits en lettres majuscules et surtout dans ce cas.

II/13 Publication des systèmes de romanisation

La Conférence,

Ayant adopté un certain nombre de systèmes de romanisation de divers alphabets pour les besoins de la cartographie internationale,

Recommande que ces systèmes soient publiés par l'Organisation des Nations Unies sous forme d'un manuel qui serait largement diffusé parmi les États Membres.

III/25 Système unique de romanisation pour chaque système d'écriture non romain

La Conférence,

Notant qu'aucun progrès n'a encore été accompli depuis la deuxième Conférence, en ce qui concerne l'élaboration d'un système unique de romanisation pour un certain nombre de langues importantes,

Notant en outre que cet état de choses est dû principalement au fait que les pays dans lesquels ces langues sont parlées n'ont pas encore participé aux sessions du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et aux Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Considérant qu'il est souhaitable d'élaborer un système de romanisation pour ces langues,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques étudie cette question.

IV/15 Principes pour l'examen de systèmes de romanisation

La Conférence,

Reconnaissant la nécessité de stabiliser au maximum les systèmes de romanisation,

Notant qu'il est souhaitable de disposer de principes régissant l'examen des systèmes de romanisation,

Notant en outre le principe selon lequel la normalisation internationale doit être fondée sur la normalisation nationale,

1. Recommande que de nouveaux systèmes de romanisation ne soient envisagés pour utilisation internationale qu'à condition que les pays qui les préconisent appliquent ces systèmes dans leur production cartographique (cartes terrestres et marines);
2. Recommande en outre que les États s'abstiennent de modifier les systèmes déjà adoptés pour utilisation internationale.

IV/16 Directives pour la mise au point de systèmes de romanisation

La Conférence,

Réaffirmant la validité de la résolution 9 adoptée par la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, concernant la mise au point d'un système unique de romanisation pour chaque système d'écriture non latin,

Reconnaissant toutefois les difficultés que soulève la mise au point de systèmes de romanisation acceptables pour tous les pays,

Considérant qu'il est souhaitable de procéder à des consultations appropriées, en particulier dans le cadre du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, à sa prochaine session, prie le Groupe de travail pour un système unique de romanisation pour chaque système d'écriture non latin d'étudier tout système qui lui serait soumis et de communiquer ses conclusions à la session suivante du Groupe d'experts.

1X/8 Application de systèmes de romanisation par les pays qui les préconisent

La Conférence,

Rappelant que la résolution IV/15, adoptée par la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, recommandait que de nouveaux systèmes de romanisation ne soient envisagés qu'à condition que les pays qui les préconisent appliquent ces systèmes dans leur production cartographique nationale,

Réaffirmant le principe général énoncé dans ladite résolution selon lequel les systèmes déjà adoptés pour utilisation internationale ne devraient pas être modifiés,

Reconnaissant toutefois qu'à la suite de l'adoption internationale d'un système de romanisation, les pays qui les préconisent peuvent, pour des raisons non prévues au moment de l'adoption, se heurter à des difficultés dans la mise en œuvre de ce système au niveau national,

Recommande que le Group d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques puisse réexaminer la validité de out système de romanisation adopté à l'échelle internationale qui n'a pas été officiellement appliqué par le/les pays qui le préconise(nt) dans un délai de 10 ans suivant l'adoption de la résolution pertinente ou qui n'est plus appliqué par ce/ces pays après la même période de temps.

16. ROMANISATION (LATINISATION) SELON LES LANGUES

I/11 Accents et signes diacritiques qui accompagnent les lettres arabes

La Conférence,

Reconnaissant que la pratique moderne veut que les noms géographiques arabes soient transcrits d'après la forme officielle, c'est-à-dire classique,

Recommande que les pays arabes fournissent aussitôt que possible des renseignements complets sur tous leurs noms géographiques, et notamment qu'ils indiquent toutes les voyelles et notent les consonnes jermées et les consonnes géminées en employant les signes diacritiques arabes tels que les points-voyelles, le chadda, le hamza et le soukoun.

I/12 Latinisation des noms géographiques arabes

La Conférence,

Notant le système actuellement employé pour la translittération en caractères latins des noms figurant sur les cartes officielles latinisées de certains pays de langue arabe comme l'Arabie saoudite et la Libye,

Notant en outre le système différent de latinisation qui est employé dans les cartes actuelles d'autres pays de langue arabe comme le Liban et la Syrie,

Reconnaissant que les systèmes utilisés dans les autres pays de langue arabe sont très variés,

Recommande que les pays de langue arabe qui ont l'intention d'établir à des fins officielles des cartes ou des nomenclatures latinisées recherchent la possibilité de s'entendre sur un système unique de latinisation des noms géographiques arabes à des fins officielles dans tous les pays de langue arabe, ou bien, s'il se révèle impossible de s'entendre sur un système unique de latinisation, qu'ils envisagent d'employer deux systèmes seulement, l'un basé sur le système français de translittération et le second sur le système anglais.

I/13 Latinisation des noms géographiques iraniens

La Conférence,

Notant que l'Iran a officiellement adopté et utilisé depuis de nombreuses années un système de latinisation des noms géographiques iraniens écrits en caractères persans,

Notant en outre que ce système est conforme aux principes linguistiques scientifiques concernant le passage d'un système d'écriture à un autre,

Recommande que le système exposé par le Gouvernement iranien dans la publication intitulée *Transliteration of Farsi Geographic Names to Latin-Alphabet* (septembre 1966) soit adopté en tant que système international pour la latinisation des noms géographiques iraniens écrits en caractères persans.

I/14 Latinisation des noms géographiques thaïs

La Conférence,

Reconnaissant le système général modifié qui est actuellement employé officiellement pour la transcription des noms géographiques thaïs en caractères latins,

Notant que ce système est appliqué pour la carte officielle bilingue de la Thaïlande,

Notant en outre qu'il n'y a pas de système concurrent pour la latinisation du thaï,

Recommande l'adoption du système général modifié de l'Institut royal de Thaïlande²⁴ comme système international de latinisation des noms géographiques thaïs.

I/15 Latinisation des noms géographiques chinois

La Conférence,

Reconnaissant la complexité extrême des problèmes liés à la transcription des idéogrammes chinois en caractères latins,

Reconnaissant en outre la nécessité d'adopter un système unique pour la latinisation des noms géographiques chinois,

1. Recommande d'appeler l'attention de la Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, que l'on envisage de créer, sur le système de latinisation actuellement employé par le Gouvernement chinois pour la transcription en caractères latins des noms figurant sur ses cartes, ouvrages et autres documents officiels afin qu'elle puisse le comparer à d'autres systèmes de latinisation;
2. Recommande en outre que la future Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques envisage la possibilité d'accepter ce système en tant que système type pour la transcription en caractères latins des noms géographiques chinois.

I/17 Translittération de l'amharique en caractères latins

La Conférence,

Reconnaissant la nécessité d'adopter un système unique pour la translittération de l'amharique en caractères latins,

Recommande que le système de translittération de l'amharique en anglais, qui sera adopté par l'organisme national éthiopien chargé des noms géographiques, soit pris en considération par la future Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques en vue de son acceptation en tant que système international type pour la translittération des noms géographiques éthiopiens en caractères latins.

II/5 Caractères cyrilliques bulgares

La Conférence,

Notant que la Bulgarie a officiellement adopté et utilisé depuis plusieurs années un système permettant de transcrire en caractères latins les noms géographiques bulgares qui sont écrits en caractères cyrilliques,

Notant également qu'il existe à l'heure actuelle un grand nombre de noms géographiques bulgares transposés conformément au système de translittération de l'alphabet cyrillique bulgare BGN/PCGN 1952,

Recommande que le système établi par le Conseil de l'orthographe et de la transcription des noms géographiques, publié en anglais sous le titre *System of Transliteration and Transcription of Bulgarian Geographical Names in Roman Letters* (Système de translittération et de transcription

des noms géographiques bulgares en écriture latine) [Sofia, 1972], avec en outre certaines variantes de romanisation de caractères cyrilliques bulgares particuliers qui devront être utilisées ensemble, soit adopté comme système international pour la romanisation des noms géographiques bulgares écrits en caractères cyrilliques bulgares.

ANNEXE (II/5)

1. А а a	12. Л л l	23. Ц ц c
2. Б б b	13. М м m	24. Ч ч č
3. В в v	14. Н н n	25. Ш ш š
4. Г г g	15. О о o	26. Щ щ št
5. Д д d	16. П п p	27. Ъ ъ â
6. Е е e	17. Р р r	28. Ь ь j
7. Ж ж ž	18. С с s	29. Ю ю ju
8. З з z	19. Т т t	30. Я я ja
9. И и i	20. У у u	31. Ы ы y
10. Й й j	21. Ф ф f	32. Ъ ъ ja ou e
11. К к k	22. Х х h	33. Ж ж â

Les variantes suivantes sont autorisées, mais doivent être utilisées ensemble :

7. Ж ж zh	27. Ъ ъ ũ
10. Й й y	28. Ь ь `
22. Х х kh	29. Ю ю yu
23. Ц ц ts	30. Я я ya
24. Ч ч ch	32. Ъ ъ ya ou e*
25. Ш ш sh	33. Ж ж ũ
26. Щ щ sht	

* Lorsque la prononciation est connue, sinon ye.

II/6 Caractères cyrilliques yougoslaves

La Conférence,

Reconnaissant qu'en Yougoslavie deux systèmes d'écriture, à savoir les alphabets latin et cyrillique, sont utilisés officiellement depuis longtemps,

Reconnaissant en outre que les toponymes apparaissant dans les nomenclatures et sur les cartes sont romanisés, en Yougoslavie, conformément à un système uniforme,

Recommande que ce système, tel qu'il est employé dans la dernière édition (1971) de la publication officielle *Imenik mesta* (Index des lieux habités) de l'Office fédéral de statistique de Belgrade, soit adopté comme système international pour transcrire en caractères latins les noms géographiques yougoslaves qui, en Yougoslavie, sont officiellement écrits en alphabet cyrillique.

II/7 Romanisation de l'alphabet amharique

La Conférence,

Reconnaissant la nécessité d'adopter un système unique pour la translittération de l'amharique en caractères latins,

Recommande que le *Système de translittération de l'amharique en anglais* (deuxième édition revue et corrigée, août 1962), adopté par l'Institut impérial éthiopien de cartographie et de géographie, soit accepté en tant que système international type pour la translittération des noms géographiques éthiopiens en caractères latins.

II/8 Romanisation des noms géographiques arabes

La Conférence,

Prenant en considération les résolutions 11 et 12 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Notant le système que les experts arabes ont adopté à la Conférence de Beyrouth de 1971 et qui s'est reproduit en annexe au document E/CONF.61/L.77²⁵,

Notant en outre les modifications d'ordre pratique apportées et approuvées par les représentants des pays de langue arabe à leur conférence,

Recommande que le système établi à Beyrouth, tel qu'il a été modifié et tel qu'il figure en annexe au document E/CONF.61/L.77, soit adopté pour la romanisation des noms géographiques dans les pays de langue arabe où il est officiellement reconnu.

II/9 Romanisation des noms géographiques hébreux

La Conférence,

Notant que le système de romanisation décrit dans les ouvrages 1 et 2 cités comme références à la page 5 du document E/CONF.61/L.15²⁶ a été accepté et légalisé par le Gouvernement israélien,

Notant en outre qu'il existe un nombre important de toponymes auxquels ce système a été appliqué,

Recommande d'adopter ce système pour la romanisation à des fins internationales des noms géographiques d'Israël.

II/10 Romanisation des noms géographiques khmers

La Conférence,

Reconnaissant la nécessité d'adopter un mode unique de romanisation du système d'écriture khmer,

Recommande que le système exposé dans le document de la Conférence E/CONF.61/L.5/Add.18²⁷ soit adopté comme système international unifié pour la translittération des noms géographiques khmers dans l'alphabet latin.

II/11 Translittération en caractères latins et devanāgarī des langues du groupe indien

La Conférence,

Rappelant la résolution 4, recommandation D, paragraphe c, de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Considérant la nécessité de romaniser les noms géographiques des langues officielles du groupe indien pour les besoins de la cartographie internationale,

Recommande d'adopter les tableaux figurant dans le document intitulé *Transliteration into Roman and Devanāgarī of the Languages of the Indian Group*²⁸ (Translittération en caractères latins et devanagari des langues du groupe indien), sauf en ce qui concerne le sinhala et la note sur le tamil, pour la romanisation des langues du groupe indien.

III/8 Romanisation des noms géographiques chinois

La Conférence,

Reconnaissant que l'alphabet phonétique chinois est le système officiel de la Chine pour la translittération en caractères latins et que les règles de translittération des toponymes chinois à l'aide de l'alphabet phonétique chinois ont été rédigées en Chine,

Notant que l'alphabet phonétique chinois est bien fondé du point de vue linguistique et convient très bien à la romanisation des noms géographiques chinois, qu'un Atlas de la République populaire de Chine en graphie phonétique chinoise, une Nomenclature des noms géographiques chinois en graphie phonétique chinoise (avec graphies usuelles en anglais) et d'autres documents ont déjà été publiés en Chine et que l'alphabet susmentionné est déjà largement utilisé,

Considérant qu'il est tout à fait possible d'adopter l'alphabet phonétique chinois (Pinyin) pour la romanisation à l'échelon international des noms géographiques chinois moyennant une période de transition appropriée,

Recommande que l'alphabet phonétique chinois (Pinyin) soit adopté comme système international pour la romanisation des noms géographiques chinois.

III/9 Romanisation des caractères arabes

La Conférence,

Considérant l'importance qu'il y a à élaborer un système unique pour la translittération de l'arabe en caractères latins,

Considérant les efforts accomplis en ce qui concerne la translittération et les résultats obtenus par la Conférence de Beyrouth (1971), ainsi que les modifications apportées au système de Beyrouth lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Notant les difficultés d'ordre technique et pratique rencontrées dans l'application du système de Beyrouth modifié²⁹,

Recommande que la Division arabe se réunisse et étudie la proposition marocaine en vue de parvenir à une solution aux fins de présentation au Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques à sa huitième session.

III/10 Caractères cyrilliques bulgares

La Conférence,

Considérant que la résolution 5 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques n'est plus appropriée,

Recommande de la remplacer par le texte ci-après :

«La Conférence,

«Notant qu'en 1972 la Bulgarie a adopté le Système de translittération et de transcription des noms géographiques bulgares en écriture latine, qui a été établi par le Conseil de l'orthographe et de la transcription des noms géographiques de Sofia et qui est utilisé depuis lors,

«Considérant qu'un grand nombre de noms géographiques bulgares ont fait l'objet d'une translittération conforme à ce système,

«Reconnaissant aussi que, dans le cas des caractères cyrilliques bulgares, seul un système normalisé unique répond aux besoins de la normalisation internationale des noms géographiques,

«Recommande que le Système de translittération et de transcription des noms géographiques bulgares en écriture latine, qui figure à l'annexe A ci-après, soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques bulgares

ANNEXE (III/10)

1	А а	А а	11	Н н	К к	21	Ф ф	Ф ф
2	Б б	В в	12	Л л	Л л	22	Х х	Х х
3	В в	В в	13	М м	М м	23	Ц ц	Ц ц
4	Г г	Г г	14	Н н	Н н	24	Ч ч	Ч ч
5	Д д	Д д	15	О о	О о	25	Ш ш	Ш ш
6	Е е	Е е	16	П п	П п	26	Щ щ	Щ щ
7	Ж ж	Ж ж	17	Р р	Р р	27	Ъ ъ	Ъ ъ
8	З з	З з	18	С с	С с	28	Ь ь	Ь ь
9	И и	И и	19	Т т	Т т	29	Ю ю	Ю ю
10	Й й	Й й	20	У у	У у	30	Я я	Я я

III/11 Alphabets cyrilliques serbo-croate et macédonien de la Yougoslavie

La Conférence,

Reconnaissant la nécessité de préciser la résolution 6 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Reconnaissant en outre qu'en Yougoslavie, les alphabets cyrilliques serbo-croate et macédonien sont romanisés depuis longtemps dans les nomenclatures et les cartes officielles,

Recommande que les systèmes qui figurent dans l'annexe à la présente résolution soient adoptés comme systèmes internationaux de romanisation des alphabets cyrilliques serbo-croate et macédonien pour les noms géographiques concernant la Yougoslavie.

ANNEXE (III/11)

Numero des lettres	Caracteres cyrilliques		Form romanisee
	serbo-croate	macedonian	
1	А а	А а	A a
2	Б б	Б б	B b
3	В в	В в	V v
4	Г г	Г г	G g
5	Д д	Д д	D d
6	Ђ ђ		Đ đ
7		Ѓ ѓ	G g devant c et h Đ đ dans les autres cas
8	Е е	Е е	E e
9	Ж ж	Ж ж	Ž ž
10	З з	З з	Z z
11		С с	Dz dz
12	И и	И и	I i
13	Ј ј	Ј ј	J j
14	К к	К к	K k
15	Л л	Л л	L l
16	Љ љ	Љ љ	Lj lj
17	М м	М м	M m
18	Н н	Н н	N n
19	Њ њ	Њ њ	Nj nj
20	О о	О о	O o
21	П п	П п	P p
22	Р р	Р р	R r
23	С с	С с	S s
24	Т т	Т т	T t
25	Ћ ћ		Ć ć
26		Ќ к	K k devant e et h Ć ć dans les autres cas
27	У у	У у	U u
28	Ф ф	Ф ф	F f
29	Х х	Х х	H h
30	Ц ц	Ц ц	C c
31	Ч ч	Ч ч	Č č
32	Џ џ	Џ џ	Dž dž
33	Ш ш	Ш ш	Š š

III/12 Translittération en caractères latins et devanagari des langues du Groupe indien

La Conférence,

Se référant à la résolution 11 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques³⁰,

Prenant note des rectifications et des amendements indiqués dans le document E/CONF.69/L.116,

Constatant en outre que la note relative au tamoul est maintenant devenue applicable,

Recommande l'adoption des tableaux de translittération en caractères latins et devanagari des langues du Groupe indien, reproduits dans le volume II, Documents techniques de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques tels qu'ils ont été modifiés par le document E/CONF.69/L.116.

III/13 Romanisation de l'alphabet hébraïque

La Conférence,

Reconnaissant la nécessité de compléter la résolution 9 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Reconnaissant en outre qu'en Israël, la romanisation est effectuée dans toutes les nomenclatures et les cartes officielles conformément au système mentionné dans le rapport de la deuxième Conférence,

Recommande que le système figurant en annexe à la présente résolution soit adopté en tant que système international pour la romanisation des noms géographiques à partir de l'alphabet hébreu.

ROMANISATION DE L'ALPHABET HÉBRAÏQUE POUR LA TRANSLITTÉRATION ET LA PRONONCIATION

Dans les éditions en caractères latins des cartes publiées par le Service topographique d'Israël, les noms hébraïques sont transcrits selon les règles officielles qui ont été adoptées par la Knesset (Parlement) et publiées au Journal officiel No 519 du 23 janvier 1957. Ces règles sont énumérées ci-après. Elles sont accompagnées d'une introduction simplifiée aux règles de prononciation. C'est la prononciation «sepharade» utilisée en Israël qui est donnée.

Sauf indication contraire, la valeur phonétique des lettres est approximativement la même qu'en français; la plupart des mots sont accentués sur la dernière syllabe. Pour de plus amples renseignements, voir *Transliteration of Geographical Names in the Topographic Maps of Israël* de N. Kadmon et M. Talmi, Survey of Israël, Cartographic Papers No 4, 1969 (hébreu, résumé en anglais). L'hébreu s'écrit de droite à gauche.

CONSONNES

Lettre hebraïque	Forme finale	Nom de la lettre	Forme romanisée	Prononciation	Exemple
א		Alef	'	Muette 2/	Arbel, Be'eri ארבל, בארי
ב		Bet	b		Benaya בניה
בּ		Vet	v		Yavor יבור
ג, ג'		Gimel	g	dur comme dans "gare"	Gedera גדרה
ד, ד'		Dalet	d		Dorot דורות
ה		He	h		Hadassim הדפסים
ו		Waw	w	w, v 2/	Wardon ורדון
ז		Zayin	z		Zohar זהר
ח		Het	h	comme le ch de l'alle- mand "ach" mais guttural	Hefa חפה
ט		Tet	t		Tira טירה
י		Yod	y		Yerushalayim ירושלים
כ	ך	Kaf	k		Karkur קרקור
כּ	ך'	Khaf	kh	comme le ch de l'alle- mand "ach"	Nofekh נפקח
ל		Lamed	l		Lod לוד
מ	ם	Mem	m		Magen מגן
נ	ן	Nun	n		Naftali נפתלי
ס		Samekh	s		Savyon סביון
ע		'Ayin	'	muette ou gutturale après voyelle	'Evron, Ma'on עברון, מעון
פ		Pe	p		Pattish פטיש
פּ	ף	Fe	f		Nof נוף
צ	ץ	Zadi	z	comme ts dans "tsé-tse"	Zefar צפת
ק		Qof	q	k guttural	Qedma קדמה
ר		Resh	r	guttural	Reshef רשף
ש		Shin	sh	comme dans "short"	Shoval שובל
שׁ		Sin	s		Sadot סדות
ת, ת'		Taw	t		Tel Aviv תל-אביב

VOYELLES

Signe utilisé	Nom de la voyelle	Transcription en caractères latins	Voyelles françaises correspondantes
◌	Patah	a	a de gare
◌;	Hataf Patah	a	a de gare
◌	Qamaṣ	a	a de gare
◌˘	Sheva ˘	e	e de petit
◌˙	Segol	e	e de net
◌˚	Hataf Segol	e	e de net
◌˚˚	Zere	e, é ˚	e de epe
◌˙˙	Hiriq	i	i de nid
◌˙˙˙	Hiriq Male	i	i de nid
◌˚˙˙	Holam	o	o de nord
◌˙˙˙˙	Holam Male	o	o de nord
◌˙˙˙˙˙	Qamaṣ Qatan	o	o de nord
◌˙˙˙˙˙˙	Hataf Qamaṣ	o	o de nord
◌˙˙˙˙˙˙˙	Shuruq	u	ou de roux
◌˙˙˙˙˙˙˙˙	Qubbug	u	ou de roux

NOTES

1. L'insertion d'un point (daguesh hazaq) dans une consonne, sauf dans les lettres figurant dans la liste susmentionnée, redouble sa valeur. Aussi, les consonnes pointées sont-elles transcrites en caractères latins par des consonnes doubles (sauf pour le son qui est transcrit à l'aide des deux lettres sh).
2. Le signe ˘ (Aleph) sépare légèrement deux voyelles consécutives ou une consonne et une voyelle; au début d'un mot, il est omis dans la transcription.
3. N'apparaît jamais au début d'un mot.
4. En début de mot, ces lettres portent un point (daguesh qal).
5. Correspond au son w dans la prononciation orientale et au son v dans la prononciation occidentale.
6. Le signe c (c Ayin) sépare légèrement deux voyelles consécutives ou une consonne et une voyelle; il rend gutturale la voyelle qui le suit.
7. Il existe deux types de sheva (e muet) : le sheva quiescent (sheva nah) qui est omis dans la transcription et le sheva mobile (sheva nac) qui est représenté par un e et apparaît généralement en début de mot ou de syllabe.
8. Sur certaines cartes ainsi que dans le glossaire ci-après, le zere, quand il est accentué est transcrit par é.

GLOSSAIRE DES TERMES GÉOGRAPHIQUES APPARAISSANT DANS DES NOMS COMPOSÉS

La plupart des noms géographiques apparaissant dans les éditions en caractères latins des cartes du Service topographique d'Israël sont transcrits de l'hébreu. Un grand nombre de ces noms contiennent des termes géographiques dont les transcriptions sont indiquées ci-après. Le suffixe -t, qui apparaît à la fin des noms féminins se terminant par a,

marque l'«état construit»(semikhout) qui lie un nom à son complément (lesquels, dans la plupart des cas, sont reliés en français par la préposition «de»). Ex. Horba=Ruine; Horbat Be'ér=Ruine du puits. Les formes plurielles figurant également sur les cartes sont également mentionnées. Le préfixe ha- ou parfois he- correspond à l'article défini.

Agam	las	Me'ara (t) pl. Me'arot	caverne, grotte
Aggan	bassin	Mehlaf	alternance de monts et de vallée
'Arava ('Arvat)	plaine	Meleha (t)	marais salant, plage de vase
Bet	maison	Mezad	fort
Be'ér	puits	Mezuda (t)	forteresse
Berekha (t)	mare	Midbar	dessert
Biq'a (t)	vallée	Mifraz	baie, golfe
'Émeq	vallée	Mishor	plaine
'En. pl. 'Enot	source	Mizpe	point d'observation
Gan	jardin	Nahal (abbr. N.)	ruisseau, torrent, source d'eau, vallée
Gay (Gé)	vallée	Qeren, pl. Qarné	pic
Gesher	pont	Qever	tombeau
Giv'a (t) pl. Giv'ot	colline	Qirya (t)	village
Har, pl. Haré	mont	Rama (t), pl. Ramot	plateau
Holot	sable, dunes	Rekhes	chaîne des montagnes
Horba (t) pl. Horvot (abbr. H.)	ruine(s)	Rogem	tumulus de pierres
Horesha (t)	bois	Rosh	cime, sommet
Kefar	village	Sade (Sedé) pl. Sedot	champ
Ma'agar	réservoir	Sheluha (t)	embranchement
Ma'ale	côte	Tel	colline
Ma'avar	col	Ya'ar, pl. Ya'arot	forêt
Makhtesh	cirque	Yam	mer
Mappal	cascade, chutes	Zomer	jonction
Ma'yan	source	Zuq, pl. Zuqé	falaise
Mazoq, pl. Mezoqué	falaise		

IV/14 Conversion en systèmes d'écriture non latins

La Conférence,

Notant les progrès qui ont été accomplis en matière de romanisation de systèmes d'écriture non latins,

Reconnaissant la nécessité d'étudier les possibilités de conversion en systèmes d'écriture non latins,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques examine la question de la conversion de systèmes d'écriture non arabe en écriture arabe et, en particulier, s'il convient ou non de convertir des systèmes d'écriture non latins en écriture arabe par le truchement de l'alphabet latin.

IV/17 Translittération en caractères latins et devanagari des écritures de la Division indienne

La Conférence,

Se référant à la résolution 11 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et à la résolution 12 de la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Prenant note des travaux de translittération en caractères latins et devanagari³¹, ainsi que des amendements acceptés à la troisième Conférence³²,

Prenant note en outre des progrès réalisés et des travaux à faire dans la Division,

1. Recommande à la Division indienne de consacrer de nouvelles études à l'urdu et au bangla conjointement avec les experts du Pakistan et du Bangladesh;
2. Recommande en outre de faire ces études en association avec le Bhoutan, le Népal et Sri Lanka.

V/18 Romanisation de l'alphabet russe dans les noms géographiques

La Conférence,

Notant que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a officiellement adopté un système de romanisation de ses noms géographiques écrits en alphabet cyrillique russe,

Notant également que ce système a été utilisé sur les cartes à usage international produites en Union soviétique,

Recommande que le système GOST 1983, de la Direction principale de la géodésie et de la cartographie (GUCK), reproduit en annexe à la présente résolution soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques écrits en alphabet cyrillique russe.

ANNEXE

TABLE DE TRANSLITTÉRATION DES CARACTÈRES

CYRILLIQUES RUSSES (CR)

EN CARACTÈRES LATINS (L)

CR	L	EXEMPLES		CR	L	EXEMPLES	
а	a	Анапа	Anapa	с	s	Сасово	Sasovo
б	b	Бабушкин	Babuškín	т	t	Татта	Tatta
в	v	Вавилово	Vavilovo	у	u	Уржум	Uržum
г	g	Гагарин	Gagarín	ф	f	Фофаново	Fofanovo
д	d	Дудинка	Dudínka	х	h	Хохлома	Hohloma
е	e	Елисеевка	Eliseevka	ц	c	Цветково	Cvetkovo
ё	ě	Ёлкино	Ělkinó	ч	č	Чечельник	Čečel'nik
	.	Псёл	Psěl	ш	š	Шишкино	Šiškinó
ж	ž	Жуха	Žuža	щ	šč	Щукино	Ščukino
з	z	Звёздный	Zvězdnýj	ъ	"	Подъячево	Pod"jačevo
и	i	Идрица	Idrica	ы	y	Ыныкчанский	Ynykčanskij
й	j	Зарайск	Zarajsk	ь	'	Параньга	Paran'ga
к	k	Коканд	Kokand			Казань	Kazan'
л	l	Лалвар	Lalvar			Щучье	Ščuč'e
м	m	Маймак	Majmak	э	è	Элиста	Èlista
н	n	Нежин	Nežín	ю	ju	Юрино	Jurino
о	o	Ободовка	Obodovka			Юхнов	Juhnóv
п	p	Пап	Pap			Юрюзань	Jurjuzan'
р	r	Ребриха	Rebriha	я	ja	Ямал	Jamal
						Языяван	Ja z"javan
						Яя	Jaja
						Вязьма	Vjáz'ma

V/19 Romanisation de l'alphabet grec dans les noms géographiques

La Conférence,

Notant que la conversion de l'alphabet grec en caractères latins a fait l'objet de débats approfondis lors de précédentes conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms

géographiques et de sessions antérieures du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Notant également l'accueil favorable reçu à la quatrième Conférence par le système No 743 (ELOT 743) de l'Organisation grecque de normalisation, qui a été mis au point par la Grèce et Chypre,

Constatant que ce système est linguistiquement viable et qu'il se prête à la transcription et/ou à la translittération des noms grecs,

Constatant également que ce système a été officiellement approuvé par les Gouvernements grec et chypriote aux fins de cartographie et d'administration et qu'il a été utilisé pour des cartes de la Grèce ainsi que des cartes et nomenclatures toponymiques de Chypre,

Constatant en outre qu'une période de transition sera nécessaire pour sa pleine application et que les pays d'origine devraient fournir aux pays d'arrivée une assistance pratique à cette fin,

Recommande que le système de conversion ELOT 743 reproduit en annexe à la présente résolution soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques écrits en alphabet grec.

ANNEXE V/19

Table de conversion

Caractères et combinaisons de caractères grecs	Conversion en alphabet latin		Notes infrapaginales	Pronunciation selon l'alphabet phonétique
	Transcription	Translittération		
A, α	a	a		a
{AI, ai} (1)	ai	ai		e
{AI, di}	di	di		ai
{AI, di}	di	di		oi
{AI, ai}	ai	ai		av
AY, ay	(av	ay	n	az
	af	ai	m	v
B, β	v	v		y
Γ, γ	g	g		ny
ΓΓ, γγ	ng	gg		ny
{ΓK, γκ}	gk	gk		(ng
Δ, δ				no. m
Ε, ε	nx	dx		nx
{Ξ, xi}	nch	och		ix
Α, α	d	d		j
Ε, ε	e	e		c
{ΕΙ, ei}	ei	ei		i
{ΕΙ, ei}	di	di		ei
{ΕΙ, ei}	ei	oi		ri
ΕΥ, eu	(ev	ev	n	rv
	ef	ef	m	cf
Ζ, ζ	z	z		z
Η, η	i	i		i
ΘΥ, θυ	(iv	iv	n	iv
	if	if	m	if
Θ, θ	th	th		o

V/20 Romanisation de l'alphabet coréen aux fins d'utilisation dans les noms géographiques

La Conférence,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de disposer d'un système de romanisation unique pour chaque langue ayant un alphabet non latin,

Reconnaissant également que la question de la romanisation, telle qu'elle est évoquée dans la résolution 15 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques intéresse au premier chef les conférences,

Notant que le Ministère de l'éducation de la République de Corée a adopté de nouvelles directives pour la romanisation du coréen, à la suite de la directive ministérielle No 84-1 du 13 janvier 1984,

Notant également que les directives sont appliquées, depuis cette date, aux cartes et nomenclatures publiées par les autorités coréennes,

Recommande que les directives (voir E/CONF.79/INF./68) soient renvoyées au Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, pour examen, en tant que système international unique pour la romanisation des noms géographiques coréens.

VII/4 Révision du système de Beyrouth amendé en 1972 pour la translittération de l'alphabet arabe

La Conférence,

Prenant en considération les différentes résolutions, notamment les résolutions 8 et 9, respectivement, des deuxième et troisième Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Notant que les pays arabes, sur la recommandation des experts arabes, ont adopté en 1972 un système de translittération de l'alphabet arabe dans l'alphabet latin, amendé en 1972,

Constatant que, malgré les efforts accomplis en la matière, des difficultés demeurent quant à l'application de ce système de translittération,

Recommande à la Ligue arabe de poursuivre, par le biais de ses structures spécialisées, ses efforts en vue de l'organisation d'une conférence consacrée à l'examen des difficultés rencontrées quant à l'application du système de translittération dit de Beyrouth amendé en 1972, et de présenter dans les meilleurs délais une solution au Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques.

VIII/13 Romanisation des noms géographiques thaïs

La Conférence,

Constatant que, dans sa résolution 14, la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques avait recommandé l'adoption du système général thaï amendé de l'Institut royal thaïlandais en tant que système international de romanisation des noms géographiques thaïs,

Constatant aussi qu'en 2000, le Gouvernement thaïlandais a officiellement adopté la version révisée de ce système comme norme nationale et que le système ainsi révisé a été mis en place,

Recommande que ce système révisé, dont les principes ont été énoncés dans le rapport intitulé « Principles of romanization for Thai script by the transcription method »³³ présenté par la Thaïlande à la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques thaïs.

VIII/14 Romanisation des caractères cyrilliques serbes

La Conférence,

Rappelant que la résolution 11 de la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques portait notamment sur la romanisation de l'alphabet cyrillique serbo-croate de Yougoslavie³⁴,

Constatant que le terme « cyrillique serbo-croate » n'est plus approprié,

Recommande que, désormais, dans les documents des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, il soit plutôt fait usage du terme « cyrillique serbe ».

IX/9 Romanisation de l'alphabet hébraïque

La Conférence,

Considérant que la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques tenue en 1977 a recommandé, dans sa résolution III/13, que le système de romanisation soit appliqué aux noms géographiques hébreux,

Sachant qu'au cours des 50 dernières années, certains changements sont intervenus dans la prononciation de l'hébreu en Israël, résultant en partie de modifications dans la composition de la population israélienne,

Considérant également que l'autorité nationale, chargée notamment d'établir les règles de translittération concernant l'hébreu, à savoir l'Académie de la langue hébraïque, a récemment décidé d'introduire certains changements dans la romanisation des noms géographiques hébreux

sur les cartes et les panneaux de signalisation routière, lesquels ont été approuvés par le Gouvernement israélien et ont déjà commence à être appliqués en Israël,

Recommande l'introduction de certains amendements limités au système de romanisation de l'hébreu précédemment approuvés, comme spécifié ci-dessous :

- a) La lettre ו en tant que consonne est romanisée en tant que V, v, au lieu de W, w (en tant que voyelle pointée, elle demeure inchangée comme ו (O, o) ou ו (U, u));
- b) La consonne צ est romanisée en tant que Ts, ts, au lieu de Z, z;
- c) La consonne ק est romanisée en tant que K, k, et non pas Q, q;
- d) Les lettres ח and ע, toutes deux représentées par ' , ne sont représentées (et toujours) qu'au milieu d'un mot, tandis que dans le passé la lettre ע était également représentée au début et à la fin d'un mot;
- e) Le *shva-na* (précédemment romanisé en *sheva-na*') n'est représenté par un e que lorsqu'il est effectivement prononcé. Exemple : קִבְּרָ-יִנֵּב *Bne-Brak* (précédemment *Bene-Beraq*); mais גְּאוּלִּים *Ge'ulim*.

X/6 Romanisation des noms géographiques biélorussiens

La Conférence,

Notant que le Bélarus a adopté un système de romanisation des noms géographiques biélorussiens en 2000 et l'a modifié en 2007,

Estimant que ce système est parfait sur le plan linguistique et notant qu'il est utilisé dans les cartes et les nomenclatures toponymiques biélorussiennes,

Recommande que ce système, présenté dans le document de séance sur la translittération des noms géographiques biélorussiens en caractères romains (E/CONF.101/CRP2), soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques biélorussiens.

X/7 Romanisation des noms géographiques bulgares

La Conférence,

Constatant que le système de romanisation des noms géographiques bulgares qu'elle a adopté dans sa résolution III/10 n'est plus en usage en Bulgarie,

Constatant également que, depuis 1999, la Bulgarie utilise un autre système de romanisation, qui a été établi sous sa forme définitive et officiellement adopté en 2009 par la loi sur la translittération, et que son usage s'est généralisé,

Rappelant que, dans sa résolution IX/8, elle a autorisé le réexamen de la validité de tout système de romanisation adopté à l'échelle internationale qui n'a pas été officiellement appliqué par les pays qui le préconisent dans un délai de dix ans,

Recommande que le système présenté dans le document intitulé « Le système de romanisation en Bulgarie » (E/CONF.101/12 et /Add.1) soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques bulgares.

X/8 Romanisation des noms géographiques iraniens

La Conférence,

Constatant que le système de latinisation des noms géographiques iraniens qu'elle a adopté dans sa résolution I/13 n'est plus en usage en République islamique d'Iran,

Constatant également que, sur une période de plus de vingt ans, un système de romanisation appelé « transcription large » a été mis au point pour le persan et qu'il est à présent utilisé dans la base de données toponymiques nationale et les cartes des divisions administratives de la République islamique d'Iran,

Notant que les graphies persanes originales des noms géographiques iraniens sont conservées dans la base de données toponymiques nationale et que les formes translittérées seront conservées dans la même base,

Notant également que ce système doit être plus largement utilisé et qu'il faut un certain temps pour que son usage se généralise à l'échelle internationale, et que, par conséquent, la République islamique d'Iran devrait fournir une assistance concrète aux pays utilisateurs,

Rappelant que, dans sa résolution IX/8, elle a autorisé le réexamen de la validité de tout système de romanisation adopté à l'échelle internationale qui n'a pas été officiellement appliqué par les pays qui le préconisent dans un délai de dix ans,

Recommande que le système de « transcription large », présenté dans le document intitulé « New Persian romanization system » (E/CONF.101/118 et /Add.1), soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques iraniens.

X/9 Romanisation des noms géographiques ukrainiens

La Conférence,

Constatant qu'en 2010, l'Ukraine a adopté un système de romanisation des noms géographiques qui est une version modifiée d'un système utilisé depuis 1996,

Constatant également que, bien qu'il ne soit pas complètement réversible, ce système est bien utilisé dans les cartes, les nomenclatures toponymiques et les bases de données de l'Ukraine, ainsi que dans les panneaux de signalisation et dans d'autres sphères de la vie,

Recommande que ce système, présenté dans le document intitulé « Système de romanisation de l'ukrainien » (E/CONF.101/84 et /Add.1), soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques ukrainiens.

17. NOMS D'ENTITÉS MARINES ET SOUS-MARINES

II/22 Normalisation de la nomenclature océanographique

La Conférence,

Reconnaissant que les pays s'intéressent de plus en plus au milieu marin et intensifient leurs activités dans ce domaine et qu'il est donc nécessaire d'améliorer la normalisation des nomenclatures sur le plan international,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques procède à une étude des pratiques nationales et internationales en matière de délimitation et de dénomination des détails océanographiques, y compris leurs parties intégrantes, au-delà des limites de la juridiction nationale, afin de formuler, sur la base de cette étude, des recommandations visant à améliorer les pratiques et modalités actuelles de l'établissement des nomenclatures.

II/23 Noms des détails topographiques situés dans l'Antarctique et des détails sous-marins

La Conférence,

Notant que le large accord réalisé sur les noms des détails de l'Antarctique par les pays qui s'intéressent à cette région est le résultat d'une coopération officieuse, qui se traduit notamment par l'adoption de règles analogues en matière d'attribution des noms et par l'échange de renseignements à l'appui de propositions, et éventuellement de contre-propositions, concernant des noms nouveaux,

Reconnaissant que ces procédures peuvent s'inscrire dans le cadre existant des organismes nationaux chargés de la normalisation,

Considérant que ces procédures peuvent s'appliquer également à la coopération en ce qui concerne la désignation des détails sous-marins,

1. Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques élabore un modèle de texte sur le traitement des noms des détails sous-marins qui pourrait être recommandé, pour adoption, aux pays intéressés;

2. Recommande en outre que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques mette au point des formules types pour la présentation des propositions concernant les noms de détails sous-marins et d'entités géographiques de l'Antarctique, en s'inspirant des formules utilisées par le «Board on Geographic Names» des États-Unis et par des

organismes similaires dans d'autres pays, ainsi qu'une formule ou des formules que les autorités toponymiques nationales utiliseraient pour informer les pays ou institutions intéressés de leur intention d'attribuer un nom à un détail sous-marin ou à un détail situé dans l'Antarctique.

II/26 Normalisation des noms des détails sous-marins qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté

I

La Conférence,

Reconnaissant l'importance de la normalisation internationale des noms des détails sous-marins qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté,

Reconnaissant en outre qu'il n'existe pas actuellement un système et une procédure bien définis pour désigner les détails en question,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, en collaboration avec les organisations nationales et internationales appropriées et en particulier avec l'Organisation hydrographique internationale, mette au point un système pour désigner les détails sous-marins qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté et le propose comme base de l'élaboration d'une convention internationale sur cette question.

II

La Conférence,

Notant que les problèmes de terminologie des détails sous-marins font obstacle à la normalisation internationale des noms géographiques qui contiennent de tels termes,

Considérant en outre que la terminologie des détails sous-marins fait actuellement l'objet de consultations entre différents pays et avec les spécialistes des sciences océaniques,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, en collaboration avec les autorités toponymiques nationales et les organisations internationales intéressées, s'efforce de normaliser les termes relatifs aux détails sous-marins et leurs définitions, et s'emploie à les faire accepter et utiliser par les autorités toponymiques.

III/21 Noms des détails maritimes

La Conférence,

Ayant pris en considération la résolution 22 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Notant que l'Organisation hydrographique internationale a constitué une commission technique chargée de recommander des améliorations concernant les procédures suivies pour la dénomination des détails océanographiques et de leurs parties intégrantes - appelés détails maritimes - au-delà des limites de la juridiction nationale,

Constatant les progrès accomplis par l'Organisation hydrographique internationale dans la normalisation des noms de détails maritimes,

1. Exprime sa reconnaissance à l'Organisation hydrographique internationale pour avoir offert d'apporter son concours aux programmes des Nations Unies relatifs aux détails maritimes;
2. Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques coordonne ses programmes avec ceux de l'Organisation hydrographique internationale.

III/22 Noms des détails sous-marins

I

La Conférence,

Rappelant la résolution 26 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Considérant le développement accru de la recherche océanographique et la nécessité d'élaborer des noms pour désigner les détails sous-marins récemment découverts par l'homme, dont le nombre augmente rapidement,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de disposer de tels noms pour certaines publications hydrographiques, pour les cartes bathymétriques ou pour des documents analogues utilisés dans la documentation destinée à la recherche,

Notant que les procédures élaborées par les Nations Unies permettraient, si elles étaient appliquées par tous les États Membres, d'atteindre un degré souhaitable d'uniformité dans la désignation des détails nouveaux et de disposer d'un mécanisme pour résoudre les différends en matière de noms et éviter l'attribution de plusieurs noms,

Consciente de l'intérêt que l'Organisation hydrographique internationale et la Commission océanographique intergouvernementale portent à la normalisation non seulement des procédures régissant l'attribution des noms, mais aussi à celle des noms eux-mêmes,

Recommande que les principes et politiques, ainsi que la formule de proposition de noms, présentés à la Conférence soient soumis à l'Organisation hydrographique internationale aux fins d'élaborer une déclaration concertée remplissant les conditions requises pour constituer un ensemble de principes directeurs acceptable à l'échelon international et destiné à garantir le degré maximum de normalisation en ce qui concerne les noms de détails sous-marins.

II

La Conférence,

Notant que les organisations nationales et internationales emploient parfois des termes et des définitions différents pour les détails sous-marins,

Considérant que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques a élaboré une liste de termes et de définitions qui diffèrent de ceux qui ont été approuvés et soumis à la Conférence par l'Organisation hydrographique internationale,

Recommande que le Groupe d'experts, en collaboration avec l'Organisation hydrographique internationale élabore une liste commune de termes et de définitions pour les détails sous-marins, destinée à l'usage international.

IV/12 Noms des détails marins et sous-marins

La Conférence,

Notant que le Groupe de travail sur les détails marins et sous-marins du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques a achevé les travaux concernant les détails sous-marins, comme le recommandait la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques dans sa résolution 22,

Constatant que les travaux relatifs aux détails marins n'étaient pas terminés, mais devraient être coordonnés davantage avec les activités analogues de l'Organisation hydrographique internationale ainsi que l'a recommandé la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques dans sa résolution 21,

1. Recommande que la tâche du Groupe de travail se limite aux détails marins;
2. Recommande en outre que le Groupe d'experts désigne un point de contact pour assurer les fonctions de liaison et de communication essentielle en ce qui concerne les noms des détails sous-marins proposés par des organismes nationaux.

18. NOMS DES DÉTAILS TOPOGRAPHIQUES QUI S'ÉTENDENT AU-DELÀ D'UNE MÊME SOUVERAINETÉ

I/8 Traitement à appliquer aux noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté

A. GÉNÉRALITÉS

La Conférence,

Constatant que certains détails topographiques communs à deux ou plusieurs pays, ou s'étendant au-delà de leurs frontières, sont parfois désignés par plusieurs noms,

Constatant en outre que les divers noms de certains détails topographiques de cette nature n'ont pas toujours la même application ou la même portée,

1. Estime qu'il est préférable de décider, dans tous les cas où cela est possible, d'une appellation commune ou d'une application commune, dans l'intérêt de la normalisation internationale;

2. Recommande que les organismes chargés des noms géographiques dans les pays intéressés s'efforcent de parvenir à un accord au sujet de ces appellations ou applications divergentes.

B. DÉTAILS TOPOGRAPHIQUES MARITIMES ET SOUS-MARINS

La Conférence,

Ayant examiné certains des problèmes découlant du manque de normalisation internationale des noms de détails topographiques maritimes et sous-marins,

Reconnaissant la nécessité de normaliser à l'échelle internationale les noms des détails topographiques océaniques ou sous-marins afin de promouvoir la sécurité de la navigation et de faciliter l'échange de données scientifiques océanographiques,

Notant que la Commission océanographique intergouvernementale (COI), le Bureau hydrographique international (BHI), l'Association internationale d'océanographie physique (AIOP) et les États Membres ont déjà pris d'utiles mesures initiales pour normaliser la nomenclature des détails hydrographiques et sous-marins ainsi que les noms géographiques de certains de ces détails,

1. Recommande que la Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, qu'il est envisagé de créer :

- (a) Obtienne de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), du Bureau hydrographique international (BHI) et de l'Association internationale d'océanographie physique (AIOP) tous renseignements sur les travaux déjà accomplis par ces organisations;
- (b) Mette en place le mécanisme nécessaire pour l'établissement, l'adoption et la distribution, par les Nations Unies, d'une liste des termes et définitions sur lesquels l'accord s'est fait pour la nomenclature des détails topographiques maritimes et sous-marins, et d'une liste initiale de noms géographiques recommandés pour les détails topographiques qui n'ont pas encore de nom;
- (c) Mette au point les méthodes à appliquer pour la normalisation internationale des noms qui seront attribués à l'avenir aux nouveaux détails topographiques sous-marins qui seront découverts, définis et identifiés;
- (d) Continue de consulter la COI, le BHI, l'AIOP et les autres organismes compétents et d'utiliser selon qu'il conviendra les moyens offerts par ces organismes, afin de promouvoir la réalisation des objectifs des Nations Unies en matière de normalisation internationale des noms de détails topographiques maritimes et sous-marins.

2. Recommande en outre que copie de la présente résolution soit immédiatement communiquée à la COI, au BHI et à l'AIOP.

II/23 Noms des détails topographiques situés dans l'Antarctique et des détails sous-marins

La Conférence,

Notant que le large accord réalisé sur les noms des détails de l'Antarctique par les pays qui s'intéressent à cette région est le résultat d'une coopération officieuse, qui se traduit notamment par l'adoption de règles analogues en matière d'attribution des noms et par l'échange de renseignements à l'appui de propositions, et éventuellement de contre-propositions, concernant des noms nouveaux,

Reconnaissant que ces procédures peuvent s'inscrire dans le cadre existant des organismes nationaux chargés de la normalisation,

Considérant que ces procédures peuvent s'appliquer également à la coopération en ce qui concerne la désignation des détails sous-marins,

1. Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques élabore un modèle de texte sur le traitement des noms des détails sous-marins qui pourrait être recommandé, pour adoption, aux pays intéressés;
2. Recommande en outre que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques mette au point des formules types pour la présentation des propositions concernant les noms de détails sous-marins et d'entités géographiques de l'Antarctique, en s'inspirant des formules utilisées par le Board on Geographic Names des États-Unis et par des organismes similaires dans d'autres pays, ainsi qu'une formule ou des formules que les autorités toponymiques nationales utiliseraient pour informer les pays ou institutions intéressés de leur intention d'attribuer un nom à un détail sous-marin ou à un détail situé dans l'Antarctique.

II/24 Noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté

La Conférence,

Reconnaissant que les études et les recherches sur le globe terrestre, les océans, l'Antarctique et l'espace, y compris la Lune et les planètes solaires, s'intensifient et se multiplient,

Reconnaissant en outre que l'absence de convention internationale ou de tout autre instrument international fixant les règles et procédures à suivre pour attribuer des noms ou d'autres désignations aux détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté fait obstacle à l'établissement et à l'utilisation des cartes et autres documents à usage international,

Considérant qu'un instrument spécial élaboré sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pourrait fournir une base générale pour l'adoption de règles et procédures techniques concernant la désignation ou la redésignation des divers types de détails topographiques extra-terrestres et de détails géographiques s'étendant au-delà d'une même souveraineté,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques envisage d'élaborer un tel instrument en collaboration avec les organismes appropriés des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes.

II/25 Normalisation des noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté

La Conférence,

Considérant la nécessité d'une normalisation internationale des noms de détails géographiques qui se trouvent sous la souveraineté de plusieurs pays ou sont communs à deux nations au moins,

1. Recommande que, lorsque des pays dans lesquels s'étend un même détail géographique donnent à ce détail un nom différent, ils s'efforcent de s'accorder sur un nom unique pour ce détail;
2. Recommande en outre que, lorsque des pays dans lesquels s'étend un même détail géographique ont des langues officielles différentes et ne parviennent pas à s'accorder sur une forme toponymique commune, il soit de règle générale en cartographie internationale que l'on accepte les formes toponymiques de chacune des langues intéressées. La pratique consistant à n'adopter qu'une ou quelques-unes de ces formes toponymiques en excluant systématiquement les autres ne serait ni justifiable ni opportune. Seules des raisons techniques pourraient rendre parfois nécessaire, notamment dans le cas de cartes à petite échelle, de renoncer à utiliser certaines formes toponymiques correspondant à l'une ou l'autre des langues considérées.

II/26 Normalisation des noms des détails sous-marins qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté

I

La Conférence,

Reconnaissant l'importance de la normalisation internationale des noms des détails sous-marins qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté,

Reconnaissant en outre qu'il n'existe pas actuellement un système et une procédure bien définis pour désigner les détails en question,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, en collaboration avec les organisations nationales et internationales appropriées et en particulier avec l'Organisation hydrographique internationale, mette au point un système pour désigner les détails sous-marins qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté et le propose comme base de l'élaboration d'une convention internationale sur cette question.

II

La Conférence,

Notant que les problèmes de terminologie des détails sous-marins font obstacle à la normalisation internationale des noms géographiques qui contiennent de tels termes,

Considérant en outre que la terminologie des détails sous-marins fait actuellement l'objet de consultations entre différents pays et avec les spécialistes des sciences océaniques,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, en collaboration avec les autorités toponymiques nationales et les organisations internationales

intéressées, s'efforce de normaliser les termes relatifs aux détails sous-marins et leurs définitions, et s'emploie à les faire accepter et utiliser par les autorités toponymiques.

II/34 Normalisation internationale des noms des détails qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté

La Conférence,

Ayant examiné les problèmes que pose la normalisation internationale des noms géographiques,

Ayant reconnu que son champ d'application englobe la détermination des noms normalisés des entités géographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques poursuive l'étude de cet aspect supplémentaire de la question.

III/20 Noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté

La Conférence,

Recommande que la résolution 25 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques soit remaniée comme suit :

«La Conférence,

«Considérant la nécessité d'une normalisation internationale des noms de détails géographiques qui se trouvent sous la souveraineté de plusieurs pays ou sont communs à deux pays au moins,

«1. Recommande que, lorsque des pays dans lesquels s'étend un même détail géographique donnent à ce détail un nom différent, ils s'efforcent, dans la mesure du possible, de s'accorder sur un nom unique pour ce détail;

«2. Recommande en outre que, lorsque des pays dans lesquels s'étend un même détail géographique ne parviennent pas à s'accorder sur un toponyme commun, il soit de règle générale en cartographie internationale que l'on accepte les toponymes de chacun des pays intéressés. La pratique consistant à n'adopter qu'un ou quelques-uns de ces toponymes en excluant systématiquement les autres ne serait ni justifiable ni opportune. Seules des raisons techniques pourraient rendre parfois nécessaire, notamment dans le cas de cartes à petite échelle, de renoncer à utiliser certains toponymes correspondant à l'une ou l'autre des langues considérées.»

V/25 Détails topographiques s'étendant au-delà d'une seule souveraineté

La Conférence,

Se référant à la résolution 25 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Estimant qu'il serait utile de connaître et de comparer l'expérience concrète acquise par des pays voisins en matière de normalisation des noms d'accidents géographiques chevauchant leur frontière commune,

1. Recommande aux pays Membres d'informer systématiquement les conférences ultérieures des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques de leurs réalisations dans ce domaine;
2. Recommande pour ce faire, aux autorités toponymiques nationales qui ne l'ont pas encore fait, d'établir avec les autorités voisines des programmes communs ou interreliés d'inventaire et de traitement des noms des accidents qui croisent leurs frontières communes.

19. NOMS DES DÉTAILS EXTRA-TERRESTRES

II/21 Normalisation des noms des détails topographiques extra-terrestres

La Conférence,

Ayant examiné la situation actuelle en ce qui concerne la désignation des détails topographiques extra-terrestres,

Reconnaissant que, du fait de l'intensification considérable de l'exploration et de l'étude de la Lune et des planètes et des travaux connexes d'établissement de cartes détaillées à grande échelle, il devient nécessaire d'envisager dans une perspective nouvelle la désignation des détails extra-terrestres et de rechercher un accord plus large au niveau international,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques étudie la question de l'élaboration d'une convention internationale sur la normalisation de la nomenclature des détails extra-terrestres, en collaboration avec les autres organismes internationaux compétents.

III/23 Noms des détails extra-terrestres

La Conférence,

Rappelant la résolution 21 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Notant que des programmes récents de recherche planétaire ont abouti à un besoin croissant de noms du fait des détails nouvellement découverts sur la surface des planètes,

Prévoyant qu'il faudra à l'avenir des noms pour de nombreux détails non encore identifiés,

Reconnaissant que les nations s'occupant activement de recherche planétaire doivent répondre aux besoins en matière de noms pour les cartes terrestres et marines,

Reconnaissant qu'étant donné la grande importance de l'exploration de l'espace pour l'humanité tout entière, une participation à l'échelle mondiale dans la procédure de dénomination des détails extra-terrestres assurerait que les générations futures héritent d'une nomenclature moins confuse que celle que l'on a reçue du passé,

Sachant que les nations activement engagées dans l'exploration planétaire ont élaboré certaines procédures aux fins de l'établissement de noms pour des cartes terrestres et marines et d'autres publications,

Consciente du rôle joué par l'Union astronomique internationale dans l'établissement de listes de noms et l'application de noms aux détails à usage international,

1. Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques collabore avec l'Union astronomique internationale et d'autres organismes internationaux intéressés dans des programmes visant à l'attribution de noms aux détails extra-terrestres afin de répondre à tous les besoins d'information en matière de noms;
2. Recommande également que, comme il est demandé, les nations emploient leurs propres langue et système d'écriture pour le traitement des termes génériques;
3. Recommande en outre que le Groupe d'experts élabore des formules de propositions à l'usage de tous les pays qui souhaiteront peut-être suggérer des noms pour les détails extra-terrestres.

IV/13 Noms des détails extra-terrestres

La Conférence,

Considérant le rapport du Président du Groupe de travail des détails extra-terrestres du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques sur la situation actuelle dans ce domaine (E/CONF.74/L.93),

Notant que la nomenclature des détails extra-terrestres est établie de façon satisfaisante par le Groupe de travail de la nomenclature du système planétaire de l'Union astronomique internationale,

1. Recommande la dissolution du Groupe de travail des détails extra-terrestre du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques;
2. Recommande en outre que le Président du Groupe de travail des détails extra-terrestres continue d'assurer la liaison entre le Groupe d'experts des Nations Unies et le Groupe de travail de la nomenclature du système planétaire de l'Union astronomique internationale.

20. NOMS GÉOGRAPHIQUES EMPLOYÉS DANS DES LANGUES NON ÉCRITES

I/16 Transcription des noms géographiques empruntés à des langues non écrites

La Conférence,

Reconnaissant les nombreux problèmes qui résultent de ce que de nombreuses langues du monde n'ont pas de système d'écriture,

Reconnaissant en outre la nécessité de transcrire aussi scientifiquement que possible dans un système d'écriture approprié les noms employés dans ces langues,

Recommande que, pour la transcription des noms géographiques employés dans des langues non écrites, on utilise les méthodes ci-après, citées par ordre de préférence :

- (a) Transcription dans un système de notation phonémique;
- (b) Transcription dans l'alphabet de l'Association phonétique internationale (API) :
 - (i) En cas de besoin, on transcrira avec précision la prononciation du nom géographique afin d'enregistrer aussi précisément que possible toutes les caractéristiques phonétiques de chaque nom;
 - (ii) Dans les circonstances normales, on procédera à une transcription plus large du nom dans l'alphabet de l'API;
 - (iii) La graphie définitive du nom géographique se fera dans un alphabet ou système d'écriture conventionnel approprié, de manière à rendre aussi exactement que possible le son représenté par la transcription dans l'alphabet de l'API;
- (c) Transcription dans l'alphabet d'une langue apparentée qui en possède un;
- (d) Transcription directe dans un alphabet ou système d'écriture conventionnel, si possible par une personne connaissant bien la langue à partir de laquelle la transcription est faite; lorsque la personne qui procède à la transcription ne connaît pas cette langue, elle recueillera autant de renseignements que possible de façon qu'on puisse déterminer si la graphie définitive est exacte.

I/18 Transcription des noms géographiques africains

La Conférence,

Reconnaissant qu'il existe en Afrique un grand nombre de langues non écrites pour lesquelles la transcription des noms géographiques dans l'alphabet latin soulève des problèmes très complexes,

Notant que l'on emploie le plus souvent les alphabets français et anglais pour transcrire les noms géographiques utilisés dans ces langues,

1. Appelle l'attention de la future Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur le caractère particulier de ces problèmes;

2. Prie la future Commission d'accorder une attention spéciale à ces problèmes en vue d'aboutir à la transcription exacte des sons en utilisant la graphie française ou anglaise suivant la région linguistique considérée.

I/20 Révision de la recommandation VII du Groupe d'experts des noms géographiques

La Conférence,

Ayant examiné la recommandation VII du Groupe d'experts des noms géographiques³⁵,

1. Propose de remplacer le texte de cette recommandation par le suivant :

«Il est recommandé aux pays de structure ethnique et linguistique complexe qui ne l'ont pas encore fait d'étudier et de tenter de résoudre les problèmes que pose l'existence sur leur territoire de noms géographiques qui appartiennent à des langues non écrites ou à des langues des minorités (écrites ou non) ou à des dialectes de la langue principale. La solution des problèmes que pose l'existence des noms appartenant à des langues non écrites ou à des dialectes de la langue principale risquant de présenter de très grosses difficultés, les pays intéressés pourraient collaborer et utiliser avec profit l'expérience acquise par d'autres pays aux prises avec des problèmes analogues, pour rechercher des solutions qui répondent à leurs besoins.

«Pour noter les noms provenant des langues non écrites, deux étapes sont nécessaires. La première consiste, pour recueillir les noms tels qu'ils sont prononcés, à mettre au point une notation univoque des phonèmes de chaque langue. Ou bien, quand il existe un alphabet phonétique adaptable à un certain nombre de langues non écrites, comme par exemple l'alphabet africain international, il peut y avoir avantage à l'utiliser. La deuxième étape consiste à fixer la graphie définitive des noms en établissant une correspondance régulière entre la notation phonémique ou l'alphabet phonétique utilisé et le système d'écriture de la langue principale du pays considéré.

«Il est recommandé, pour les noms qui appartiennent à des langues utilisant des systèmes d'écriture différents, de recourir systématiquement à la translittération ou à la transcription suivant le cas.»

2. Recommande que la future Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques poursuive l'examen de cette question.

21. MANUEL DE NORMALISATION NATIONALE DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

IV/3 Systématisation et généralisation de l'expérience dans le domaine de la normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Considérant que depuis la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques une vaste expérience a été acquise dans ce domaine,

Considérant également que cette expérience doit être systématisée et généralisée pour être mieux utilisée par tous les pays intéressés,

Tenant compte du fait que certains pays sont encore en train d'élaborer des instructions nationales de normalisation des noms géographiques,

1. Recommande au Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques d'entreprendre, dès sa prochaine session, la systématisation de l'expérience acquise jusqu'à présent sur la préparation d'un guide des principes techniques et méthodologiques généraux sur la normalisation des noms géographiques qui pourrait être utilisé par les pays intéressés en tant que document directif pour l'élaboration de leurs propres principes de normalisation;
2. Recommande également que ce document soit distribué à tous les pays participants et examiné à la prochaine Conférence.

IV/9 Manuel de normalisation nationale des noms géographiques

La Conférence,

Notant l'importance de la résolution 4 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, en tant que document de base contenant les principes recommandés pour réaliser la normalisation nationale,

Notant en outre qu'on a exprimé le besoin de disposer d'un manuel contenant des principes simplifiés pour aider des États qui sont au début ou au stade initial de leur normalisation nationale,

Recommande au Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques d'examiner à sa onzième session la possibilité d'élaborer un tel manuel en développant les recommandations A, B et C de la résolution susmentionnée.

V/23 Manuel national de normalisation

La Conférence,

Notant qu'il a déjà été dit qu'un manuel de directives simplifié était nécessaire pour aider les États Membres dans la normalisation nationale des noms géographiques,

Notant également qu'un manuel intitulé «Organization and Function of a National Geographical Names Standardization Programme» a été établi sous la direction du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Recommande que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies publie ce manuel, peut-être comme volume de la *Cartographie mondiale*, dès que possible et le diffuse largement.

V/24 Bulletin d'information semestriel

La Conférence,

Notant la nécessité de disposer d'un réseau mondial d'informations sur les noms géographiques,

1. Recommande que les pays communiquent au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies des informations sur leurs activités intéressant les noms géographiques;
2. Recommande également que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies établisse et diffuse auprès des organismes de toponymie et des services cartographiques un bulletin semestriel donnant des informations sur : a) les activités telles que stages de formation, nouvelles publications et réunions régionales, b) les décisions importantes concernant les noms géographiques.

VIII/15 Appui à la formation et aux publications

La Conférence

1. Exprime sa gratitude à l'Allemagne, aux Pays-Bas et à l'ONU par l'intermédiaire de la Division de statistique de l'ONU pour avoir financé la participation de délégués de pays en développement au séminaire de formation organisé en marge de la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques;
2. Souligne l'importance que revêt cette formation et prie la Division de statistique de continuer à financer, dans les limites des ressources disponibles, la formation des participants des pays en développement;
3. Prend acte de l'importance que continueront de revêtir, dans un avenir prévisible, les versions électronique et imprimée des documents disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU et, à cet égard;
4. Prie la Division de statistique d'inclure dans son programme de publication pour l'exercice 2004-2005 les publications suivantes :
 - a) Systèmes de romanisation et modes de présentation et normes applicables à l'échange de données toponymiques (environ cent soixante pages);
 - b) Manuel de base des noms géographiques (environ cent cinquante pages).

IX/10 Appui à la formation et aux publications

La Conférence

Rappelant la résolution VIII/15 adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques concernant cette question,

Exprimant sa gratitude à la Division de statistique de l'ONU pour avoir fourni un appui aux stages de formation sur la normalisation des noms géographiques,

Soulignant l'importance que revêt une telle formation, notamment pour les participants de pays en développement, en tant qu'élément essentiel d'une infrastructure nationale de données spatiales et que moyen de préserver le patrimoine culturel,

Reconnaissant l'importance des versions électronique et imprimée des documents disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU,

Recommande à la Division de statistique de l'Organisation :

- a) De continuer à financer la participation aux stages de formation toponymique;
- b) De transformer le site Web du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques en outil de référence et de communication efficace, concernant notamment le téléchargement de la documentation des conférences antérieures dans toutes les langues officielles de l'Organisation;
- c) D'inclure dans son programme de publication :
 - i. Des additifs contenant les ajouts apportés depuis 2002 au *Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques du Groupe d'experts*;
 - ii. Un dossier de presse afin d'aider les pays à promouvoir la normalisation de leurs noms géographiques et les travaux du Groupe d'experts.

22. AIDES POUR LA PRONONCIATION

III/7 Aides pour la prononciation

La Conférence,

Notant que le transfert des noms d'un système d'écriture à un autre serait facilité par des renseignements sur la prononciation,

Reconnaissant que dans la pratique il est difficile d'indiquer des prononciations précises mais qu'il est possible de fournir des indications sur les prononciations approximatives susceptibles d'être comprises dans l'écriture d'arrivée,

Recommande que le Groupe d'experts examine la nature et la conception des recherches et des expériences qui pourraient aider à établir la gamme des prononciations compréhensibles.

VIII/11 Groupe de travail sur la prononciation des noms géographiques

La Conférence,

Notant qu'un nom géographique possède à la fois une forme orale et une forme écrite,

Notant également que la translittération des noms géographiques d'un alphabet à un autre (avec ou sans signes diacritiques), telle que la romanisation, n'éclaire généralement pas sur la prononciation correcte de ces noms les personnes qui ne connaissent pas la langue-source,

Notant également que, dans sa résolution 7, la troisième Conférence des nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a recommandé que la question de la prononciation soit examinée,

Recommande qu'un Groupe de travail sur la prononciation des noms géographiques soit créé au sein du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques.

23. LANGUES MINORITAIRES

II/36 Problème des langues minoritaires

La Conférence,

Notant que dans certaines régions, par exemple dans la partie de l'Europe septentrionale où l'on parle le lapon, une langue minoritaire est parlée sur le territoire de plusieurs pays,

Notant en outre que les noms géographiques de la langue minoritaire sont parfois orthographiés selon des principes différents dans les différents pays où la langue minoritaire est parlée,

Reconnaissant qu'il serait souhaitable de traiter d'une manière uniforme les langues minoritaires parlées dans ces régions,

Recommande que, si possible, les pays en cause, après avoir consulté des personnes qui parlent la langue minoritaire comme langue maternelle :

- (a) Adoptent une orthographe commune pour écrire tous les noms géographiques de la langue minoritaire;
- (b) Appliquent cette orthographe pour normaliser les noms de lieux situés sur leur territoire qui viennent de la langue minoritaire;
- (c) Publient les noms normalisés dans leurs cartes officielles et dans leurs répertoires nationaux et toponymes.

V/22 Noms géographiques aborigènes/autochtones

La Conférence,

Consciente que des groupes aborigènes/autochtones existent dans de nombreux pays du monde,

Consciente également que ces groupes ont leurs propres langues, cultures et traditions,

Considérant que les noms géographiques de ces groupes représentent, dans chaque région/pays où ils vivent, une importante partie des traditions toponymiques,

Reconnaissant également que les groupes aborigènes/autochtones ont le droit et le souci naturel de voir l'importance de leur nomenclature géographique reconnue,

1. Recommande que tous les pays ayant des groupes aborigènes/autochtones fassent un effort particulier pour rassembler leurs noms géographiques en même temps que les informations appropriées;
2. Recommande également que, s'il y a lieu, une forme écrite officielle soit adoptée chaque fois que possible pour les cartes et autres publications;
3. Recommande en outre que des réunions régionales et internationales soient tenues pour examiner la méthodologie de la collecte et de l'enregistrement des noms géographiques aborigènes/autochtones.

VIII/1 Promotion des noms géographiques utilisés par les groupes minoritaires et les autochtones

La Conférence.

Considérant que la préservation de la culture des minorités et des groupes autochtones est reconnue comme un important volet de la normalisation des noms géographiques,

Rappelant l'esprit des résolutions adoptées par des conférences antérieures, à savoir la résolution 36 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques relative au problème des langues minoritaires et la résolution 22 de la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques relative à l'enregistrement et à l'utilisation des noms aborigènes/autochtones,

Constatant que de nombreux organismes dans le monde s'emploient activement à préserver et redynamiser la culture des minorités et des groupes autochtones par le biais d'actions consistant à enregistrer, reconnaître et promouvoir les toponymes de ces groupes,

Constatant également que la promotion de ces activités sera utile aux organismes de toponymie et à l'Organisation des Nations Unies et fournira de précieuses informations à la société en général,

Prenant acte de la proposition de l'Australie d'aider le Secrétariat de l'ONU à établir et à présenter un rapport sur ces activités,

Recommande que les organismes de toponymie du monde entier soient invités à présenter un résumé desdites activités à des fins d'intégration à un rapport général que l'ONU doit établir d'ici à 2007 sur les activités précitées et qu'il doit diffuser ultérieurement à toutes les parties intéressées.

IX/5 Promotion de l'enregistrement des noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux

La Conférence,

Notant que la tâche décrite dans la résolution VIII/1 adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques s'est achevée avec la publication de la version 1 d'un rapport récapitulatif des activités entreprises dans divers pays en ce qui concerne la promotion de l'enregistrement des noms géographiques utilisés par les groupes autochtones et minoritaires,

Notant que la promotion de l'enregistrement et de l'utilisation de ces noms contribuent utilement à la reconnaissance, à la préservation et à revitalisation du patrimoine des groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux,

Recommande :

- a) Que la version 1 du rapport publié en 2007 soit maintenue et actualisée,
- b) Qu'un ensemble de directives soit établi aux fins de la collecte sur le terrain des noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux;
- c) Qu'en utilisant les diverses données d'expérience de différents pays, une série de modèles soient rassemblés (en ce qui concerne en particulier la législation, les politiques et les procédures en matière de recherche) en vue de la promotion de l'enregistrement des noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux;
- d) Qu'un dialogue soit établi entre le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et d'autres groupes et institutions universitaires nationaux et internationaux menant des activités concernant les noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux, afin de poursuivre les travaux sur la normalisation des noms géographiques.

24. NOMS PHYSIOGÉOGRAPHIQUES

IV/7 Normalisation des noms physiogéographiques

La Conférence,

Considérant qu'il est nécessaire d'intensifier les activités dans le cadre de la normalisation nationale des noms géographiques, conformément à la résolution 16 de la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Constatant que la normalisation des noms des régions physiogéographiques contribue à résoudre divers problèmes,

1. Recommande que les noms des régions physiogéographiques soient enregistrés et définis sans ambiguïté;
2. Recommande en outre que les noms des régions physiogéographiques soient indiqués dans les relevés et autres documents avec l'emplacement et les dimensions des détails topographiques et que la même procédure soit suivie en ce qui concerne les détails régionaux partagés entre deux pays ou plus.

25. NOMS GÉOGRAPHIQUES SUR LES CARTES TOURISTIQUES

II/38 Utilisation des noms géographiques sur les cartes touristiques

La Conférence,

Désireux d'assurer l'utilisation conséquente et systématique, dans les cartes touristiques, des noms géographiques normalisés par chaque pays,

Tenant compte de la diffusion et de l'influence croissantes des cartes touristiques dans le monde contemporain,

Recommande que le Groupe d'experts prenne contact avec l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT) pour lui suggérer de recommander à tous ses membres d'utiliser, sur leurs cartes touristiques, des noms géographiques normalisés selon les principes de normalisation nationale confirmés par les travaux des deux premières conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

26. MOTION DE REMERCIEMENTS

II/39 Motion de remerciements

La Conférence,

Exprime

- (a) Ses plus vifs remerciements au Gouvernement du Royaume-Uni pour les excellentes dispositions qu'il a prises en vue de l'organisation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, ainsi que pour l'hospitalité qu'il a accordée à tous les participants;
- (b) Sa gratitude au Président pour la façon remarquable dont il a dirigé les débats et pour la manière dont il a veillé au confort et au bien-être des participants;
- (c) Son appréciation du travail difficile qu'ont accompli les membres du bureau et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

III/27 Motion de remerciements

La Conférence,

1. Exprime ses plus vifs remerciements au Gouvernement grec pour les excellentes dispositions qu'il a prises en vue de l'organisation de la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, ainsi que pour l'hospitalité qu'il a accordée à tous les participants;
2. Exprime également sa gratitude au Président pour la façon remarquable dont il a dirigé les débats et pour la manière dont il a veillé au confort et au bien-être des participants;
3. Exprime sa reconnaissance aux membres du Bureau et aux fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le travail considérable qu'ils ont accompli.

IV/26 Motion de remerciements

La Conférence,

1. Exprime sa gratitude au Président de la Conférence et aux présidents des commissions pour la façon remarquable dont ils ont dirigé les débats, ainsi qu'au rédacteur en chef et aux comités de rédaction pour leur dévouement;
2. Exprime sa reconnaissance au Gouvernement suisse, par l'intermédiaire de son Office fédéral de la toponymie, pour l'hospitalité qu'il a accordée aux participants;
3. Exprime ses remerciements au Pr J. Breu (Autriche), Président sortant du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, pour le travail considérable qu'il a accompli;
4. Exprime ses remerciements aux membres du Bureau et aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies pour la tâche ardue dont ils se sont acquittés avec dévouement.

V/26 Motion de remerciements

La Conférence,

1. Exprime ses plus vifs remerciements au Gouvernement canadien pour les excellentes dispositions qu'il a prises pour la Conférence et les remarquables services qu'il a fournis, ainsi que pour la généreuse hospitalité qu'il a accordée aux participants;
2. Exprime sa gratitude à la Commission de toponymie du Québec et au Ministère des relations internationales et des affaires culturelles du Québec pour leur hospitalité;
3. Exprime sa satisfaction au Congrès international des sciences onomastiques pour l'avoir invitée à participer à une réunion conjointe;

4. Exprime sa gratitude au Président de la Conférence pour la façon remarquable dont il a dirigé les débats et veillé aux intérêts des participants;
5. Exprime son appréciation aux membres du Bureau de la Conférence et aux fonctionnaires du Canada et de l'Organisation des Nations Unies pour les travaux considérables qu'ils ont accomplis.

VI/14 Motion de remerciements

La Conférence,

1. Exprime ses remerciements au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'appui et pour les remarquables services qu'il a fournis, sans lesquels la Conférence n'aurait pu achever ses travaux dans les délais prévus;
2. Exprime sa gratitude au gouvernement des États-Unis d'Amérique pour la généreuse hospitalité qu'il a accordé aux participants par l'intermédiaire du United States Board on Geographic Names;
3. Exprime sa reconnaissance au Président de la Conférence pour la façon remarquable dont il a dirigé les débats et veillé aux intérêts des participants;
4. Exprime son appréciation aux membres du Bureau de la Conférence et aux fonctionnaires et administrateurs de l'Organisation des Nations Unies, notamment les interprètes et les traducteurs, pour la somme considérable de travail qu'ils ont accomplie.

VII/15 Motion de remerciements

La Conférence,

1. Exprime ses remerciements au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'appui et les remarquables services qu'il a continué de fournir et sans lesquels la Conférence n'aurait pu achever ses travaux dans les délais prévus;
2. Rend hommage aux Gouvernements des États-Unis d'Amérique et d'Afrique du Sud pour la généreuse hospitalité qu'ils ont accordée aux participants;
3. Exprime sa gratitude au Président de la Conférence pour ses qualités d'animation et la façon remarquable dont il a dirigé la Conférence;
4. Exprime ses remerciements aux membres du Bureau de la Conférence pour ses qualités d'animation et la façon remarquable dont il a dirigé la Conférence;
5. Exprime également sa gratitude aux gouvernements qui ont mis à la disposition du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et de ses groupes de travail du personnel, du matériel, un soutien et des ressources afin de leur permettre de mener à bien leurs activités;

6. Demande que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies transmette aux pays membres une lettre de remerciement pour cet appui.

VIII/17 Motion de remerciements

La Conférence,

1. Exprime ses remerciements sincères au Gouvernement allemand pour les excellentes dispositions prises pour l'organisation de la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et les services fournis à cette dernière et pour la généreuse hospitalité réservée aux participants;
2. Exprime en particulier sa gratitude au Bundesamt für Kartographie und Geodäsie (Agence fédérale de cartographie et de géodésie) pour les excellentes dispositions qu'elle a prises concernant l'organisation de la Conférence et de l'exposition technique qui l'accompagnait;
3. Exprime sa gratitude au Président de la Conférence pour la compétence avec laquelle il a dirigé les débats;
4. Exprime ses remerciements aux membres du Bureau de la Conférence et aux fonctionnaires et administrateurs du Gouvernement allemand et de l'Organisation des Nations Unies pour leur dur travail et leur dévouement, qui ont sensiblement favorisé le bon déroulement de la Conférence.

IX/11 Motion de remerciements

La Conférence,

1. Exprime ses sincères remerciements à l'ONU pour les excellentes dispositions prises pour l'organisation de la neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et les services fournis à cette dernière;
2. Exprime en particulier sa gratitude à la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU pour l'organisation excellente des questions liées à la Conférence et de l'exposition technique qui l'accompagnait;
3. Exprime ses remerciements au Président de la Conférence et aux présidents des commissions techniques pour l'efficacité avec laquelle ils ont dirigé les réunions;
4. Exprime son appréciation aux membres des bureaux de la Conférence et des commissions techniques, ainsi qu'aux administrateurs et au personnel de la Division de statistique de l'ONU pour leurs efforts et leur dévouement, lesquels ont considérablement facilité les travaux de la Conférence.

X/12 Motion de remerciements

La Conférence,

1. Exprime ses sincères remerciements à l'ONU pur les excellentes dispositions prises pour l'organisation de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques;
2. Exprime en particulier sa gratitude à la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU pour l'excellente organisation des questions liées à la Conférence et de l'exposition technique qui l'accompagnait;
3. Exprime ses remerciements au Président de la Conférence et aux présidents des commissions techniques pour l'efficacité avec laquelle ils ont dirigé les réunions;
4. Exprime son appréciation aux membres des bureaux de la Conférence et des commissions techniques ainsi qu'aux administrateurs et au personnel de la Division de statistique de l'ONU pour leurs efforts et leur dévouement, lesquels ont considérablement facilité les travaux de la Conférence.

NOTES

- 1 *Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, 1972, p. 255.*
- 2 *Quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, 1982, p. 390.*
- 3 *Cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, Rapport de la Conférence, 1987, p. 83.*
- 4 *Cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, Rapport de la Conférence, 1987, p. 84.*
- 5 *Cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, Rapport de la Conférence, 1987, p. 83-86.*
- 6 Documents de travail n° 50 présenté par le GENUNG à la Sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, 1992.
- 7 Recommandation du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, approuvée par le Groupe à sa dix-neuvième session, New York, 12 janvier 1998.
- 8 *Quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, 1982, p. 369.*
- 9 *Quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, 1982, p. 86.*
- 10 *Quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, 1982, p. 235 et p. 238.*
- 11 *Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, 1972, p. 51.*
- 12 *Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, 1977, p. 232.*
- 13 *Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, 1972, p. 53.*
- 14 *Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, 1972, p. 51 et Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, 1977, p. 232.*
- 15 *Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques, publication des Nations Unies, numéro de vente : M.01.XVII.7 (2002).*
- 16 *Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, 1977, p. 435.*

- 17 E/CONF.91/L.65 et Add.1.
- 18 Appelée actuellement Section de terminologie et de référence du Secrétariat de l'ONU.
- 19 Les éléments d'information résultant de la séparation des données en catégories pour la présentation des nomenclatures en colonnes ou en lignes ou pour le codage descriptif des données à des fins de mise en page ou de traitement automatique.
- 20 E/CONF.91/CRP.11.
- 21 Voir *Quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, Kuala Lumpur, 11-14 avril 2000 : Rapport de la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.01.I.2), chap. VIII, sect. B, résolution 7.
- 22 Voir *Rapport de la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique, New York, 22-26 janvier 2001 : Rapport de la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.01.I.13), chap. VI, sect. B, résolution 7.
- 23 *Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques*, 1977, p. 234.
- 24 *Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. 2, Travaux de la Conférence et documents techniques*, 1967, p. 128.
- 25 *Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques*, 1972, p. 33.
- 26 *Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques*, 1972, p. 5.
- 27 *Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques*, 1972, p. 173.
- 28 Édition revue et corrigée établie par le colonel D.N. Sharma Atri Harnal du Survey of India, mai 1972.
- 29 *Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques*, 1972, p. 32.
- 30 *Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques*, 1977, p. 393.
- 31 *Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques*, 1972, p. 127.
- 32 *Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques*, 1977, p. 393.
- 33 E/CONF.94/INF.41

- 34 Le 4 février 2003, le nom officiel de la République fédérale de Yougoslavie a été changé en Serbie-et-Monténégro
- 35 *La Cartographie mondiale*, vol. VII (publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.I.25), p. 15 et 16.

B. RÉSOLUTIONS INDIQUÉES SELON LES CONFÉRENCES

Conférence	Résolution	Section	Conférence	Résolution	Section
I	1	2		24	18
	2	1		25	18
	3	13		26	17, 18
	4	5		27	5
	4 (E)	10		28	14
	5	11		29	14
	6	12		30	13
	7	6		31	3
	8	18		32	5
	9	15		33	3
	10	15		34	18
	11	16		35	10, 14
	12	16		36	23
	13	16		37	8
	14	16		38	25
	15	16		39	26
	16	20			
	17	16			
	18	20	III	1	1
	19	8		2	10
	20	20		3	13
				4	5
II	1	1		5	2
	2	2		6	9
	3	2		7	22
	4	2		8	16
	5	16		9	16
	6	16		10	16
	7	16		11	16
	8	16		12	16
	9	16		13	16
	10	16		14	8
	11	16		15	7
	12	6		16	5
	13	15		17	9
	14	8		18	14
	15	11		19	14
	16	8		20	18
	17	10		21	17
	18	7		22	17
	19	6		23	19
	20	12		24	1
	21	19		25	15
	22	17		26	2
	23	17, 18		27	26

Conférence	Résolution	Section	Conférence	Résolution	Section
IV	1	1		16	10
	2	3		17	13
	3	21		18	16
	4	4		19	16
	5	7		20	16
	6	7		21	7
	7	24		22	22
	8	8		23	21
	9	21		24	11, 21
	10	9		25	18
	11	9		26	26
	12	17			
	13	19	VI	1	2
	14	16		2	2
	15	15		3	2
	16	15		4	2
	17	16		5	2
	18	10, 13		6	1
	19	13		7	4
	20	14		8	3
	21	2		9	5
	22	2		10	9
	23	2		11	8
	24	2		12	2
	25	2		13	7
	26	26		14	26
V	1	1	VII	1	2
	2	2		2	1, 2
	3	2		3	6
	4	2		4	16
	5	6		5	5
	6	3		6	13
	7	1		7	2
	8	1		8	9
	9	11		9	7, 13
	10	2		10	2
	11	4		11	7
	12	5		12	7
	13	14		13	2
	14	4		14	2
	15	5		15	26

Conférence	Résolution	Section	Conférence	Résolution	Section
VIII	1	5, 23		4	2
	2	5		5	5
	3	8		6	5, 23
	4	14		7	13
	5	2, 6		8	15
	6	13		9	16
	7	13		10	7, 21
	8	2		11	26
	9	5			
	10	13	X	1	1, 2
	11	22		2	2
	12	9		3	5
	13	16		4	5
	14	16		5	2
	15	7, 21		6	16
	16	1, 2		7	16
	17	26		8	16
				9	16
IX	1	1		10	2
	2	1, 2		11	7
	3	2		12	26

ANNEXE 1

Liste des rapports des Nations Unies pour les dix conférences

Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, Rapport de la Conférence, Genève, 4-22 septembre 1967, publication des Nations Unies F.68.I.9. (1968).

Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. 2, Travaux de la Conférence et documents techniques, Genève, 4-22 septembre 1967, publication des Nations Unies F.69.I.8. (1969).

Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, Rapport de la Conférence, Londres, 10-31 mai 1972, publication des Nations Unies F.74.I.2. (1974).

Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, Londres, 10-31 mai 1972, publication des Nations Unies F.74.I.4. (1974).

Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, Rapport de la Conférence, Athènes, 17 août-7 septembre 1977, publication des Nations Unies F.79.I.4. (1978).

Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, Athènes, 17 août - 7 septembre 1977, publication des Nations Unies E/F/S.81.I.7. (1981).

Quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, Rapport de la Conférence, Genève, 24 août - 14 septembre 1982, publication des Nations Unies F.83.I.7. (1983).

Quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, Genève, 24 août - 14 septembre 1982, publication des Nations Unies E/F/S.86.I.21. (1987).

Cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, Rapport de la Conférence, Montréal, 18-31 août 1987, publication des Nations Unies F.88.I.7. (1988).

Cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, Montréal, 18-31 août 1987, publication des Nations Unies E/F/S.90.I.21. (1991).

Sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, Rapport de la Conférence, New York, 25 août - 3 septembre 1992, publication des Nations Unies F.93.I.23. (1993).

Sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, New York, 25 août – 3 septembre 1992, publication des Nations Unies E/F/S.90.I.21. (1991).

Septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, Rapport de la Conférence, New York, 13-22 janvier 1998, publication des Nations Unies F.98.I.18 (1998).

Septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Documents techniques, New York, 13-22 janvier 1998. Communiquer avec : les Nations Unies, division des statistiques.

Huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Berlin, 27 août – 5 septembre 2002, publication des Nations Unies F.03.I.14 (2003).

Neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, New York, 21-30 août 2007, E/CONF.98/136, publication des Nations Unies F.08.I.4.

Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, New York, 31 juillet – 9 août 2012, E/CONF.101/144, publication des Nations Unies F.12.I.13.